

Étude de marché et identification d'opportunités pour l'ananas frais de Guinée sur le marché marocain



Version préliminaire
(novembre 2020)

Programme pour la compétitivité
de l'Afrique de l'Ouest en
Guinée Relance de la filière
ananas

À propos de ce document

Le programme compétitivité Afrique de l'Ouest (PCAO) met l'accent sur l'émergence de chaînes de valeur régionales à fort potentiel de transformation et d'exportation. En Guinée, le pays a fait le choix de soutenir l'ananas qui est largement commercialisé et exporté à l'état frais et principalement en direction de quelques marchés de la sous-région et en France.

Le projet de Relance de la filière ananas, REFILA devrait néanmoins permettre via l'expertise de l'ONUDI de mettre à niveau l'offre d'ananas frais par rapport aux normes qualité et via l'appui de l'ITC de positionner le produit sur de nouveaux marchés d'exportation (dans la sous-région ouest africaine, au Maghreb ainsi qu'en Europe).

REFILA vise à relancer la compétitivité de l'ananas guinéen sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux à travers :

- L'amélioration de la compétitivité des agents économiques clés de la chaîne de valeur de l'Ananas en Guinée;
- Le renforcement et l'amélioration des organisations intermédiaires d'appui à la filière « Ananas » en termes de qualité, normes, solutions vertes, appuis techniques, accès au financement, encadrement, accès au marché;
- L'intégration des politiques régionales en faveur de la compétitivité dans les politiques nationales.

Cette étude a pour but, d'une part d'analyser le marché de l'ananas frais au Maroc, pour comprendre son fonctionnement, l'intérêt grandissant de l'ananas frais sur ce marché, ainsi que ses fournisseurs et son potentiel de développement.

D'autre part, l'étude se porte sur l'identification d'opportunités, que ce soit à court, moyen et long terme, pour l'ananas frais de Guinée.

Auteur : Dr Brahim Allali, consultant ITC. Novembre 2020

Editeur : Centre du commerce international

Titre : Étude de marché et identification des opportunités pour l'ananas frais de Guinée sur le marché marocain

Date et lieu de la publication : Genève, Novembre 2020

Nombre de pages : 83 pages

Langue(s) : Français

Pour plus d'informations sur ce rapport, merci de contacter : Mme Frédérique Derlot, Administratrice de programmes horticoles, Sector & Entreprise Competitiveness Division des Entreprises & Institutions, E-mail: derlot@intracen.org

Pour plus d'informations sur: <https://www.intracen.org/wacomp/>

ITC encourage la réimpression et la traduction de ses publications afin d'en assurer une plus large distribution. De courts extraits de ce document peuvent être réimprimés gratuitement en mentionnant l'ITC comme source. Pour une plus large réimpression ou une traduction, l'autorisation de l'ITC est nécessaire. Une copie papier de la reproduction ou de la traduction devra être envoyée à l'ITC.

Image(s) numérique(s) de la couverture : © Shutterstock

© Centre du commerce international (ITC)

ITC est l'agence conjointe de l'Organisation mondiale du commerce et des Nations Unies.

Avant-propos

Il est indéniable de dire que la présente étude a été faite dans un contexte contraignant qui est celui de Covid-19 avec son lot de restrictions et de contraintes en matière d'accès à l'information. Néanmoins, elle a pu permettre de tirer un ensemble de conclusions fort intéressantes sur le potentiel du marché marocain pour l'ananas frais guinéen.

Eu égard aux contraintes susmentionnées, la grande partie de cette étude a été menée à distance, hormis les visites aux GMS, au marché de gros de Casablanca, ainsi qu'aux laiteries et aux marchés municipaux. L'outil utilisé pour la collecte des données était majoritairement les entretiens au téléphone ainsi qu'en face-à-face avec les vendeurs et les acheteurs dans les GMS et les marchés municipaux. De même, une bonne partie des données a été tirée de sources secondaires dont des bases statistiques (surtout Trade Map et ADIL, la base de données de la douane marocaine), les publications du Haut Commissariat au Plan, etc.

Des données ad hoc commandées à la douane marocaines concernant les importations par bureau de douane (poste-frontière), nous ont permis de ventiler les statistiques des importations d'ananas frais par mode de transport dans la mesure où certains des bureaux susmentionnés sont localisés dans des ports maritimes alors que d'autres sont situés dans des aéroports ou des postes terrestres. Néanmoins, comme certains ports traitent du transport multimodal (Tanger-Med et Port de Nador), il n'a pas été toujours possible de distinguer la part de chaque mode dans les importations d'ananas frais.

Remerciements

De nombreuses personnes ont contribué, d'une manière ou d'une autre à la réalisation de ce travail. Certaines de ces personnes ont fourni des informations importantes de première main sur le marché de l'ananas frais au Maroc.

Le Consultant tient à cet égard à exprimer ses vifs remerciements et sa gratitude à Ahmed Jaid et à Brahim Soba, respectivement Directeur régional de la Douane et des impôts indirects au port de Casablanca et chargé de mission auprès de la Direction régionale de la Douane et des impôts indirects au port de Casablanca pour leur précieuse aide à obtenir des informations statistiques ventilées ainsi que des informations douanières sur l'importation des ananas frais.

Il tient également à remercier Saïd Sghiouer et Khalid Akra, responsables du rayon fruits et légumes respectivement aux magasins de Marjane-Derb Soltane et Sidi Othmane, et A. M, acheteur à la Centrale d'achat de Marjane qui a préféré garder l'anonymat pour les informations fournies au sujet des approvisionnements et de la commercialisation d'ananas frais.

Il remercie également les vendeurs et importateurs au marché de gros de Casablanca pour les informations concernant l'importation et la vente en gros d'ananas frais. A cet égard, il remercie Mohamed RIFFI (Magasin 718), Abdessadek (Magasin 618), et Mohamed (Magasin 62).

Le Consultant remercie également Meriem de Certa Maroc pour les précieuses informations communiquées au sujet des certifications demandées et en particulier, Global Gap.

D'autres personnes ont facilité le contact avec ces répondants ou ont fourni des informations secondaires ou encore, ont contribué à la transformation de ces informations secondaires pour les rendre exploitables dans le cadre de cette étude. Le Consultant tient à cet égard à remercier Abdelfettah Lafkir de Foodex Morocco, Abdellatif Taraf, ex. Directeur du frais à l'EACCE et Amine Bensaih de Sodeas.

ITC remercie aussi l'Agence Guinéenne de Promotion des Exportations (AGUIPEX) pour les commentaires fournis dans la phase de rédaction de ce rapport.

Table des matières

À propos de ce document	2
Avant-propos	3
Remerciements	4
Acronymes	9
Résumé analytique	10
CHAPITRE 1 MARCHÉ MONDIAL DE L'ANANAS FRAIS	12
1.1 Aperçu	12
1.2 Exportations	13
1.2.1 Exportations mondiales d'ananas	13
1.2.2 Exportations africaines d'ananas	15
1.2.3 Exportations maghrébines d'ananas	16
1.3 Importations d'ananas	16
1.3.1 Importations mondiales d'ananas	16
1.3.2 Importations africaines d'ananas	18
1.3.3 Importations maghrébines d'ananas	20
CHAPITRE 2 PRESENTATION DU MARCHÉ MAROCAIN DE L'ANANAS FRAIS	23
2.1 Production d'ananas frais au Maroc	23
2.2 Consommation et saisonnalité d'achat d'ananas frais au Maroc	23
CHAPITRE 3 TAILLE DU MARCHÉ DE L'ANANAS FRAIS AU MAROC	25
3.1 Valeur des importations marocaines d'ananas frais	25
3.2 Volume des importations marocaines d'ananas frais	26
3.3 Valeur unitaire moyenne à la tonne des importations marocaines d'ananas	28
3.4 Structure de la concurrence internationale sur le marché marocain d'ananas	28
3.4.1 Importations d'ananas frais en provenance du Costa Rica	28
3.4.2 Importations d'ananas frais en provenance de pays africains	29
3.4.3 Importations d'ananas frais en provenance de pays non africains	32
CHAPITRE 4 CANAUX DE COMMERCIALISATION DE L'ANANAS FRAIS AU MAROC	33
4.1 Aperçu	33
4.2 Grande distribution	34
4.3 Restauration hors foyer	38
4.4 Marché de gros et revendeurs spécialisés	40
4.5 Industrie de transformation de l'ananas	42

4.6 Développement du commerce en ligne	45
4.7 Quelques marchés de niche	46
CHAPITRE 5 ACCES AU MARCHÉ MAROCAIN	50
5.1 Cadre réglementaire des relations commerciales Maroc-Guinée	50
5.2 Traitement douanier des ananas frais importés au Maroc	50
5.3 Réglementation portant sur les produits alimentaires importés	52
5.4 Conditions d'emballage, étiquetage d'ananas frais	53
5.5 Principaux importateurs-distributeurs d'ananas frais au Maroc	55
5.6 Transport des ananas frais entre la Guinée et le Maroc	58
5.6.1 Transport maritime	58
5.6.2 Transport aérien	60
5.6.3 Transport routier	60
5.7 Aspects culturels de faire des affaires avec les Marocains	61
5.7.1 Quelques instructions générales	61
5.7.2 Tenue vestimentaire	62
5.7.3 Réunions d'affaires	62
5.7.4 Négociations et échanges de cadeaux	62
5.7.5 Salutations	62
5.7.6 Styles de communication	62
5.7.7 Toucher et espace personnel	63
5.7.8 Contact visuel	63
CHAPITRE 6 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	64
6.1 Conclusion sur le marché marocain de l'ananas frais	64
6.2 Tableaux récapitulatif du potentiel de l'ananas de Guinée sur le marché marocain	66
6.3 Potentiel de l'ananas bateau de Guinée sur le marché marocain	67
6.4 Potentiel de l'ananas avion de Guinée sur le marché marocain	68
6.5 Potentiel de l'ananas camion de Guinée sur le marché marocain	69
APPENDICES	70
Appendice I Arrêté n°141-18 du rabii 1439 (10 janvier 2018)	70
Appendice II Convention commerciale et tarifaire maroco-guinéenne	74
Appendice III Norme pour les ananas	76
Autres références	80

Encadrés, tableaux, figures

Encadré 1	Calcul des droits de douane sur l'ananas frais guinéen importé au Maroc	51
Tableau 1	Dépenses annuelles moyennes par personne et coefficient budgétaire du poste en 2014	24
Tableau 2	Évolution de l'indice des prix à la consommation entre 2017 et 2018	24
Tableau 3	Marques d'ananas disponibles en septembre 2020 au marché de gros de Casablanca	41
Tableau 4	Principaux facteurs explicatifs des difficultés des entreprises agroalimentaires marocaines	44
Tableau 5	Évolution du taux des droits de douane applicables à l'ananas frais importé au Maroc	50
Tableau 6	Limites maximales de résidus tolérées pour l'ananas dans le Codex alimentarius	53
Tableau 7	Dessertes maritimes entre Conakry (Guinée) et Tanger-Med	58
Tableau 8	Répartition des importations maritimes d'ananas frais par port d'entrée et par origine (en milliers de dirhams)	59
Figure 1	Principaux pays exportateurs en valeur d'ananas frais ou secs en 2019 (%)	13
Figure 2	Évolution des exportations en valeur des cinq principaux exportateurs d'ananas frais ou secs à l'échelle mondiale entre 2017 et 2019 (en millions de dollars)	14
Figure 3	Principaux pays africains exportateurs d'ananas en valeur en 2019 (en pourcentages)	15
Figure 4	Évolution des exportations d'ananas en valeur des principaux pays africains entre 2017 et 2019 (en millions de dollars)	16
Figure 5	Évolution des exportations d'ananas en valeur des principaux pays africains entre 2017 et 2019 (en millions de dollars)	17
Figure 6	Évolution des importations d'ananas en valeur des 5 principaux importateurs à l'échelle mondiale entre 2017 et 2019 (en millions de dollars)	18
Figure 7	Principaux pays africains importateurs d'ananas en 2019 en valeur (en pourcentages)	19
Figure 8	Évolution des importations des principaux pays africains en valeur entre 2017 et 2019 (en milliers de dollars)	19
Figure 9	Importations maghrébines d'ananas frais ou secs en 2019 en valeur par pays (%)	20
Figure 10	Évolution des importations maghrébines d'ananas frais ou secs par pays en valeur entre 2017 et 2019 (en milliers de dollars)	21
Figure 11	Répartition des importations marocaines d'ananas frais en valeur par pays fournisseur en 2019 (en pourcentages)	25
Figure 12	Évolution des importations d'ananas frais marocaines en valeur entre 2017 et 2019 (en milliers de dollars)	26
Figure 13	Volume des importations marocaines des ananas frais en 2019 par pays fournisseur (en pourcentages)	27
Figure 14	Évolution des importations marocaines d'ananas frais par origine entre 2015 et 2019 (en tonnes)	27
Figure 15	Évolution de la valeur unitaire moyenne à la tonne des importations d'ananas frais au Maroc entre 2017 et 2019 (en dollars)	28
Figure 16	Évolution des importations marocaines d'ananas frais en provenance du Costa Rica entre 2010 et 2019	29
Figure 17	Pays africains fournisseurs d'ananas frais au Maroc en 2019 (en pourcentages)	30
Figure 18	Évolution des importations marocaines en valeur d'ananas frais en provenance de pays africains entre 2015 et 2019 (en milliers de dollars)	31
Figure 19	Évolution des importations marocaines d'ananas frais en volume en provenance de pays africains entre 2015 et 2019 (en tonnes)	31
Figure 20	Évolution des importations marocaines d'ananas frais en provenance de pays en dehors du Costa Rica et des pays africains (en milliers de dollars)	32
Figure 21	Circuits de distribution d'ananas frais au Maroc	33
Figure 22	Impact de Covid-19 sur l'industrie agroalimentaire marocaine	44
Figure 23	Marque de conformité à la NIMP n° 15 qui doit être indiquée sur les palettes des ananas frais	55

Figure 24 Répartition des importations maritimes d'ananas frais par port d'entrée en 2019 (en pourcentages)

Acronymes

Sauf indication contraire, toutes les références en dollars (\$) sont en dollars des États-Unis, et toutes les références à des tonnes correspondent à des tonnes métriques.

B.O.	Bulletin Officiel
CAFEX	Centre d'Appui aux Formalités d'Exportation
DH	Dirham marocain
DLC	Date Limite de Consommation
DPI	Déclaration Préalable à l'Importation
DUM	Déclaration Unique des Marchandises
EACCE	Établissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations
FENAGRI	Fédération Nationale de l'Agroalimentaire
FIMABIO	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la filière Biologique
GMS	Grandes et Moyennes Surfaces
Ha	Hectare
HCP	Haut Commissariat au Plan
HRT	Hôtels, Restaurants et Traiteurs
ITC	Centre du commerce international
Kg	Kilogramme
LMR	Limites Maximales de Résidus
Mg	Milligramme
NPF	Clause de la Nation la Plus Favorisée
OMC	Organisation Mondiale de Commerce
ONSSA	Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
PCAO	Programme de Compétitivité de l'Afrique de l'Ouest
PMA	Pays Moins Avancé
RAM	Royal Air Maroc
REFILA	Relance de la filière ananas
TPI	Taxe Parafiscale à l'Importation
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne

Résumé analytique

Bien que l'ananas frais ne fasse pas historiquement partie de la tradition culinaire marocaine, sa consommation n'a cessé d'augmenter depuis les années 1980 à la faveur de l'ouverture de l'économie marocaine sur les marchés mondiaux et d'une plus grande connectivité maritime, aérienne et terrestre avec plus de partenaires commerciaux. Perçu au début comme un « produit de riches » eu égard à son prix prohibitif et sa faible disponibilité, l'ananas a fait une belle percée sur le marché marocain en devenant de plus en plus accessible aux classes moyennes grâce à des prix plus compétitifs aidés par la réduction des coûts de transport et des tarifs douaniers, ainsi qu'à une plus grande disponibilité géographique du produit permise par l'hégémonie de la grande distribution dans les régions les plus reculées du pays, etc. La tendance des consommateurs marocains à privilégier des produits pro-santé, riches en qualités antioxydants et énergisantes, est un autre facteur explicatif de cette percée. De même, la bonne santé du poste « Alimentation » dans leur budget individuel, révèle cette importance accrue que les consommateurs marocains accordent à ce qu'ils mangent.

Cet exploit est tel que le Maroc est devenu le premier importateur maghrébin et africain d'ananas frais avec plus de la moitié des importations du continent 52% et 92,5% des importations maghrébines en 2019. Qui plus est, ces importations ont connu une croissance soutenue jusqu'en 2019 où elles ont subi les soubresauts de la crise mondiale qu'a connu la filière en 2018.

À l'échelle mondiale, le Maroc occupe le 36^{ème} rang en tant qu'importateur d'ananas frais avec 6,1 millions de dollars d'importations et un volume de 9 448 tonnes (soit une valeur unitaire de 641 dollars la tonne) en 2019. Ses principaux fournisseurs sont le Costa Rica (38,2%), la Côte d'Ivoire (34,4%) et le Ghana (23,1%), sachant que le Costa Rica a fait une percée phénoménale sur le marché marocain dont il était totalement absent il y a quelques années. La liste des fournisseurs du Maroc comprend également d'autres exportateurs comme le Panama, l'Équateur, la Thaïlande, le Bénin, etc.

Importé surtout par des entreprises de négoce international et des importateurs-grossistes, l'ananas frais est commercialisé au Maroc à travers les marchés de gros des fruits et légumes (surtout celui de Casablanca), les trois principales GMS (Marjane, Carrefour et Aswak Salam) et auprès des transformateurs. Un second niveau de commercialisation qui s'approvisionne surtout auprès du marché de gros et accessoirement des GMS, est formé des détaillants, des laiteries, des hôtels, restaurants, traiteurs et des vendeurs de jus. Eu égard à leurs exigences particulières, les magasins de produits biologiques s'approvisionnent, en règle générale, directement auprès des entreprises de négoce international et des grossistes-importateurs selon des spécifications précises.

Arrivé au Maroc avec un prix de revient d'environ 6 DH le kilogramme, l'ananas frais est généralement commercialisé entre 8 et 10 DH le kilogramme au niveau du gros, et entre 12 et 17 DH au niveau du détail. Les variations de prix sont néanmoins influencées par la disponibilité du produit, le lieu de sa commercialisation, de même que par sa qualité et son niveau de maturité. A ces facteurs, il y a lieu d'ajouter également le mode de transport. A cet égard, les ananas transportés par avion coûtent beaucoup plus cher (environ 90 DH en septembre 2020) et sont moins disponibles que ceux livrés par bateau ou par camion. Cependant, le segment de clientèle intéressé par cette variété est également beaucoup plus réduit que ceux des autres.

Le développement du e-commerce a également favorisé le développement de la consommation de l'ananas frais surtout en 2020 du fait de la pandémie de Covid-19 et de ses répercussions sur les modes de consommation. De nombreuses plateformes e-commerce ont fait leur apparition et proposent de livrer nombre de produits dont l'ananas frais à domicile. D'autres marchés de niche comme ceux de la transformation des ananas frais : fabrication de jus et nectars, fabrication de produits à base d'ananas, intégration de l'ananas dans la pâtisserie marocaine, etc. sont également des pistes sérieuses pour le développement de la consommation d'ananas au Maroc.

Concernant l'accès au marché marocain, il y a lieu de noter, d'une part, la baisse continue de la tarification douanière de l'ananas frais qui a baissé de plus de 55% en 2000 à 10% seulement actuellement. D'autre part, comme le Maroc et la Guinée ont signé une convention bilatérale couvrant une bonne partie de leurs échanges commerciaux, les ananas frais importés de Guinée sont dispensés des droits de douane à leur entrée au Maroc, à condition d'être accompagnés d'un certificat d'origine. De même, en plus des documents usuels dans toute transaction d'importation, seul un certificat d'inspection phytosanitaire est requis de

l'exportateur guinéen pourvu que le produit réponde aux exigences sanitaires requises de tous les produits primaires ou alimentaires importés (LMR, conformité des emballages et des palettes, etc.).

L'accès au territoire marocain peut se faire par voies maritime, terrestre ou aérienne. Néanmoins, l'analyse des importations d'ananas frais montre que le transport maritime est de loin le plus pratiqué. Cela pourrait s'expliquer par de nombreuses raisons dont le coût, la sécurité et la bonne connectivité maritime du Maroc.

Néanmoins, si le marché marocain reste de loin le plus important et le plus prometteur en Afrique pour l'exportation des ananas frais guinéens, il y a lieu de relever les deux principaux défis suivants : d'abord, le marché est actuellement en berne au Maroc et les grossistes interrogés dans le cadre de cette étude, ne semblent pas très optimistes quant à sa reprise à court terme ; ensuite et quand bien même le marché de l'ananas frais finirait par retrouver sa bonne forme, les importateurs marocains se posent des questions sur les capacités de production de la Guinée et son aptitude à livrer les quantités nécessaires tout au long de l'année. Ils argumentent en effet que la Guinée ne figure pas parmi les principaux exportateurs d'ananas frais à l'échelle mondiale.

Ce rapport comporte de nombreuses recommandations à l'intention des exportateurs guinéens en vue de développer leurs exportations d'ananas frais au Maroc : prise de connaissance de la réglementation de l'ONSSA, développement d'un *marketing claim* faisant ressortir les qualités de l'ananas guinéen, etc. Néanmoins, notre principale recommandation à cet égard consiste à permettre une meilleure connaissance entre les exportateurs guinéens et les importateurs marocains. Les principales appréhensions des importateurs marocains montrent justement leur méconnaissance de la Guinée en tant que pays exportateur d'ananas frais. Une mission commerciale des exportateurs guinéens au Maroc ou, mieux encore, une mission d'acheteurs marocains en Guinée, serait susceptible d'aplanir cette principale difficulté.

Ci-dessous un tableau récapitulatif synthétise les opportunités pour l'ananas guinéens sur le marché marocain. Le détail de ce tableau et ses argumentations et recommandations se trouvent dans le rapport ci-dessous.

Ananas Guinéen	Bateau	Ananas Guinéen	Avion	Ananas Guinéen	Camion
La Baronne		La Baronne		La Baronne	
Court terme		Court terme		Court terme	
Moyen terme		Moyen terme		Moyen terme	
Cayenne		Cayenne		Cayenne	
Court terme		Court terme		Court terme	
Moyen terme		Moyen terme		Moyen terme	

CHAPITRE 1 : MARCHÉ MONDIAL DE L'ANANAS FRAIS

1.1 Aperçu

Le marché de l'ananas frais a connu de grands changements ces dernières années. Ainsi, le Costa Rica a considérablement augmenté sa production pour devenir le principal producteur mondial aux dépens des Philippines et du Brésil.

La production mondiale en 2018 a atteint 28.3 millions de tonnes métriques et les exportations se sont élevées à quelque 2.1 milliards de dollars américains¹.

"Ces prix élevés sont bons, bien sûr, mais nous manquons de stabilité sur le marché. Le marché monte et descend et à mon avis, ce sont des signes d'un marché faible »

*Mario de Goede,
Responsable à Dutoit Europe*

En 2020, le marché mondial de l'ananas frais reste caractérisé par beaucoup d'instabilité. Ainsi, « Pour certains, la demande a chuté avec des prix élevés, tandis que d'autres sont confrontés à une pénurie d'ananas et à une hausse des prix. En Europe, le marché se rétablit progressivement. En Afrique du Sud, les ananas sont désormais utilisés à des fins très différentes. Du fait de la prohibition de l'alcool, les ananas sont utilisés pour la fabrication de la bière². »

Ainsi, en Allemagne, après une année particulièrement difficile, le marché reprend doucement et les prix repartent à la hausse à la grande satisfaction des négociants.

Au Costa Rica, la saison était très bonne donnant lieu à une récolte de qualité. Cependant, la pandémie de Covid-19 a réduit sensiblement la consommation dans les principaux marchés. Un début de reprise des exportations sur les États-Unis a fait repartir les prix à la hausse au second semestre de 2020.

L'augmentation de la demande d'ananas en Afrique du sud causée par son utilisation dans la fabrication de la bière à la suite de la prohibition de l'alcool, n'a pas eu beaucoup d'effets sur le commerce mondial de ce produit, en raison de l'utilisation de produits locaux des régions du KwaZulu-Natal et du Cap oriental plutôt que des ananas d'importation.

Des signes de reprise commencent à poindre aux Pays-Bas après une période de faible consommation. Les prix se situent entre 10 et 11 euros la boîte, ce qui encourage les négociants à importer davantage d'ananas frais destinés surtout à la réexportation.

En Belgique, les prix sont d'environ 30% plus chers que d'habitude du fait de l'arrêt du transport aérien pendant environ deux mois.

En France, la pénurie d'ananas frais du fait du confinement et de l'arrêt d'activité de plusieurs entreprises importatrices a fait augmenter les prix à 12, voire à 13 euros le colis.

En Chine et bien que les ventes en 2020 n'aient pas atteint leur niveau de 2019, le marché est bien approvisionné en ananas frais locaux des régions de Guangdong, Hainan et également du Taiwan. Les prix n'ont pas beaucoup fluctué en dépit de la pandémie.

Enfin, aux États-Unis d'Amérique et après une chute considérable du marché, les ventes d'ananas frais de Costa Rica et de Hawaï reprennent progressivement surtout pour les calibres 4 à 6. Les ananas frais du Mexique sont quasi absents du fait d'une faible production mexicaine à la suite d'une année 2019 très difficile qui a amené les producteurs à limiter leurs plantations.

¹ Voir <https://www.freshplaza.com/article/9214771/overview-global-pineapple-market/>

² Idem.

1.2 Exportations

1.2.1 Exportations mondiales d'ananas

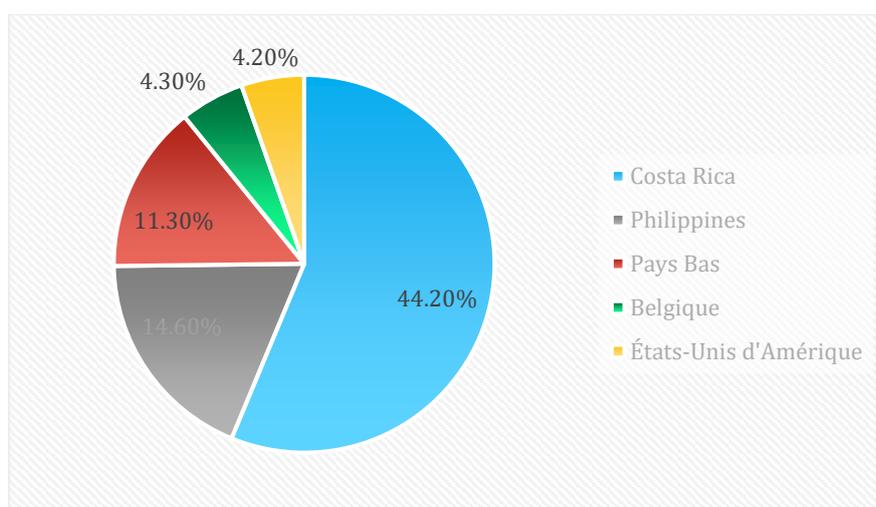
Les exportations mondiales d'ananas frais ou secs³ s'élèvent en 2019 à plus de 2,2 milliards de dollars⁴, pour un volume global de près de 3,99 millions de tonnes, soit une valeur unitaire moyenne à la tonne de 556 dollars.

Ces exportations ont connu une croissance moyenne annuelle de 6% en valeur entre 2015 et 2019 et de 5% en volume sur la même période, ce qui suggère une légère augmentation des prix à l'exportation. Entre 2018 et 2019, ces exportations ont augmenté en moyenne de 4%.

Bien que l'indice de Herfindahl sur la concentration des marchés indique que le marché mondial de l'ananas est modérément concentré avec un taux de 0,10%, le Costa Rica domine largement ce marché avec des exportations en 2019 s'élevant à 989 millions de dollars, soit plus de 44% des exportations mondiales. Cependant, en volume, les exportations costaricaines estimées à plus de 2,2 millions de tonnes, représentent 55,5% des exportations mondiales révélant ainsi une valeur unitaire inférieure à la moyenne mondiale (443 dollars la tonne).

Les cinq premiers pays exportateurs d'ananas représentent à eux seuls 78,6% des exportations mondiales en 2019 (Figure 1). Ainsi, les Philippines occupent le second rang dans les exportations mondiales avec une valeur de 324 millions de dollars, soit 11,3% de ces exportations, suivies de loin par les Pays-Bas avec 251 millions de dollars (4,3%), puis la Belgique avec 95 millions de dollars (4,3%) et les États-Unis d'Amérique avec 93 millions (4,2%).

Figure 1 Principaux pays exportateurs en valeur d'ananas frais ou secs en 2019 (%)



Source : ITC Trademap, 2020

Néanmoins, force est de constater que, mis à part le Costa Rica et les Philippines qui sont des exportateurs nets d'ananas, les trois autres pays de la figure 1 en sont à la fois importateurs et exportateurs, ce qui suggère d'ores et déjà l'existence d'un important « effet Rotterdam⁵ » portant sur le commerce extérieur

³ Au niveau des statistiques mondiales au niveau SH-6, il n'est pas fait de distinction entre Ananas frais et Ananas sec qui sont tous les deux regroupés sous le code 080430. Nous introduirons, le cas échéant, cette distinction quand nous traiterons de l'ananas frais au niveau des lignes tarifaires nationales (LTN) des pays concernés

⁴ Sauf indication contraire, il s'agit du dollar des États-Unis d'Amérique.

⁵ « L'effet Rotterdam (également connu sous le nom d'effet Rotterdam-Anvers) fait référence à des erreurs dans la façon dont le commerce est calculé lorsque le commerce transite par les ports en route vers des destinations finales en dehors du pays ou du bloc commercial. Dans le cas de Rotterdam et d'Anvers, une grande partie des marchandises est simplement déchargée d'un navire et

d'ananas. En effet, les Pays-Bas à travers le port de Rotterdam et la Belgique grâce au port d'Anvers, sont la plaque tournante en Europe du commerce international d'ananas frais comme d'autres produits. C'est ce qui explique leur présence dans le peleton de têtes des pays exportateurs de ce produit pourtant tropical.

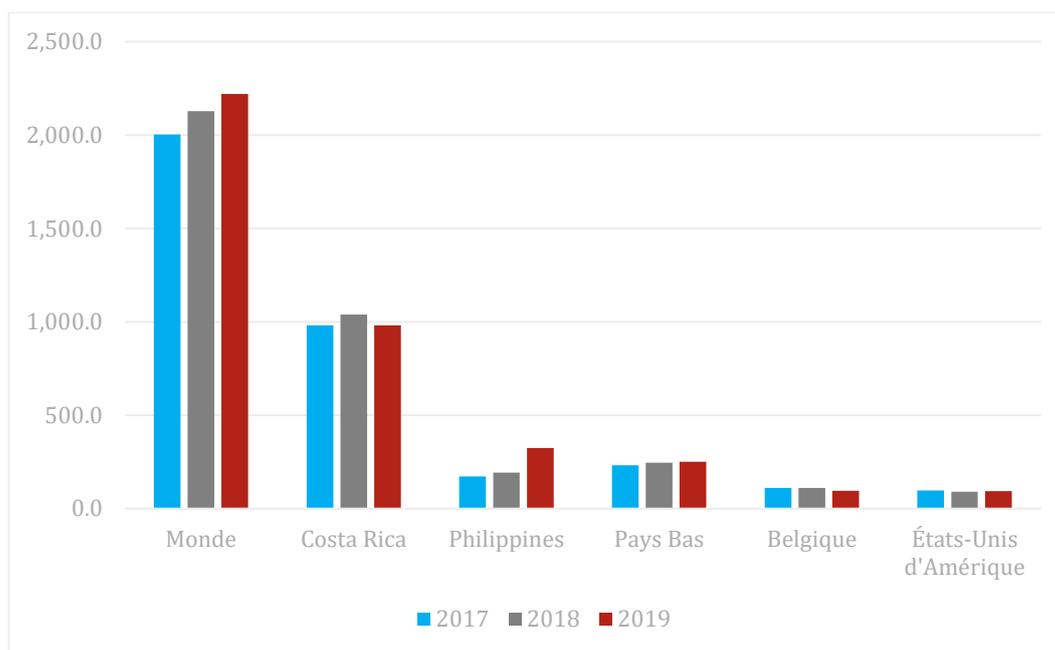
En 2019, les exportations de l'ananas frais du Costa Rica ont avoisiné le milliard de dollars (981 millions) avec comme principaux clients, les États-Unis (48,7%), les Pays-Bas (7,7%), l'Italie (7,7%) et le Royaume-Uni (6,7%). Bien que le Portugal ne représente que 2,4% des ventes en 2019, ces dernières ont grimpé de 67% en moyenne annuelle entre 2015 et 2019.

Les Philippines occupent le second rang des exportateurs mondiaux d'ananas frais avec une part de 14,6% et des exportations de 324 millions de dollars en 2019. Ses principaux clients sont la Chine (38,9%), le Japon (31,4%) et la Corée du sud (12,9%).

En termes d'évolution, les exportations du Costa Rica ont accusé une baisse en valeur de 6% entre 2018 et 2019 qui, selon toute vraisemblance, va s'accroître en 2020 en raison des la pandémie et de ses effets sur la consommation de certains produits comme l'ananas d'importation. Ces effets ont également porté sur l'offre puisque plusieurs entreprises exportatrices ont dû fermer leurs portes après la découverte de cas de contamination parmi leurs employés. En outre, la pénurie de fret frigorifique a considérablement impacté les exportations d'ananas-bateau.

Les exportations belges d'ananas ont connu, quant à elles, une baisse plus marquée de 14% sur la même période, alors que celles des Philippines ont accusé une importante croissance de 69% (Figure 2).

Figure 2 Évolution des exportations en valeur des cinq principaux exportateurs d'ananas frais ou secs à l'échelle mondiale entre 2017 et 2019 (en millions de dollars)



Source : ITC Trademap, 2020

En raison de la nature de l’ananas permettant de le cueillir tôt et de le conserver jusqu’à maturation, ses exportations ne sont pas sujettes à la saisonnalité. Ainsi, les principaux pays fournisseurs de ce produit parviennent à l’exporter tout au long de l’année.

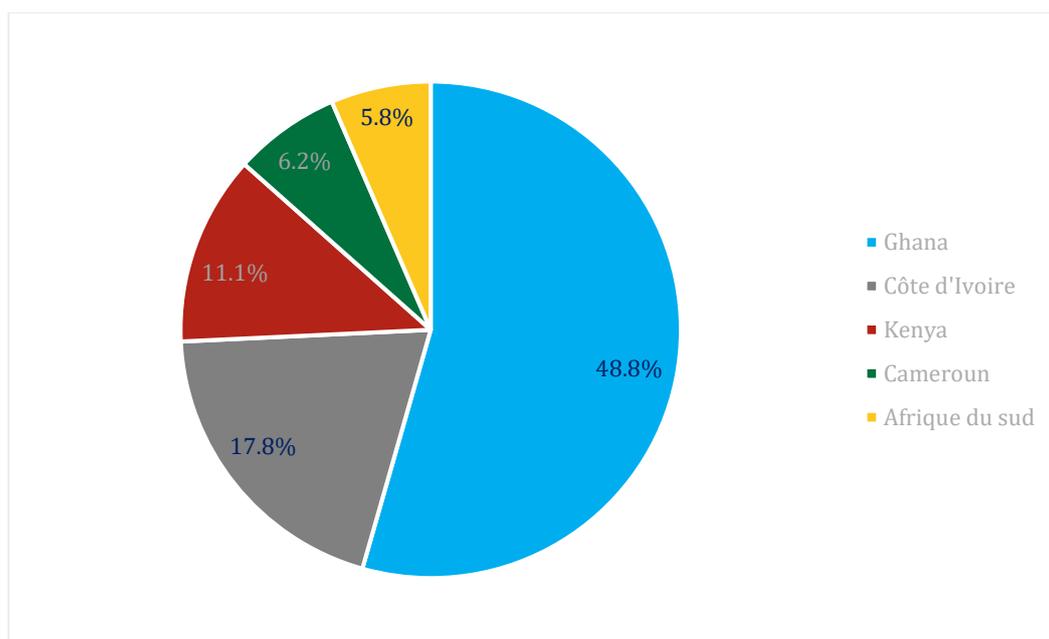
1.2.2 Exportations africaines d’ananas

En Afrique, les exportations d’ananas frais ou secs se sont élevées en 2019 à quelques 65,6 millions de dollars, soit à peine 3% des exportations mondiales de ce produit. Les principaux pays exportateurs en sont le Ghana avec une valeur de USD 32 millions soit près de la moitié des exportations africaines, la Côte d’Ivoire avec USD 11,7 millions, le Kenya avec 7,3 millions, le Cameroun avec USD 4,1 millions et l’Afrique du sud avec 3,8 millions. La Guinée arrive loin derrière à la 16^{ème} position avec 23 mille dollars (Figure 3).

Les exportations ghanéennes d’ananas frais se sont élevées à 32 millions de dollars en 2019 contre 36,9 millions en 2017 plaçant ainsi le Ghana au 10^{ème} rang mondial des exportateurs d’ananas avec une part de 1,4% des exportations mondiales. Plus des trois-quarts, soit 79% de ces exportations étaient destinées au marché européen et, en particulier la France qui a représenté 34,8% de ses ventes et où le Ghana occupait la quatrième position après le Costa Rica, la Côte d’Ivoire, l’Équateur⁶. La Belgique, comme pays de destination de l’ananas ghanéen arrivait en seconde position avec 22,8%.

Pour sa part, la Côte d’Ivoire, l’autre champion africain de l’ananas frais, a exporté pour USD 11,7 millions d’ananas en 2019 dont 44,2% vers la France, 27,3% vers la Belgique qui fait office de plateforme européenne, 10,4% vers le Maroc et 7,8% vers les Pays-Bas.

Figure 3 Principaux pays africains exportateurs d’ananas en valeur en 2019 (en pourcentages)



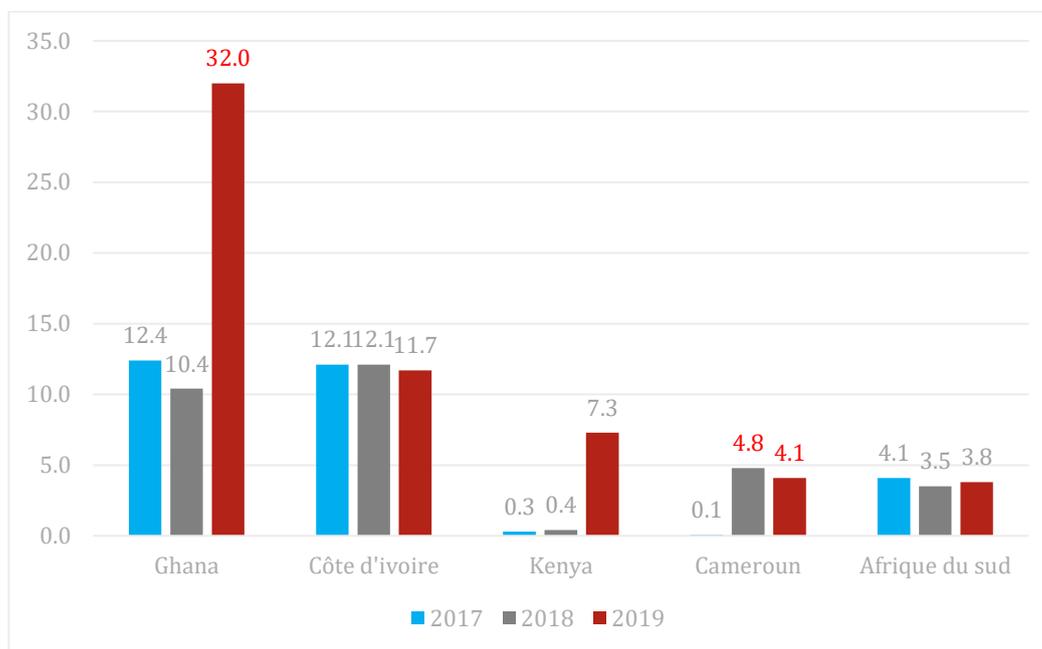
Source : ITC Trademap, 2020

Les exportations africaines d’ananas frais sur le marché mondial ont évolué positivement en 2019 pour le Ghana et le Kenya passant respectivement de 12,4 millions en 2017 et de 10,4 millions en 2018 à 32 millions

⁶ Voir <http://www.commodafrica.com/23-03-2020-le-ghana-passe-la-loupe-ses-concurrents-sur-lananas>

en 2019 (pour le Ghana) et de 0,3 en 2017 et 0,4 en 2018 à 7,3 millions en 2019 (pour le Kenya)⁷. Les données en rouge correspondent à des données-miroirs.

Figure 4 Évolution des exportations d’ananas en valeur des principaux pays africains entre 2017 et 2019 (en millions de dollars)



Source : ITC Trademap, 2020

Les exportations kényanes d’ananas frais estimées à 7,3 millions de dollars en 2019, sont surtout destinées aux pays du Moyen Orient et en particulier à l’Arabie Saoudite (37,4%) et aux Émirats Arabes Unis (34,5%). Les exportations vers l’Europe ne représentent que 5,5% de l’ensemble des exportations kényanes d’ananas frais.

1.2.3 Exportations maghrébines d’ananas

Les données concernant les exportations de l’ananas par les pays du Maghreb montrent que ces exportations se sont élevées en 2019 à quelque 3.000 dollars seulement dont 2.000 par le Maroc et 1.000 par la Tunisie. Les pays du Maghreb sont en fait des importateurs quasi-nets d’ananas comme nous le verrons dans la section suivante.

1.3 Importations d’ananas

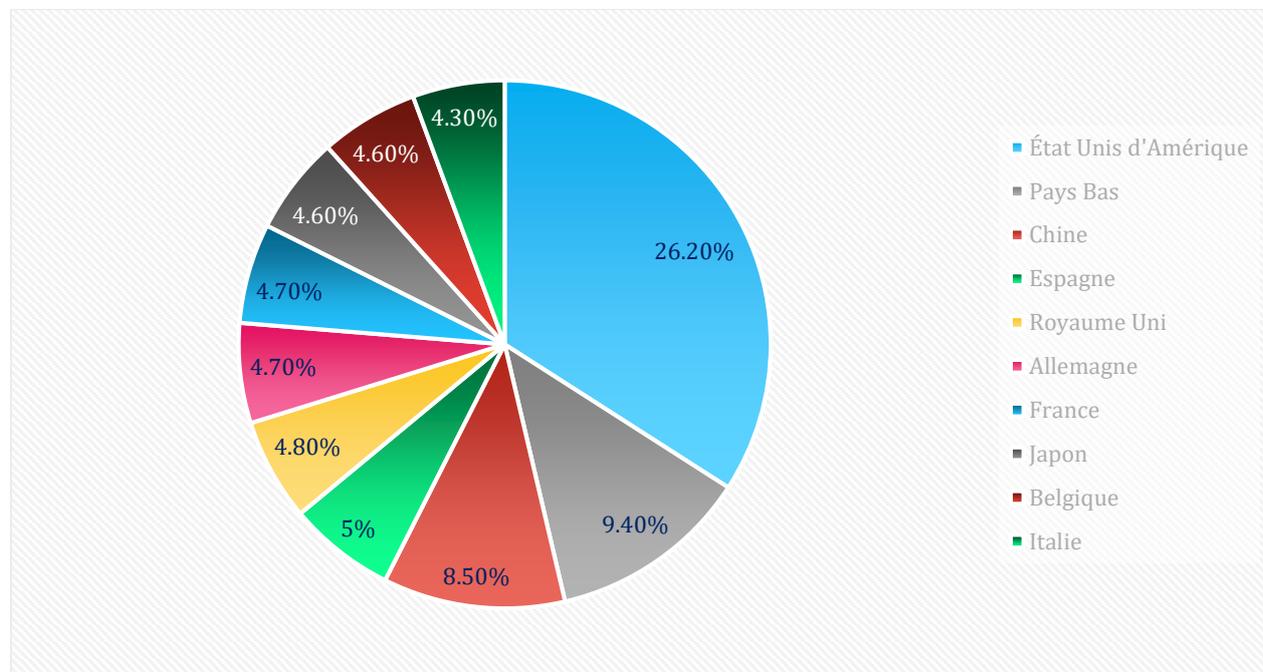
1.3.1 Importations mondiales d’ananas

Les importations mondiales d’ananas frais ou secs se sont élevées en 2019 à 2,7 milliards de dollars pour un volume de 3,6 millions de tonnes, soit une valeur unitaire moyenne de 751 dollars la tonne. Ces importations ont augmenté de 4% en moyenne en valeur entre 2015 et 2019, mais ont accusé une légère baisse de 1% entre 2018 et 2019. En volume, elles ont augmenté de 6% en moyenne entre 2015 et 2019.

⁷ Les données du Ghana et du Cameroun sont des données-miroirs reconstituées à partir de celles déclarées par les pays partenaires.

Les principaux pays importateurs d’ananas à l’échelle mondiale sont les États-Unis d’Amérique 714,4 millions de dollars, soit 26,2% des importations mondiales, suivis des Pays-Bas avec 256,5 millions de dollars (9,4%) et de la Chine avec 232,1 millions (8,5%),

Figure 5 Évolution des exportations d’ananas en valeur des principaux pays africains entre 2017 et 2019 (en millions de dollars)

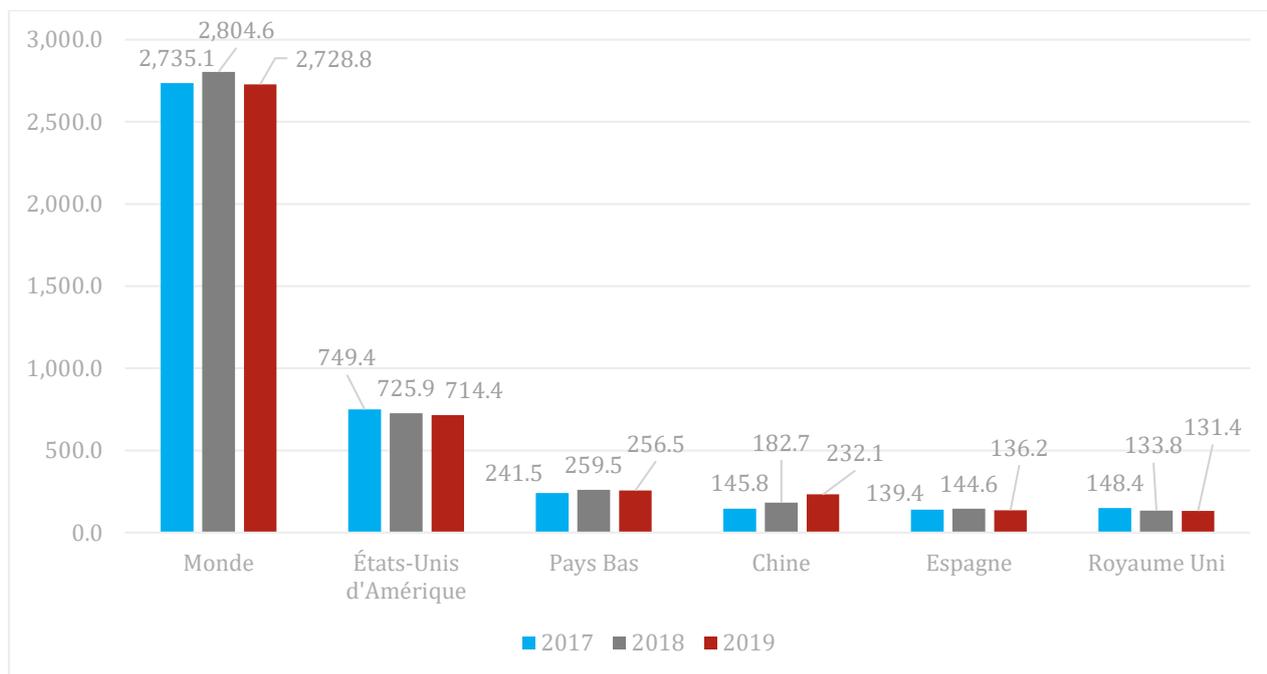


Source : ITC Trademap, 2020

La présence des Pays Bas et de la Belgique dans la liste des principaux pays importateurs d’ananas montre, une fois encore, leur caractère d’importateurs-exportateurs d’ananas comme cela a été souligné précédemment (effet Rotterdam).

En termes d’évolution, seule la Chine a enregistré une évolution positive de ses importations d’ananas entre 2017 et 2019 alors que les principaux pays importateurs ont enregistré une baisse quoique légère de leurs importations sur la même période (Figure 6).

Figure 6 Évolution des importations d’ananas en valeur des 5 principaux importateurs à l’échelle mondiale entre 2017 et 2019 (en millions de dollars)



Source : ITC Trademap, 2020

L'indice de Herfindahl (0,38) montre un marché d'importation concentré avec la prédominance de quelques fournisseurs.

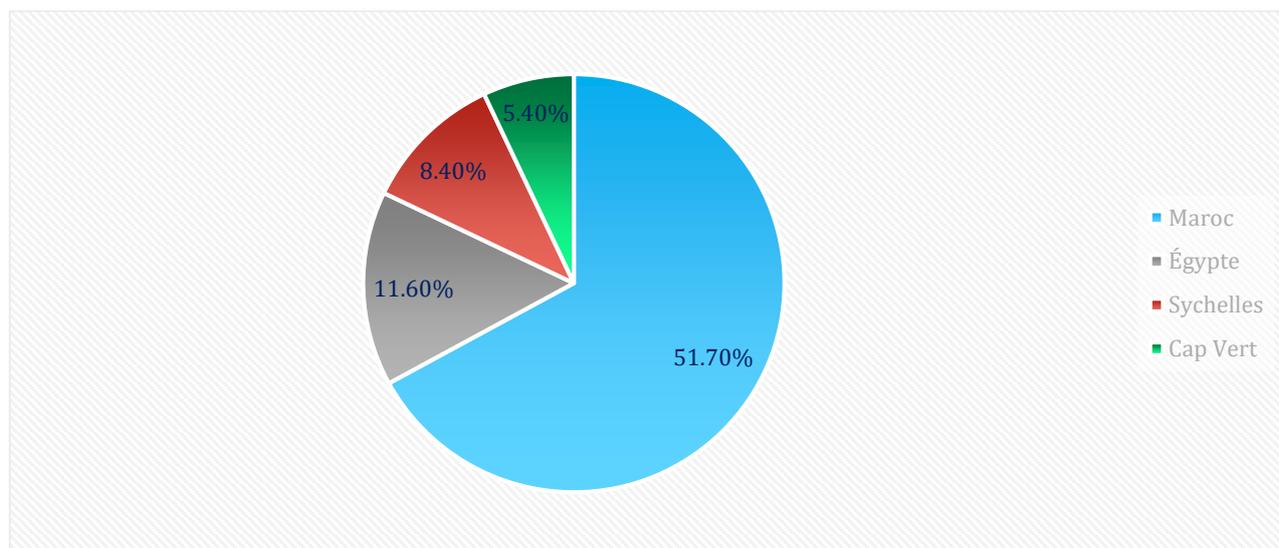
1.3.2 Importations africaines d’ananas

Les importations africaines d’ananas se sont élevées en 2019 à 11,7 millions de dollars, ce qui représente à peine 0,4% des importations mondiales. Les données concernant les quantités et la valeur unitaire à la tonne ne sont malheureusement pas disponibles.

Le Maroc arrive en tête des pays africains importateurs d’ananas avec une valeur de plus de 6 millions de dollars en 2019, soit près de 52% de l'ensemble des importations africaines. Il est suivi, loin derrière, par l'Égypte avec une valeur de 1,35 millions de dollars, puis par les Seychelles avec 980 milles dollars et le Cap-Vert avec 636 mille dollars (Figure 7).

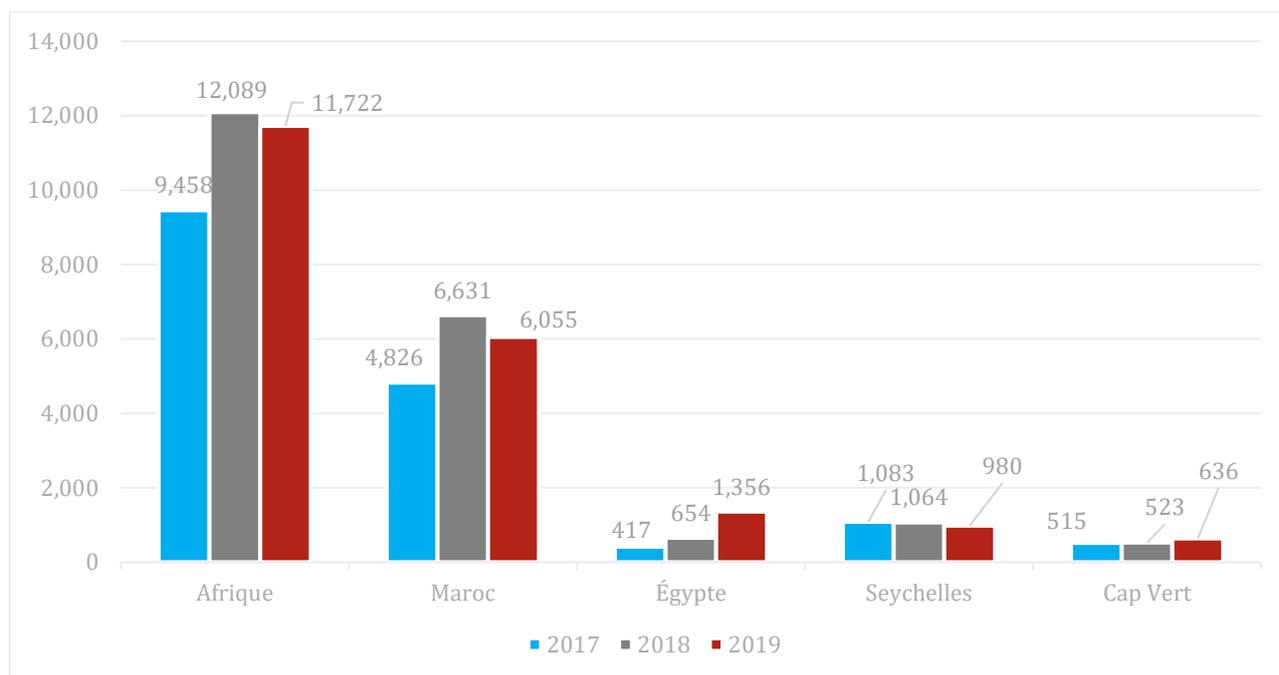
En termes d'évolution de ces importations au niveau du continent, elles sont passées de 9,5 millions en 2017 à 12,1 millions en 2018 avant de retomber à 11,7 millions en 2019. C'est l'Égypte qui réalise le meilleur taux de croissance de ses importations d’ananas en 2019 par rapport à 2018 avec un taux de 107,3% (Figure 8).

Figure 7 Principaux pays africains importateurs d'ananas en 2019 en valeur (en pourcentages)



Source : ITC Trademap, 2020

Figure 8 Évolution des importations des principaux pays africains en valeur entre 2017 et 2019 (en milliers de dollars)



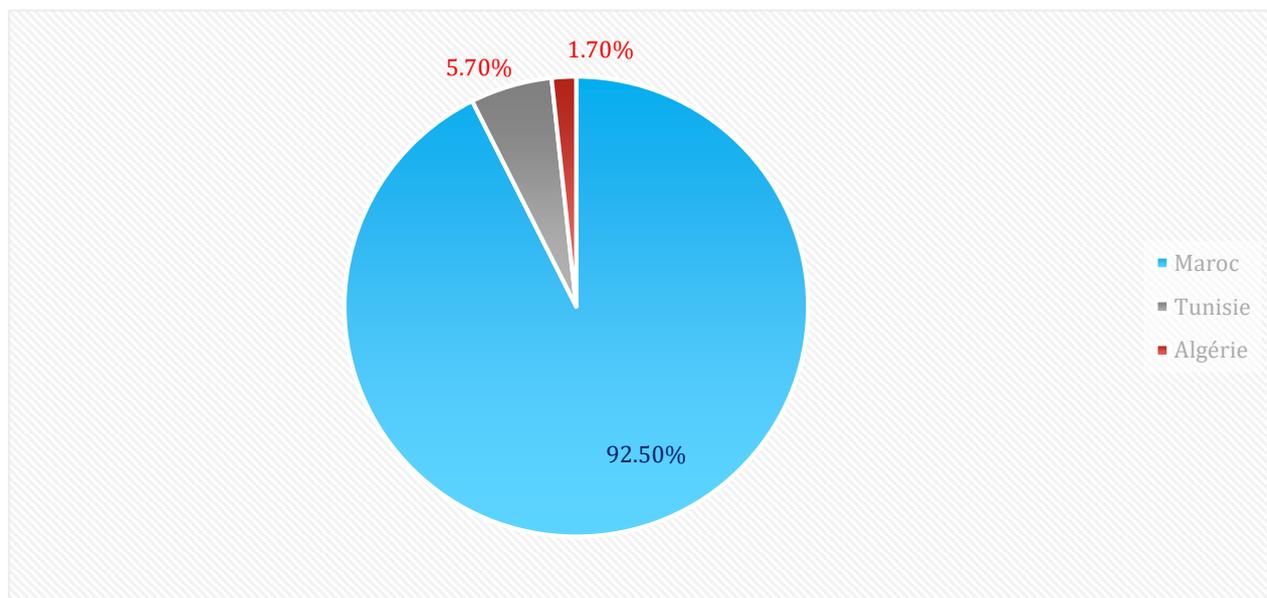
Source : ITC Trademap, 2020

Force est de constater que tous les marchés africains d'ananas connaissent une assez forte à forte concentration concurrentielle avec des indices de Herfindahl variant entre 0,25 comme c'est le cas des Seychelles et 1 (concentration totale avec un seul fournisseur) comme c'est le cas de plusieurs pays dont le Sénégal, le Botswana, le Congo, la Mauritanie, etc.

1.3.3 Importations maghrébines d'ananas

Les trois pays du Maghreb⁸, à savoir, le Maroc, la Tunisie et l'Algérie, ont importé en 2019 pour 6,5 millions de dollars d'ananas frais ou secs. Sans surprise, le Maroc qui est, comme nous l'avons déjà vu, le premier importateur africain d'ananas, accapare la quasi-totalité des importations maghrébines de ce produit avec une valeur de 6 millions de dollars, soit 92,5%. La Tunisie suit de très loin avec des importations estimées à 374 mille dollars, bien avant l'Algérie qui a importé pour 114 mille dollars seulement d'ananas (Figure 9). Les pourcentages en rouge proviennent de données-miroirs.

Figure 9 Importations maghrébines d'ananas frais ou secs en 2019 en valeur par pays (%)

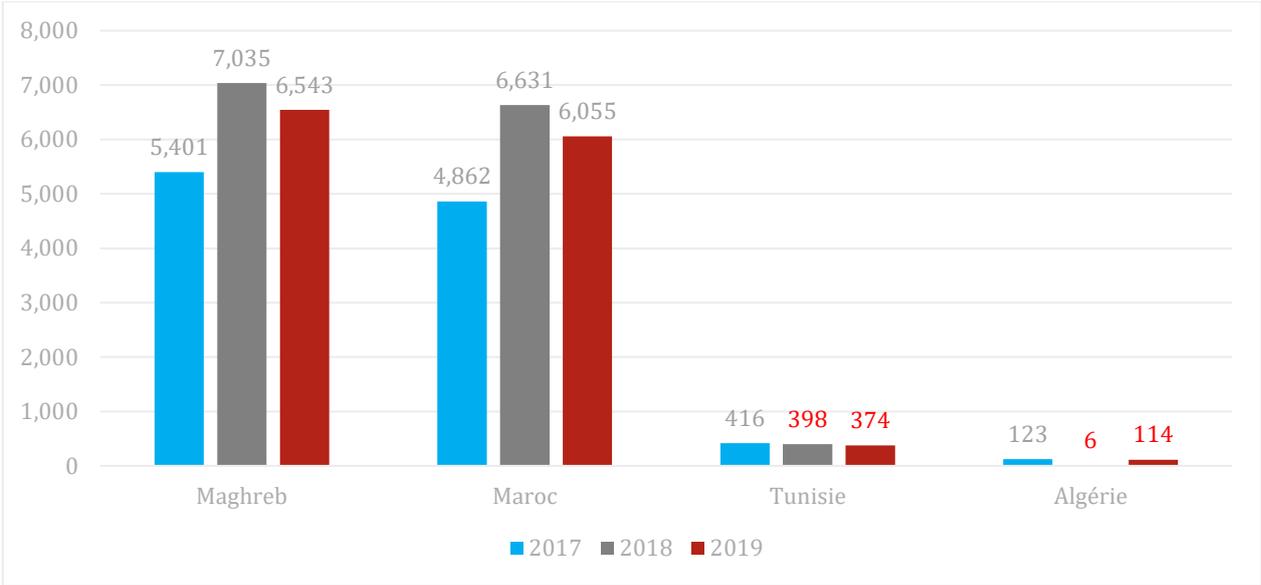


Source : ITC Trademap, 2020

En termes d'évolution des importations maghrébines d'ananas frais ou secs et eu égard à la prédominance des importations marocaines, leur évolution à l'échelle du Maghreb a été presque totalement proportionnelle à celles du Maroc. Le bond exceptionnellement élevé des importations algériennes en 2019 avec un taux de croissance de 1778% par rapport à 2018, n'a eu aucun effet sur la baisse des importations maghrébines tributaire de celle des importations marocaines (-9%) sur la même période (Figure 10). Il faut noter que la hausse des importations algériennes d'ananas s'est faite malgré le droit additionnel provisoire de sauvegarde mis en place par le gouvernement algérien, qui impose une taxe d'importation de 120% sur l'ananas frais.

⁸ Nous retenons ici une définition stricto-sensu du Maghreb qui se limite aux trois pays traditionnellement constitutifs de cet espace, à savoir, le Maroc, l'Algérie et la Tunisie.

Figure 10 Évolution des importations maghrébines d’ananas frais ou secs par pays en valeur entre 2017 et 2019 (en milliers de dollars)



Source : ITC Trademap, 2020

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DU MARCHÉ MAROCAIN DE L'ANANAS FRAIS

2.1 Production d'ananas frais au Maroc

Pour réussir, toute culture doit disposer des conditions climatiques et naturelles favorables. Il va de même pour les cultures tropicales et sous-tropicales dont sont issus une multitude de produits comme l'ananas.

« Les régions tropicales se situent entre les tropiques du Cancer (Nord) et du Capricorne (Sud), correspondant à la zone située entre les latitudes 23° 27' Nord et Sud. La température moyenne de cette région est d'environ 27 °C, avec seulement quelques degrés de différence entre le mois le plus 'chaud' et le mois le plus 'froid'. La longueur du jour varie peu et reste inférieure à 13 heures. Le rayonnement solaire est d'environ 3.500 Joules/cm². Les espèces tropicales sont sensibles aux basses températures et ne tolèrent pas les gelées tout au long de leurs cycles de croissance. Elles ont besoin de suffisamment de chaleur pour la maturation de leurs fruits. Parmi ces espèces figurent le bananier, le manguier, l'ananas et le papayer. » (Abousalim, 2003).

Situé entre les latitudes 21 et 36° Nord et disposant d'une richesse topographique hors pair, le Maroc a la possibilité de réussir de nombreuses cultures dont certaines cultures tropicales qui ne font pas traditionnellement partie de son offre horticole et maraichère.

La culture de l'ananas étant une culture tropicale, ses « les exigences climatiques nécessitent la conduite sous-serre, au niveau de certaines régions de notre pays. La superficie plantée n'a cessé de s'accroître à partir des années 90 ... La culture de l'ananas est concentrée au niveau des régions de Rabat-Salé (71,4%) et du Gharb (28,6%). Les cultivars plantés sont Cayenne, Queen (Tahiti) et Honey. » (Abousalim, 2003)

Néanmoins, selon des acheteurs chez Marjane, les quantités disponibles des ananas produits au Maroc sont négligeables, indisponibles pendant de grandes périodes de l'année et d'un calibre si petit qu'il n'intéresse par les consommateurs. Pourtant, reconnaissent-ils, l'ananas marocain connu sous le nom d'ananas star, est très sucré.

Selon une information obtenue d'un acheteur chez Marjane, une « petite » expérience est actuellement en cours entre l'enseigne et une entreprise agroalimentaire du nom d'Arma Fresh, dans la région d'Agadir. L'informateur ne pense, cependant pas que les premiers résultats soient concluants. Nous avons également appris que d'autres expériences ont été tentées pour développer la culture d'ananas sans beaucoup de succès.

2.2 Consommation et saisonnalité d'achat d'ananas frais au Maroc

Le poste correspondant aux dépenses alimentaires occupe une place importante dans les budgets individuels des ménages au Maroc. Il est estimé, selon la dernière enquête du HCP, en 2014 à 5.874 DH par an et par personne, soit 37% du budget individuel. Cette moyenne cache cependant des disparités entre les milieux urbain et rural où elle s'élève respectivement à 6.504 et 4.929 DH et 33,3% et 47,3% (Table 1).

Entre 2007 et 2014, ce budget moyen a augmenté de 4.553 à 5.874 DH. L'amélioration relative du revenu moyen par personne a favorisé une plus grande consommation des fruits et légumes, ainsi que l'introduction de nouvelles variétés de produits alimentaires dont plusieurs proviennent de l'importation.

D'une manière générale, l'on peut souligner les faits suivants concernant les nouveaux modes de consommation alimentaire au Maroc :

- Plus grand engouement pour la consommation de fruits et légumes frais au Maroc en raison d'une plus grande prise de conscience de leur effet sur la santé et de l'importance de l'équilibre alimentaire;
- Tendance à favoriser la consommation de produits biologiques, de préférence certifiés ainsi que les produits du terroir traités de manière non-industrielle;

- Recherche de nouveaux produits alimentaires spécifiques ayant des qualités antioxydants ou permettant de lutter contre des maladies comme le cancer, le diabète, etc. Parmi ces produits, l'on dénote la présence de nombreux fruits tropicaux comme l'ananas;
- La consommation de certains de ces produits augmente considérablement pendant le mois de ramadan (estimations de +18 à 30%). Il s'agit surtout des produits à digestion lente et qui ne donnent pas soif tout en fournissant au corps suffisamment d'énergie durant la journée;
- Les produits juteux voient leur consommation augmenter en été comme l'ananas, la goyave, la noix de coco, etc.

Tableau 1 Dépenses annuelles moyennes par personne et coefficient budgétaire du poste en 2014

	Urbain		Rural		Ensemble	
	DAMP	CB	DAMP	CB	Moyenne	CB
Alimentation	6 504	33,3	4 929	47,3	5 874	37,0
Habillement	635	3,3	330	3,2	513	3,2
Habitation et énergie	4 725	24,2	2 061	19,8	3 659	23,0
Equipements ménagers	597	3,1	364	3,5	504	3,2
Hygiène et soins médicaux	1 788	9,2	783	7,5	1 386	8,7
Transport	1 439	7,4	673	6,5	1 133	7,1
Communication	481	2,5	156	1,5	351	2,2
Enseignement	867	4,4	176	1,7	590	3,7
Loisirs et culture	423	2,2	115	1,1	300	1,9
Autres dépenses de biens et services	2 054	10,5	838	8,0	1 567	9,9
Total	19 513	100	10 425	100	15 876	100

Source : HCP (2014) – Enquête nationale sur la consommation et les dépenses des ménages 2013/2014 – Rapport de synthèse.

Tableau 2 Évolution de l'indice des prix à la consommation entre 2017 et 2018

Divisions Villes Mois	نسبة التغير % Variation %		2018	2017
Indice général	1,8		120,1	117,9
Divisions				
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	1,0		128,0	126,8
Boissons alcoolisées et tabac	11,7		138,5	124,0
Articles d'habillement et chaussures	1,0		116,8	115,7
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles	0,9		116,3	115,3
Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer	1,0		110,9	109,8
Santé	0,5		105,7	105,2
Transport	1,4		112,2	110,7
Communications	0,0		59,4	59,4
Loisirs et culture	0,8		99,5	98,7
Enseignement	2,5		150,1	146,5
Restaurants et hôtels	1,9		132,0	129,6
Biens et services divers	6,5		122,7	115,2

Source : HCP (2019) – Le Maroc en chiffres 2019.

Concernant les préférences de consommation des acheteurs marocains et bien que ces derniers ne soient pas familiarisés avec les appellations usuelles (cayenne, baronne, pain de sucre, etc.), c'est la MD2 du Costa Rica que les habitués préfèrent sans en connaître le nom ni pouvoir la distinguer des autres variétés avec certitude. Un tour dans les magasins et supermarchés qui proposent des fruits tropicaux, montre d'ailleurs que c'est la variété la plus disponible. Les autres variétés restent très rares.

D'autre part, il importe de souligner que la grande majorité de consommateurs ne semble pas accorder d'importance à l'origine de l'ananas, ni à son appellation. Les critères invoqués pour justifier leurs choix sont : le prix, la couleur, la couronne, le parfum et le conseil du vendeur.

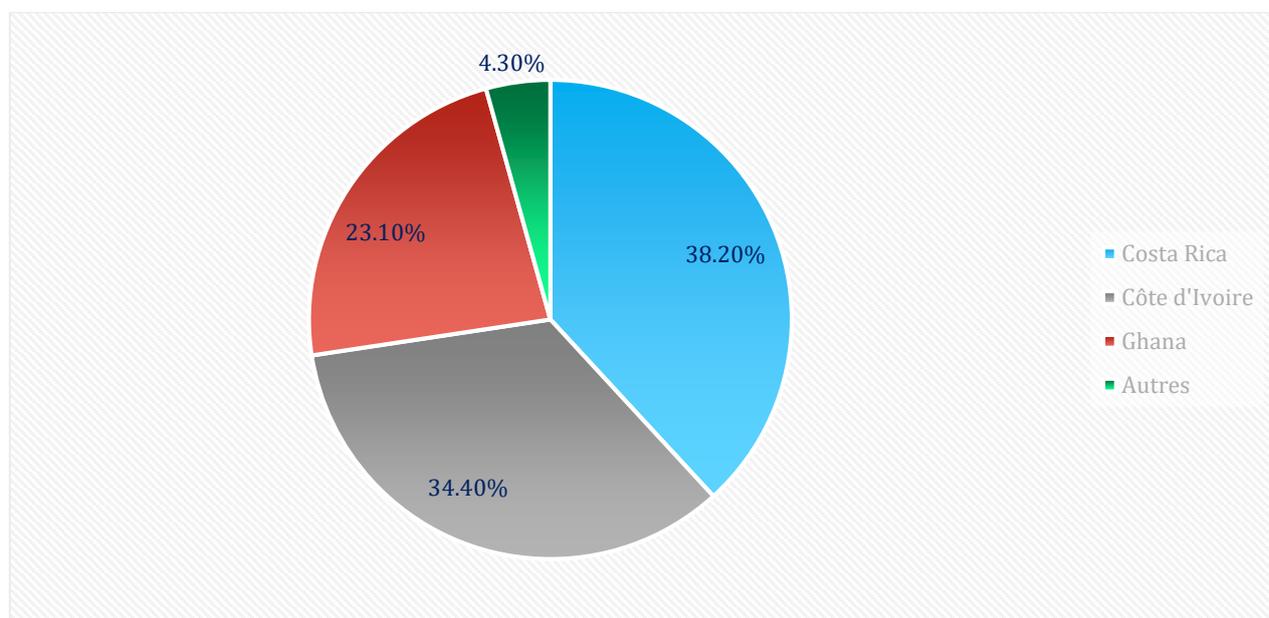
CHAPITRE 3 : TAILLE DU MARCHÉ DE L'ANANAS FRAIS AU MAROC

3.1 Valeur des importations marocaines d'ananas frais

Le Maroc occupe le 36^{ème} rang à l'échelle mondiale en termes de valeur des importations d'ananas frais avec 6,1 millions de dollars d'importations en 2019. Cette valeur ne représente toutefois que 0,2% des importations mondiales d'ananas frais dans le monde. Au cours de la même année, le volume de ces importations s'est élevé à 9.448 tonnes, ce qui donne une valeur unitaire à la tonne de 641 dollars.

Bien que pas moins de 12 pays figurent sur la liste des fournisseurs du royaume en ananas frais, trois seulement représentent 95,7% de l'ensemble de ses importations. Il s'agit du Costa Rica (38,2%), de la Côte d'Ivoire (34,4%) et du Ghana (23,1%).

Figure 11 Répartition des importations marocaines d'ananas frais en valeur par pays fournisseur en 2019 (en pourcentages)



Source : ITC Trademap, 2020

D'autres pays comme le Panama, la Thaïlande, l'Équateur, le Bénin, etc. ont fait timidement leur apparition comme fournisseurs sporadiques au Maroc avec de petites quantités d'ananas frais.

D'une manière générale, le marché marocain d'ananas frais est dominé par quatre types de produits :

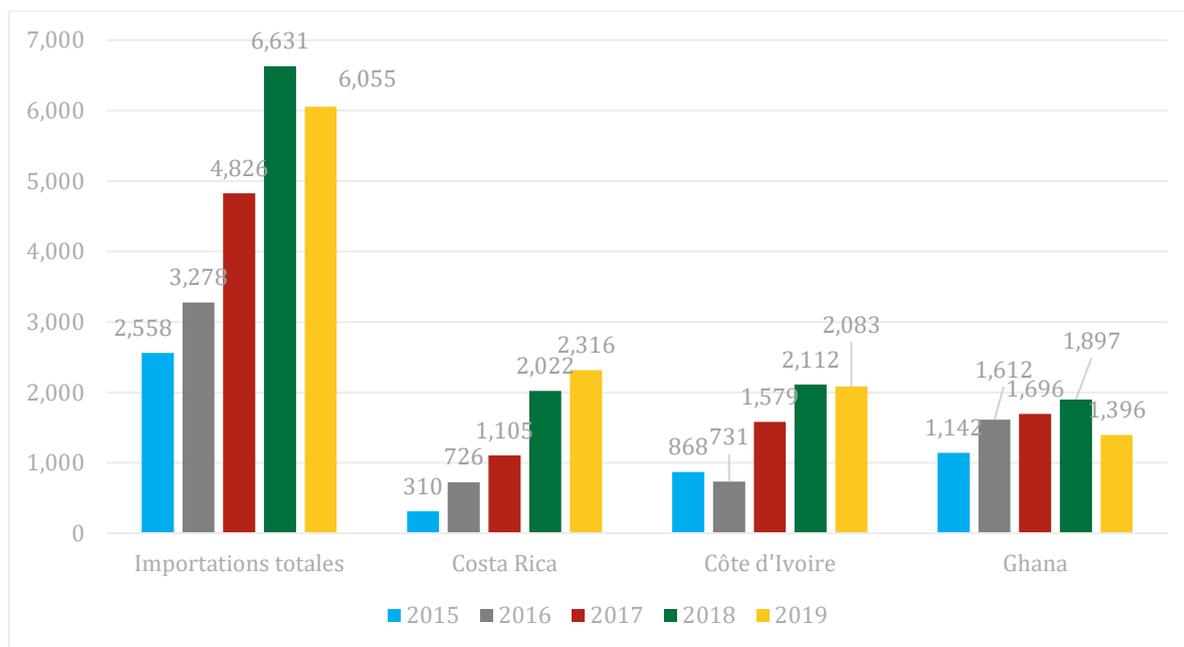
- L'ananas ouest africain (surtout la *smooth cayenne* de la Côte d'Ivoire et du Ghana) ;
- L'ananas latino-américain (surtout l'ananas MD2 du Costa Rica et, dans une mesure moindre, l'ananas du Panama et de l'équateur) ;
- L'ananas sud-est asiatique (avec l'ananas de la Thaïlande et accessoirement des Philippines).

L'analyse de l'évolution des importations marocaines depuis 2015 montre une augmentation continue de ces importations jusqu'en 2019. Cependant, des trois principaux fournisseurs du royaume, le Costa Rica était le seul à enregistrer une hausse continue de ses exportations sur le Maroc tout au long de la période considérée. Mieux encore, alors qu'il était le troisième fournisseur du Maroc en 2015 après le Ghana et la

Côte d'Ivoire, le Costa Rica a amélioré sa position pour devenir en 2019 le premier fournisseur du royaume avec des exportations valant 2,3 millions de dollars (Figure 12).

En outre, les effets de la crise qu'a connu la filière de l'ananas dans le monde ne se sont fait véritablement sentir qu'en 2019 avec une diminution sensible aussi bien des importations que de la consommation, entraînant une baisse sensible des prix⁹.

Figure 12 Évolution des importations d'ananas frais marocaines en valeur entre 2017 et 2019 (en milliers de dollars)



Source : ITC Trademap, 2020

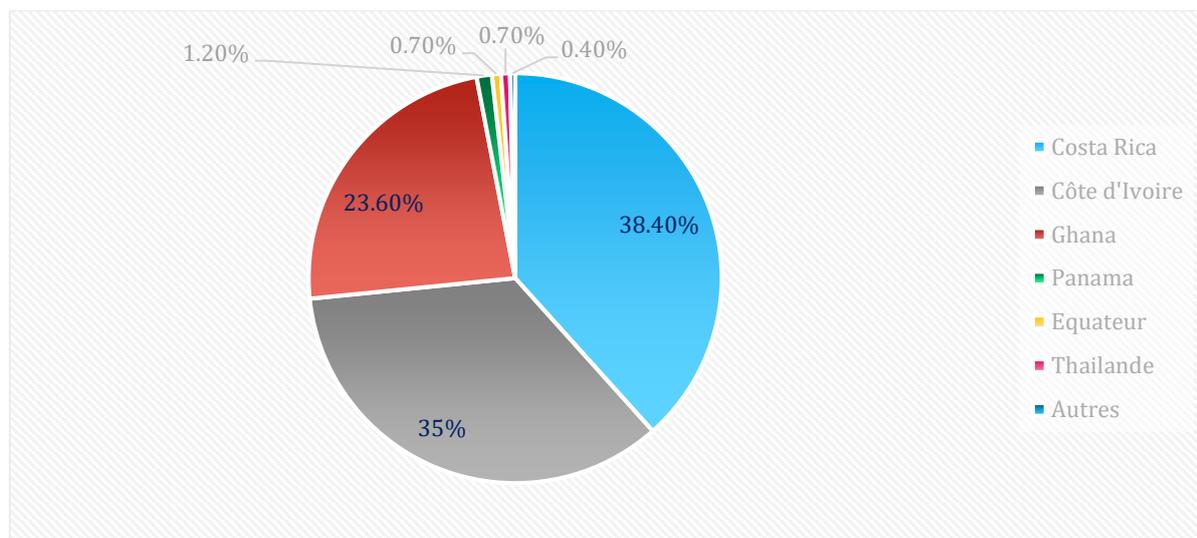
3.2 Volume des importations marocaines d'ananas frais

En volume, les importations marocaines d'ananas frais se sont élevées en 2019 à 9.448 tonnes provenant des trois principaux fournisseurs, à savoir le Costa Rica, la Côte d'Ivoire et le Ghana, en plus d'autres pays secondaires dont le Panama, l'équateur et la Thaïlande (Figure 13).

Comme l'on peut voir sur la figure 13, le Costa Rica et la Côte d'Ivoire fournissent à eux seuls plus de 78% des quantités d'ananas frais importées par le Maroc en 2019.

⁹ Voir <https://www.agrimaroc.ma/marche-ananas/>

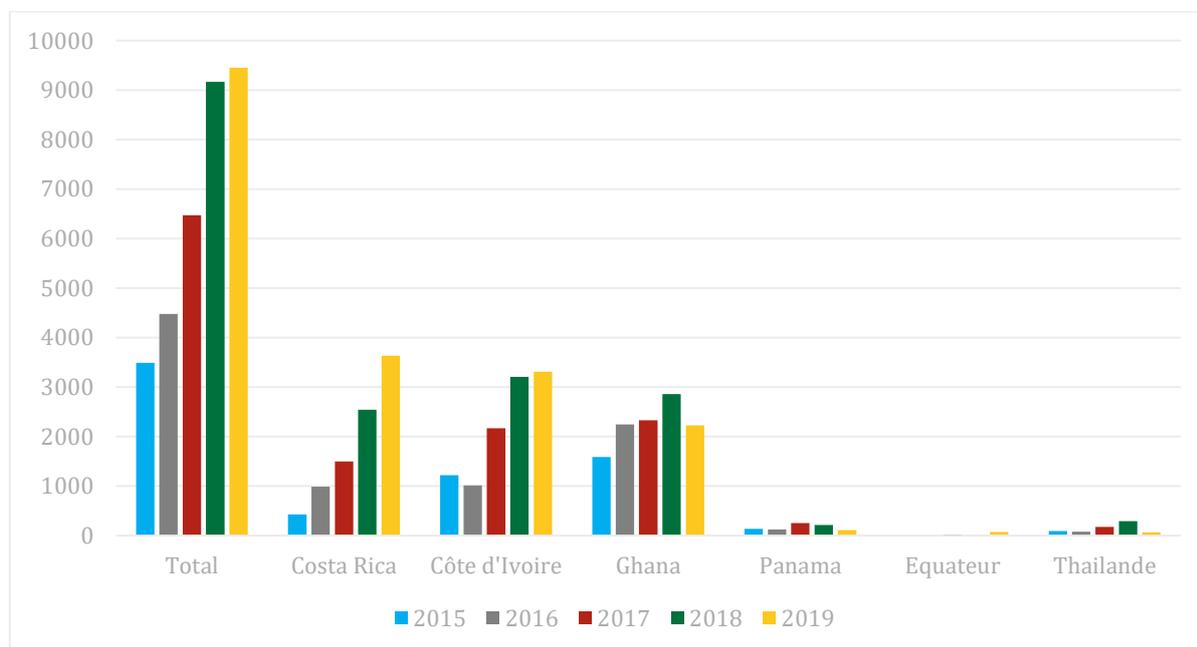
Figure 13 Volume des importations marocaines des ananas frais en 2019 par pays fournisseur (en pourcentages)



Source : ITC Trademap, 2020

Ces importations en volume ont évolué entre 2015 et 2019 d'une manière positive enregistrant un taux de croissance annuel moyen de 31%. Encore une fois, ce sont les importations en provenance du Costa Rica qui ont connu la croissance la plus régulière et la plus positive sur la période considérée permettant au pays d'occuper la première position en volume parmi les fournisseurs du royaume (Figure 14).

Figure 14 Évolution des importations marocaines d'ananas frais par origine entre 2015 et 2019 (en tonnes)



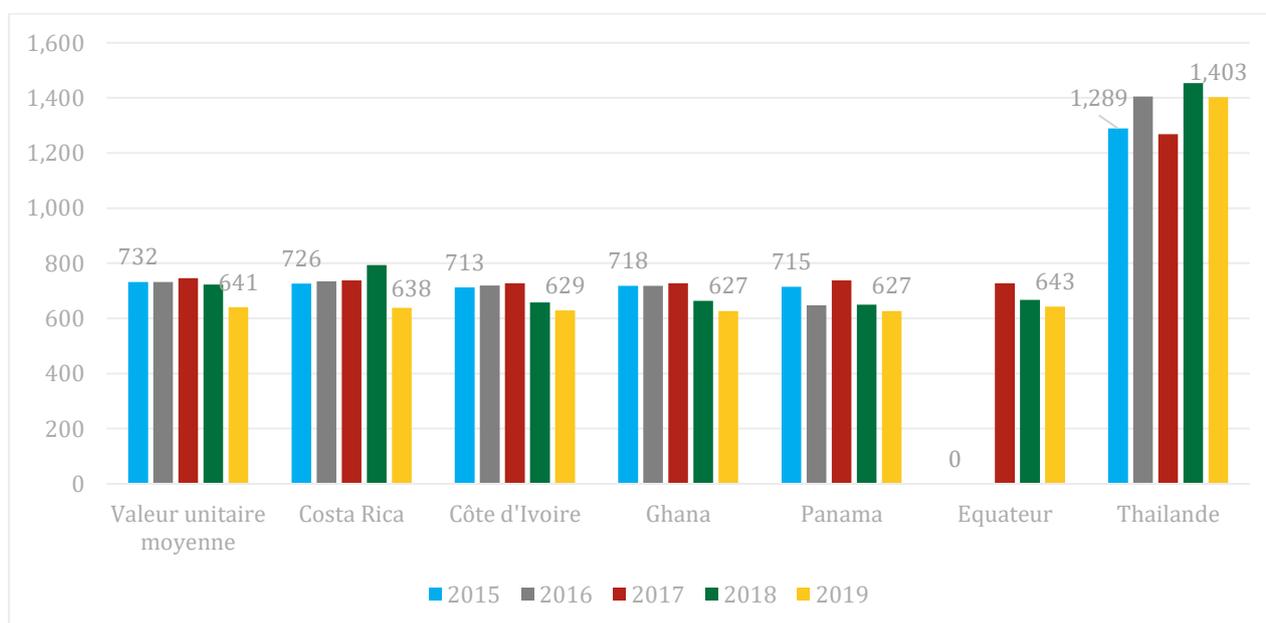
Source : ITC Trademap, 2020

3.3 Valeur unitaire moyenne à la tonne des importations marocaines d'ananas

La valeur unitaire moyenne à la tonne des importations marocaines d'ananas est estimée en 2019 à USD 641. Si cette moyenne représente assez bien celles des importations en provenance des trois principaux pays fournisseurs du royaume, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire et le Ghana, en plus de celles du Panama et de l'équateur, elle ne correspond pas à la valeur unitaire des importations d'origine thaïlandaise qui est deux fois supérieure (Figure 15).

Il importe également de constater qu'après une hausse légère, mais continue de 2015 à 2017 passant de 732 à 746 dollars, cette valeur unitaire moyenne ne cesse de baisser depuis 2018 pour s'établir à son niveau actuel de 641 dollars.

Figure 15 Évolution de la valeur unitaire moyenne à la tonne des importations d'ananas frais au Maroc entre 2017 et 2019 (en dollars)



Source : ITC Trademap, 2020

3.4 Structure de la concurrence internationale sur le marché marocain d'ananas

Le marché marocain de l'ananas frais est assez concentré avec un indice de Herfindahl évalué à 0,32. Néanmoins, comme nous l'avons vu à l'échelle africaine, seul le marché des Seychelles est moins concentré avec un indice de 0,25.

Dans cette section, nous allons étudier la présence sur le marché marocain de l'ananas frais des trois principaux fournisseurs, à savoir le Costa Rica, la Côte d'Ivoire et le Ghana. Nous présenterons également quelques éléments concernant la présence, quoique timide, d'autres acteurs comme le Panama, la Thaïlande et le Bénin.

3.4.1 Importations d'ananas frais en provenance du Costa Rica

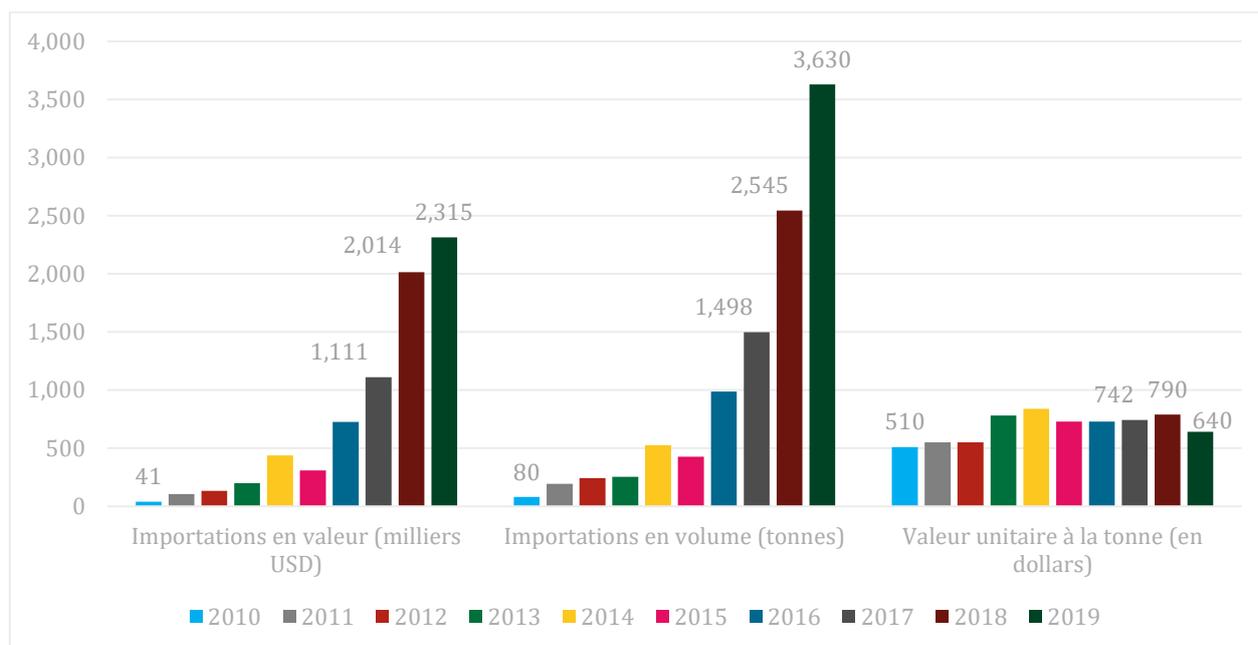
C'est le Costa Rica qui occupe actuellement la position de leader sur le marché marocain de l'ananas frais avec une part de marché estimée à plus de 35%.

Les exportations costaricaines d'ananas frais sur le Maroc se sont élevées en 2019 à 2,3 millions de dollars pour un volume de 3630 tonnes, soit une valeur unitaire moyenne de 638 dollars la tonne. Comme cela a

été souligné précédemment, cette valeur des exportations place le Costa Rica en position de leader du marché marocain avec une part du marché d'importation de 38,4% et de plus de 35% du marché global (production locale comprise).

Malgré la baisse relative des importations marocaines d'ananas frais en 2019, le Costa Rica a pu maintenir une croissance positive de ses exportations au Maroc bien que la valeur unitaire à la tonne ait baissé de 790 à 640 dollars. La figure 16 montre cette évolution positive aussi bien des valeurs que des quantités d'ananas frais importés du Costa Rica depuis 2010.

Figure 16 Évolution des importations marocaines d'ananas frais en provenance du Costa Rica entre 2010 et 2019



Source : ITC Trademap, 2020

3.4.2 Importations d'ananas frais en provenance de pays africains

Si le Costa Rica occupe actuellement la pole-position sur le marché marocain d'ananas frais, ce sont les pays africains qui ont traditionnellement été quasiment les seuls fournisseurs de ce produit au royaume. Plus précisément, c'est la Côte d'Ivoire et le Ghana qui occupent les premiers rangs en tant que fournisseurs africains du Maroc en 2019 avec des parts respectives de 59% et 40% (Figure 17).

En 2019, le Maroc a importé pour 3,5 millions d'ananas frais des pays africains, soit 58,1% de l'ensemble de ses importations mondiales de ce produit, pour un volume de 5.554 tonnes, soit une valeur unitaire à la tonne de 634 dollars.

La Côte d'Ivoire s'accapare 59% des importations marocaines d'ananas frais avec une valeur globale de 2,083 millions de dollars et un volume de 3.311 tonnes, soit une valeur unitaire de 629 dollars la tonne. Avec un taux moyen de croissance de 32% de ses exportations sur le Maroc entre 2015 et 2019, la Côte d'Ivoire a raflé la première position de fournisseur africain d'ananas frais au Maroc au Ghana relégué, de ce fait, à la seconde position. Néanmoins, les exportations ivoiriennes d'ananas frais au royaume ont accusé une légère baisse (-1%) en valeur entre 2018 et 2019. Elles consistent notamment en ananas cayenne lisse.

Sur le plan international et « Si la Côte d'Ivoire exportait jusqu'à 280 000 tonnes d'ananas par an dans les années 1990, ce chiffre a chuté péniblement à 20 000 tonnes de fruits exportés aujourd'hui [janvier 2018]¹⁰. »

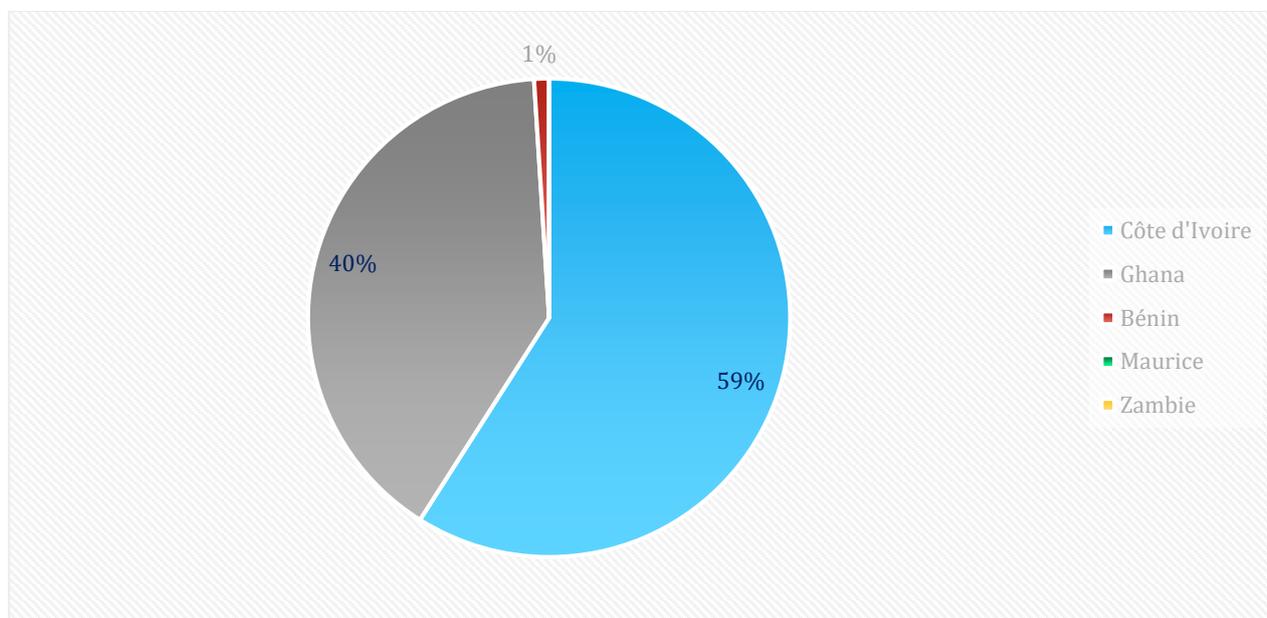
L'ananas frais ivoirien paie des droits de douane de 10% pour accéder au marché marocain, en plus d'une TPI de 0,25% et de la TVA de 20%.

Le Ghana occupe actuellement une part de 40% du marché marocain d'importation d'ananas frais africain avec, en 2019, une valeur de 1,396 millions de dollars et un volume de 2.226 tonnes, soit une valeur unitaire de 627 dollars la tonne. Occupant traditionnellement la position de premier exportateur africain d'ananas frais au Maroc, le Ghana a perdu cette position au profit de la Côte d'Ivoire en 2017 en raison d'un ensemble de facteurs dont le raffermissement des relations commerciales entre le Maroc et la Côte d'Ivoire. Les exportations ghanéennes au Maroc consistent en ananas cayenne et extra-sweet.

« L'ananas de Côte d'Ivoire s'est fait remplacer par de l'ananas en provenance d'Amérique latine, essentiellement du Costa Rica où ils ont réussi à développer un ananas plus sucré, plus doux, moins acide, qui s'est imposé relativement rapidement sur le marché européen, alors qu'ici, en Côte d'Ivoire, le Cayenne lisse n'a pas réussi à survivre à cette concurrence. »

Paul Jeangille, le secrétaire général de l'OCAB,
l'Organisation centrale des producteurs et exportateurs
d'ananas et de bananes de Côte d'Ivoire

Figure 17 Pays africains fournisseurs d'ananas frais au Maroc en 2019 (en pourcentages)



Source : ITC Trademap, 2020

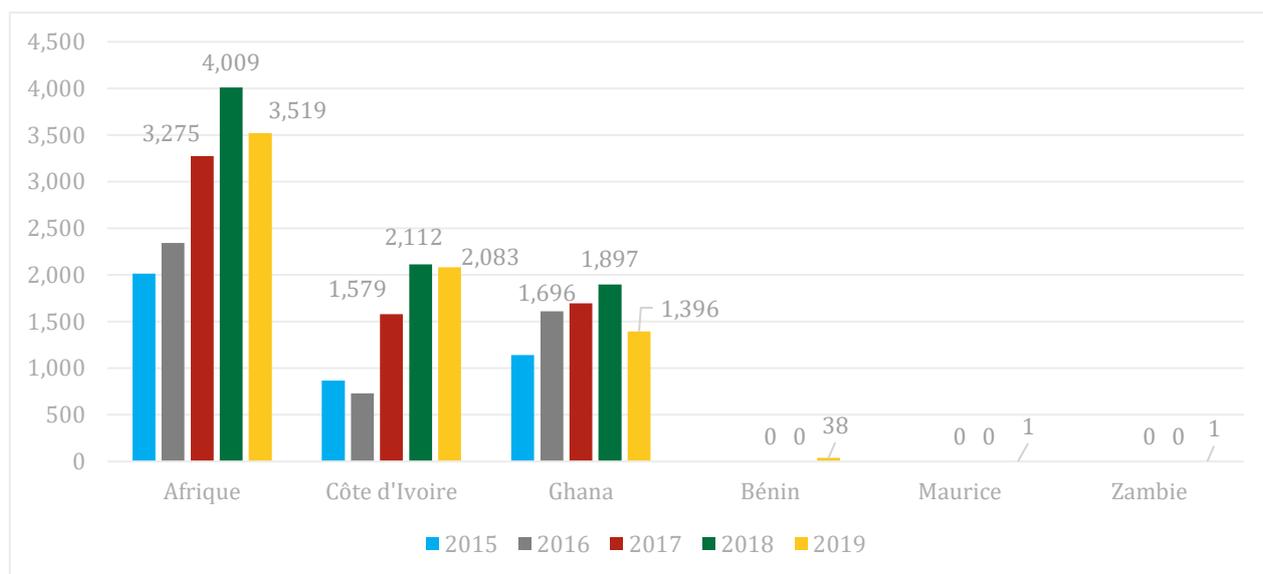
Précédemment totalement absent de la liste des fournisseurs africains du Maroc en ananas frais, le Bénin a rejoint ce groupe restreint en 2019 bien que ses exportations restent encore très timides et qu'elles se limitent à la variété pain de sucre. Ainsi, ces exportations se sont élevées en 2019 à quelque 38 mille dollars, mais pour un volume de seulement 17 tonnes, soit une valeur unitaire de 2.235 dollars la tonne.

Les importations d'ananas frais au Maroc en provenance de la Côte d'Ivoire et du Ghana sont soumises à un droit de douane de 10%, une TPI de 0,25% et la TVA de 20%. En revanche, les importations en provenance du Bénin sont exonérées des droits de douane en raison du statut de PMA de ce pays.

¹⁰ Voir <https://www.rfi.fr/fr/emission/20180104-le-md2-costa-rica-vole-vedette-cayenne-lisse-cote-ivoire>

En terme d'évolution, les importations marocaines d'ananas frais en provenance d'Afrique ont connu une augmentation soutenue depuis 2015 jusqu'en 2018 où elles ont accusé une régression de 12,2% en raison d'un tassement général du marché en 2019 qui, selon toute vraisemblance va continuer en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19. Néanmoins, comme nous le verrons plus loin dans cette étude, la consommation de l'ananas frais se démocratise progressivement et ce produit commence à se défaire de sa perception en tant que fruit exotique dont la consommation est réservée à certains segments élitistes des consommateurs.

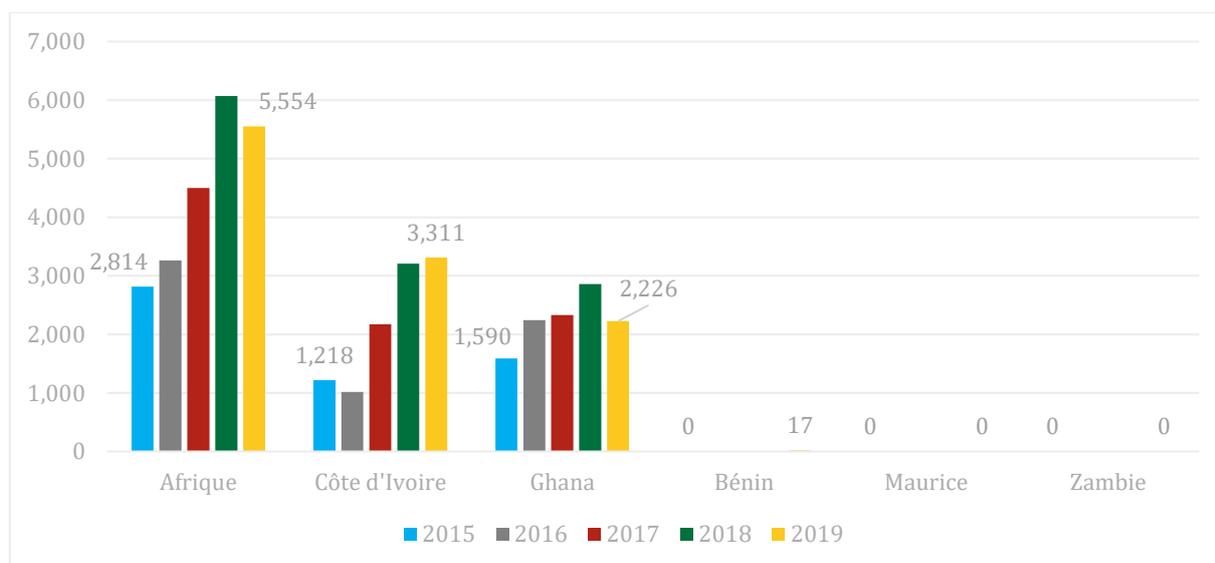
Figure 18 Évolution des importations marocaines en valeur d'ananas frais en provenance de pays africains entre 2015 et 2019 (en milliers de dollars)



Source : ITC Trademap, 2020

Les importations marocaines en volume en provenance des pays africains ont globalement suivi la même allure que celles en valeur à l'exception des importations depuis la Côte d'Ivoire dont les quantités ont légèrement augmenté passant de 3 210 à 3 311 tonnes entre 2018 et 2019 alors que les valeurs ont baissé de 2,112 à 2,083 millions de dollars sur la même période (Figure 19).

Figure 19 Évolution des importations marocaines d'ananas frais en volume en provenance de pays africains entre 2015 et 2019 (en tonnes)

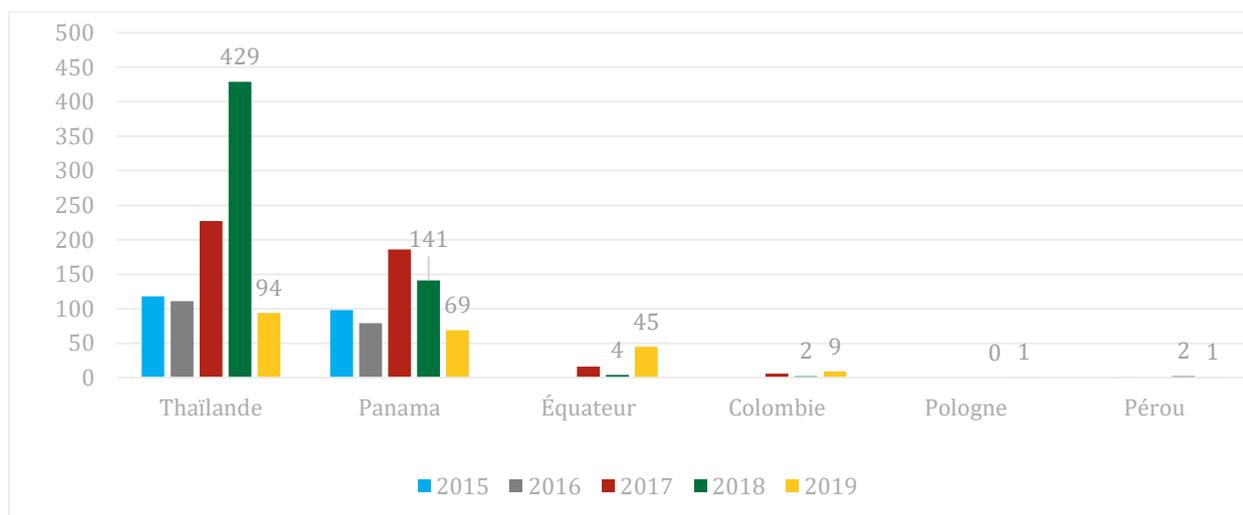


Source : ITC Trademap, 2020

3.4.3 Importations d'ananas frais en provenance de pays non africains

Outre le Costa Rica et les pays africains, le Maroc importe également l'ananas frais, mais en quantités limitées du Panama, de la Thaïlande, de l'Équateur, de la Colombie et, tout récemment de la Pologne et du Pérou.

Figure 20 Évolution des importations marocaines d'ananas frais en provenance de pays en dehors du Costa Rica et des pays africains (en milliers de dollars)



Source : ITC Trademap, 2020

Comme on peut le voir sur la figure 20, la Thaïlande paraît disposer d'un potentiel important en tant qu'exportateur d'ananas frais au Maroc. Cependant, s'agissant surtout d'ananas avion bénéficiant d'un positionnement premium, ses prix sont beaucoup plus chers que le reste des fournisseurs. La valeur unitaire à la tonne d'ananas frais importée de Thaïlande est en effet de 1 403 dollars, soit plus du double du prix pratiqué par les autres fournisseurs à l'exception de la Pologne dont la valeur unitaire est de 1 000 dollars.

Il reste à préciser que les importations en provenance de tous ces pays sont soumises aux droits de douane du régime de la NPF, soit 10% en plus de la TPI de 0,25% et de la TVA à l'exception des importations en provenance de la Pologne. Étant membre de l'Union Européenne, la Pologne bénéficie, en effet, de la franchise des droits de douane sur ses exportations au Maroc.

CHAPITRE 4 : CANAUX DE COMMERCIALISATION DE L'ANANAS FRAIS AU MAROC

4.1 Aperçu

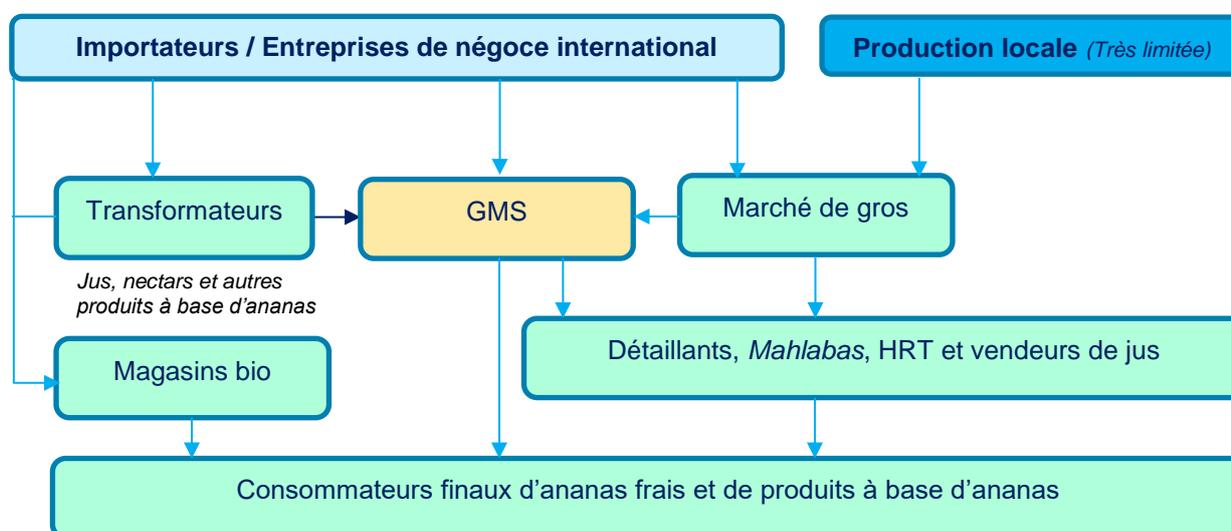
Jusqu'à tout récemment, l'ananas était considéré comme un fruit exotique dont la consommation était réservée à une certaine élite. Aussi, les seuls fournisseurs du marché étaient les importateurs directs de ce genre de produits.

Actuellement que l'ananas a fait son entrée dans la gastronomie et les habitudes de consommation des Marocains, il est possible de distinguer les types suivants d'acheteurs professionnels (excluant les consommateurs finaux) :

- Les entreprises d'import-export et de négoce international qui importent l'ananas frais, de même que les grossistes-importateurs qui animent principalement les marchés de gros des fruits et légumes ;
- Les centrales d'achat des GMS qui, souvent achètent aux importateurs et aux entreprises de négoce international et revendent aux particuliers, aux détaillants, voire aux professionnels qui achètent en petites quantités (traiteurs, hotels, restaurants, etc.) ;
- Les entreprises locales de transformation agroalimentaire dont plusieurs sont également importateurs. Ces entreprises transforment l'ananas frais et revendent le produit fini (jus, nectar, etc.) aux GMS et aux détaillants ;
- Les détaillants qui, suivant le volume de leurs achats, achètent auprès des grossistes et semi-grossistes ou aux GMS et revendent aux consommateurs finaux;
- Les magasins des produits biologiques qui achètent généralement auprès des importateurs des ananas frais certifiés ainsi que des produits biologiques à base d'ananas;
- Les mahlabas et vendeurs de jus d'ananas qui achètent au marché de gros et aux GMS et transforment les ananas frais en jus pur ou mélangé;
- Les hôtels, restaurants et traiteurs qui s'approvisionnent généralement auprès des grossistes et semi-grossistes ou dans les GMS selon l'importance des volumes achetés.

Sommairement, il est possible de schématiser les canaux de commercialisation de l'ananas frais au Maroc de la manière suivante (Figure 21).

Figure 21 Circuits de distribution d'ananas frais au Maroc



Source : Consultant, 2020

4.2 Grande distribution

La grande distribution revêt au Maroc une forme oligopolistique. Elle est dominée, en effet, par trois grandes enseignes dont deux marocaines : Marjane et Aswak Salam, et une française, Carrefour. D'autres magasins de moindre importance sont affiliés à l'une des trois GMS comme c'est le cas de Marjane Market (ex. ACIMA) de Carrefour Market et d'Atacadao (filiales de Carrefour), ou à des groupes internationaux comme c'est le cas de BIM (enseigne turque) et de Leader Price (filiale française), actuellement en perte de vitesse sur le marché marocain.

Dans leur achat des ananas frais, les GMS privilégient quatre principaux critères dans le choix des produits :

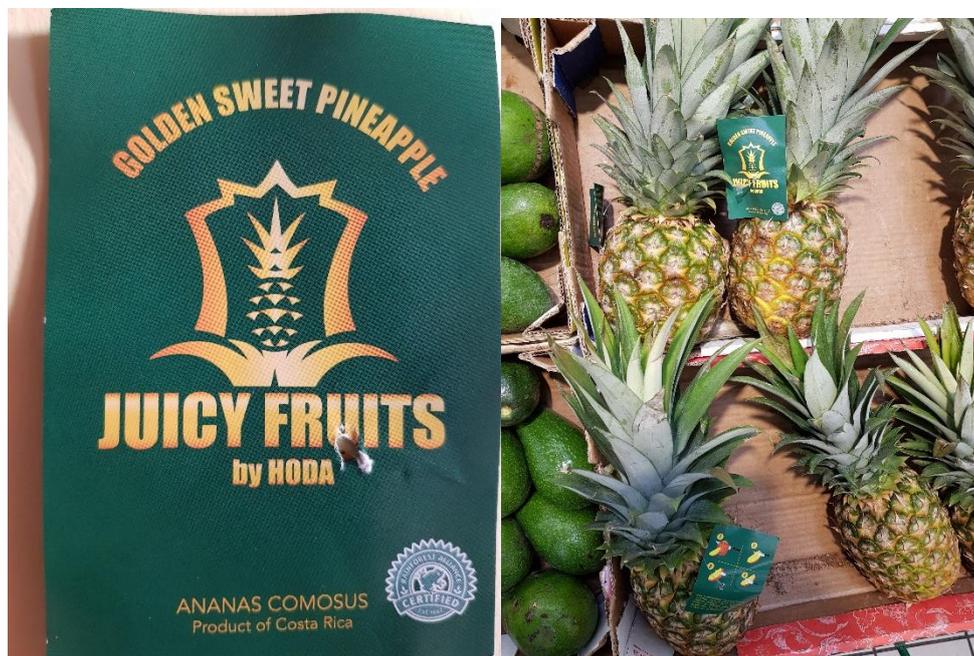
- **Prix** : bien que l'ananas soit encore perçu comme un produit élitiste par le consommateur marocain moyen qui s'attend à ce que son prix soit plus cher que les produits auxquels il est habitué, il ne faut pas qu'il soit trop cher pour ne pas repousser l'acheteur. De gros efforts sur la marge ont été déployés pour démocratiser la consommation d'ananas permettant ainsi de le rendre disponible au plus grand nombre de consommateurs. Ainsi, il y a quelques années, seuls quelques magasins de Marjane situés dans des quartiers huppés proposaient des ananas frais. Aujourd'hui, on en trouve pratiquement partout où Marjane est implanté (près de 50 hypermarchés dans tout le Maroc) À titre d'exemple, le prix moyen à la pièce le 23/09/2020 est de 14,95 DH à Marjane Sidi-Othmane (16,95 DH à Marjane Mohammedia). Il s'agit surtout d'ananas bateau. L'ananas avion n'était pas disponible à Marjane Sidi-Othmane situé dans un quartier populaire. A Marjane Mohammedia, l'ananas avion était à 153 DH la pièce pour un ananas de 1,7 kg, soit un prix au kilogramme de 90 DH. D'une manière générale, selon les vendeurs de Marjane, le prix de l'ananas (bateau) varie, selon les mois, entre 8 et 13 DH le kg. Il ne dépasse que rarement les 17 DH le kilogramme ou la pièce. Comme nous le verrons plus loin dans ce rapport, certaines variétés d'ananas sont vendues au kilogramme alors que d'autres sont vendues à la pièce.



Ananas frais avion exposés à Marjane Mohammedia (© Brahim Allali)

- **Disponibilité** : il n'y a rien de plus difficile pour un hypermarché que de tomber en rupture de stock. Aussi, l'engagement du vendeur sur la régularité des approvisionnements de la GMS constitue un important critère dans sa sélection en tant que fournisseur. Le seul magasin Marjane où nous avons trouvé une petite quantité seulement d'ananas était celui de Sidi Othmane. Selon la chef du rayon Fruits et légumes, cela s'explique par la proximité du marché de gros de Casablanca où les gens peuvent négocier les prix. De même, seules les variétés bateau dont le prix est relativement peu cher sont disponibles dans ledit magasin, puisqu'il est situé dans un quartier très populaire à faible

pouvoir d'achat. À notre visite, la seule variété disponible était la cayenne du Costa Rica de marque « Juicy Fruits » by Hoda. D'après les vendeurs, l'ananas frais surtout du Costa Rica est disponible en rayon durant toute l'année. Les stations de murissement des exportateurs étrangers, mais également de la CFMD ont réussi à rompre la saisonnalité du produit.



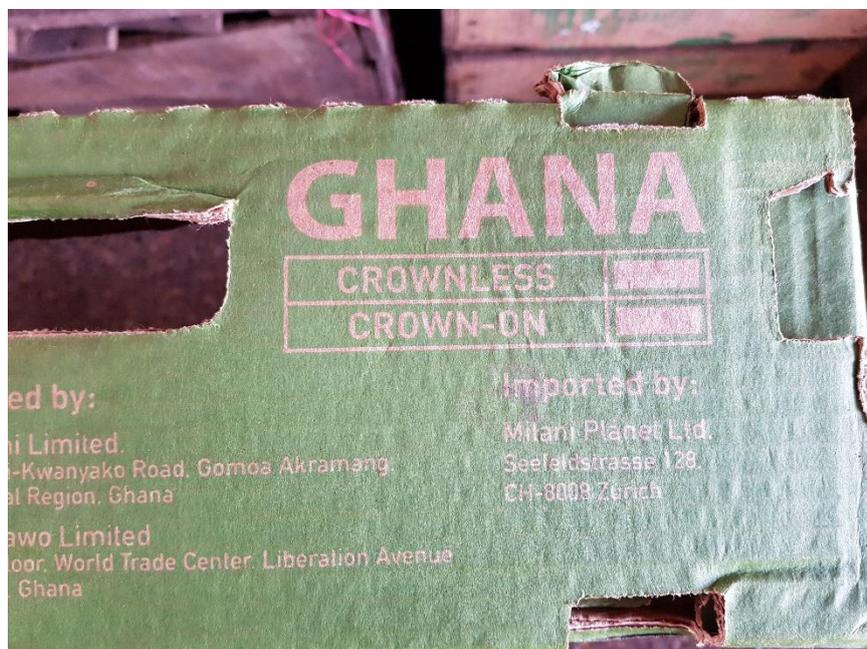
Ananas Juicy Fruits by Hoda du Costa Rica exposés à Marjane Sidi Othmane (© Brahim Allali)

- Qualité** : toutes les GMS marocaines offrent au client un engagement sur la qualité des produits achetés. Aussi, la certification des ananas frais achetés au vendeur fait de plus en plus partie des critères déterminants dans la sélection du fournisseur. De même, et bien que la plupart des acheteurs ne comprennent pas cette distinction, il est de plus en plus d'usage de distinguer dans les étalages des magasins entre l'ananas-bateau et l'ananas-avion qui sont le plus souvent exposés à des endroits différents et des prix différents. Néanmoins, selon les acheteurs des GMS interrogés, des certifications comme Globalgap ne sont pas obligatoires, mais souhaitables. Le sésame pour entrer sur le territoire marocain est l'agrément de l'ONSSA comme nous le verrons plus loin dans ce rapport. Pourtant, nous avons vu des étiquettes d'ananas indiquant des certifications facultatives comme Rain Forest Alliance, FairTrade et Ecocert. Il importe également de souligner que la présence d'une attestation de certification (comme Global Gap) dans la liasse documentaire des ananas importés, facilite considérablement l'obtention de l'autorisation de l'ONSSA dans des délais plus courts. En effet, si la documentation soumise ne comporte pas d'anomalies, la présence d'un tel certificat pourrait justifier la dispense de prélever un échantillon et de l'envoyer au laboratoire pour analyse. Pour de plus amples informations à ce sujet se rapporter au texte de l'ONSSA présent en annexe I de ce rapport.
- Degré de maturité du produit** : là encore, il s'agit d'un critère commun à toutes les GMS. En effet, les acheteurs de ces dernières se soucient de savoir pendant combien de temps ils vont pouvoir proposer le produit à la vente. Ainsi, plus la « durée de vie à l'étalage » est longue, plus le produit sera préféré. Aussi bien les vendeurs au marché de gros de Casablanca que ceux des GMS estiment la durée de vie au rayon à environ 5 jours. La verdure et la densité de la couronne jouent un rôle important dans l'identification du moment où il devient nécessaire de retirer l'ananas du rayon. Ainsi, quand la couronne commence à jaunir, l'ananas est immédiatement mis en liquidation ou transformé en jus.



Ananas frais bateau (à droite) et avion (à gauche) exposés à Marjane Mohammedia (© Brahim Allali)

Le rôle joué par la couronne dans l'évaluation de la qualité de l'ananas et de sa durée de vie fait que son absence est très mal vue aussi bien par les acheteurs que par les clients. Nous avons effectivement vu sur l'emballage de certains ananas du Ghana une indication montrant que les ananas peuvent être proposés sans couronnes. Nous le déconseillons fortement.



Flanc d'une boîte d'emballage d'ananas ghanéen au marché de gros de Casablanca (© Brahim Allali)

Bien entendu, d'autres critères d'achat sont souvent utilisés par les acheteurs des GMS pour sélectionner le type de produit à proposer à leur clientèle. S'agissant des ananas frais et de leur nouveauté pour le consommateur marocain, les GMS exigent que le produit soit accompagné d'une étiquette informative indiquant, outre les renseignements usuels sur le producteur, l'origine et le calibre, des informations

nutritionnelles ainsi que des instructions sur comment préparer l'ananas. En effet, si plusieurs consommateurs n'osent pas encore acheter les ananas frais, ce n'est pas seulement parce que ce produit ne fait pas partie de leurs traditions culinaires et que son prix est relativement cher, mais c'est également parce que bon nombre d'entre eux ne savent pas comment le préparer.



Étiquette recto-verso des ananas frais costaricains de marque Pinaalbo sur le marché marocain (© Brahim Allali)

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle certains magasins proposent un service de découpe gratuit des ananas achetés pour « éduquer » le consommateur et lui faciliter l'acte d'achat. D'autres, comme c'est le cas de Marjane Derby Soltane, proposent un jus d'ananas 100% naturel préparé devant le client.



Poste de préparation de jus d'ananas (50 cl et 1 l) à Marjane Derby Soltane (© Brahim Allali)

Théoriquement, plusieurs variétés d'ananas frais sont susceptibles d'être commandées et vendues par les GMS au Maroc. Ainsi, chez Marjane, le bon de commandes des acheteurs en magasin comporte les cinq variétés suivantes :

- Ananas Victoria à la pièce – Réf. 2109699 (très peu de commandes réalisées)
- Ananas avion à la pièce – Réf. 2496626

- Ananas marocain Star au kg. – Réf. 2569982
- Ananas pain de sucre au kg. – Réf. 1885561
- Ananas pièce – Réf. 2624265

Dans la pratique, les acheteurs commandent une certaine quantité d'ananas frais à la centrale d'achat en fonction de leurs prévisions de vente sans préciser la variété. Même s'ils le faisaient, les acheteurs au niveau de la centrale d'achat passent la commande auprès de l'un des deux fournisseurs conventionnés qui les approvisionne en fonction des disponibilités sans considération d'origine ou de variété. Selon un acheteur à la centrale d'achat de Marjane, environ 90% des ananas reçus proviennent du Costa Rica dont la production est de bonne qualité et couvre les besoins pendant toute l'année.

Bien que les noms usuels des ananas frais ne soient pas connus du public et souvent aussi des vendeurs, un tour dans les magasins des fruits tropicaux et des supermarchés révèle que c'est la MD2 du Costa Rica qui est la plus disponible et celle que les consommateurs avertis connaissent et préfèrent.

En règle générale, les commandes d'ananas par les centrales d'achat des GMS se font d'une manière hebdomadaire ou à la quinzaine sur la base des besoins exprimés par les différents magasins de la GMS et des stocks encore disponibles.



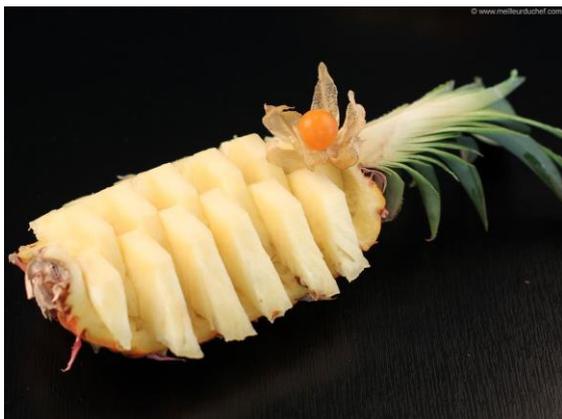
Ananas MD2 (© CBI Marketing Solutions)

Interrogé sur les certifications exigées aux producteurs d'ananas, un acheteur à la centrale d'achat de Marjane n'a pas caché son étonnement de la question et a répondu que si l'ananas parvient à entrer au Maroc c'est qu'il doit être certifié. En fait, nous avons relevé lors de notre enquête sur le terrain que dans l'esprit de bon nombre d'acheteurs professionnels, mais aussi de consommateurs, c'est l'autorisation de l'ONSSA pour accepter le produit sur le territoire national qui est importante.

4.3 Restauration hors foyer

S'agissant de l'ananas frais, il y a lieu en fait de distinguer entre deux grandes formes de restauration hors foyer au Maroc, les restaurants et snacks d'une part et les laiteries et vendeurs de jus d'autre part.

Dans leurs menus habituels, les restaurants proposent de plus en plus l'ananas en dessert sous forme de tranches présentés en plat ou « en bateau ». Cette dernière présentation consiste à découper l'ananas en quinconce comme dans la photo. Parfois, l'ananas fait partie de la rubrique « fruits de saison » et est proposé avec une sélection d'autres fruits.



Ananas découpé en quinconce (© www.meilleurduchef.com)



Fruits de saison présentés en bateau d'ananas (©123rf.com)

Les snacks constituent une variante légère et généralement moins chère que les restaurants. Ils offrent des menus rapides que l'acheteur peut consommer sur place ou emporter. Avec les restaurants, leur nombre est estimé à quelque 50.000 points de vente et sont responsables de la commercialisation d'environ 10 à 15% de la consommation de certains produits agroalimentaires¹¹.

L'autre forme de restauration hors foyer est de loin celle qui est en vogue au Maroc et qui est appelée à se développer davantage. Il s'agit de la commercialisation du jus d'ananas obtenu devant le client à partir d'ananas frais dans les laiteries appelées *Mahlabas* dont le nombre est estimé à 15.000 dans tout le Maroc et qui sont responsables, selon certaines estimations, de la commercialisation de 25 à 40% des produits de certaines filières agroalimentaires.

Les vendeurs de jus sont une variante spécifique des laiteries qui se spécialise uniquement dans les fruits dont les fruits tropicaux comme l'ananas, la goyave, la papaye et la canne à sucre qu'ils achètent au marché de gros.

Le développement de cette dernière forme de distribution de l'ananas s'explique par les prix modérés en comparaison avec ceux pratiqués par les restaurants, soit environ 15 DH pour un verre de 30 cl., par la perception de plus en plus marquée chez le consommateur marocain qu'il s'agit d'un produit bon pour la santé, par la fraîcheur du jus surtout en été et par la plus grande disponibilité des vendeurs de jus même dans les quartiers populaires. La volonté du consommateur d'éviter de manipuler les épines et la peau rugueuse de l'ananas constitue certainement une raison additionnelle qui explique l'engouement pour ce genre de produit.

¹¹ Voir <https://fr.le360.ma/economie/lindustrie-agroalimentaire-en-chute-de-30-en-avril-voici-le-plan-de-relance-propose-par-la-fenagri-215227>



Le roi Mohamed VI saluant un vendeur de jus à la place Jamaâ Lafna à Marrakech (© www.plurielle.ma)

4.4 Marché de gros et revendeurs spécialisés

Le marché de gros de Casablanca, le principal du Maroc et l'un des plus importants en Afrique, s'étale sur une superficie totale de 34 ha. Il abrite 250 magasins formels de vente de fruits et légumes et reçoit pas moins de 25.000 entrées et de 500 à 1.000 véhicules par jour. Le tonnage qui y est traité est estimé à plus d'un million par an.

Afin de le moderniser, le Conseil communal de la ville de Casablanca a confié, en juillet 2015, sa gestion et sa mise à niveau à Casa Prestations.



Ananas frais exposés au marché de gros de Casablanca (© Brahim Allali)

Pour faire face à la demande de plus en plus élevée sur l'ananas frais, de nombreux magasins l'incluent dorénavant dans leur offre habituelle avec d'autres fruits tropicaux ou semi-tropicaux comme le kiwi, la papaye et la mangue. Certains d'entre eux comme Mohamed Riffi et Aziz El Mechyry ont commencé même à l'importer directement de l'étranger.



Ananas frais exposés au marché de gros de Casablanca (© Brahim Allali)

Lors de notre visite au marché de gros de Casablanca, les variétés disponibles d'ananas frais étaient les suivantes :

Tableau 3 Marques d'ananas disponibles en septembre 2020 au marché de gros de Casablanca

Marques des exportateurs/producteurs	Origine	Transport	Prix
Queen of Africa	Ghana	Camion ou bateau	13 DH le kg
Del Monte	Costa Rica	Bateau	12 DH le kg
Delighana	Ghana	Camion ou bateau	13 DH le kg
Ana'dou	Costa Rica	Bateau	12 DH le kg

Source : Consultant, 2020.

Selon Mohamed Riffi (Magasin 718), les ananas africains arrivent à la fois par camion et par bateau. Le transport par camion reste conditionné par les contraintes sécuritaires à la frontière entre le Maroc et la Mauritanie. Chaque camion transporte 24 palettes qui, dès leur arrivée, sont acheminées à des chambres froides à l'extérieur du marché de gros.

Néanmoins, nous avons relevé lors de nos discussions avec les grossistes et semi-grossistes non-importateurs deux rumeurs auxquelles plusieurs commerçants croient fermement : d'abord, plusieurs d'entre eux croient que pour importer les ananas frais il faut disposer d'un quota (à ne pas dépasser) attribué par les autorités. Seuls quelques « privilégiés » en seraient bénéficiaires. En demandant plus d'explications, il s'est avéré que ces gens-là parlaient en fait d'une déclaration à l'importation (DPI) que les importateurs devaient souscrire dans les années 90 pour importer certains produits qui concurrençaient les produits marocains. Cette rumeur reste entretenue jusqu'à aujourd'hui par certains importateurs pour dissuader d'éventuels concurrents; la seconde rumeur, également colportée par certains importateurs, soutient que, importer l'ananas est une entreprise très dangereuse et que les prix sont volatiles. D'ailleurs, croyant que je voulais me lancer dans l'importation d'ananas frais, l'un des importateurs m'a vivement déconseillé de le faire.

Une initiative louable pour promouvoir les ventes d'ananas frais et d'autres fruits au niveau du marché de gros des fruits et légumes de Casablanca a été prise par un groupe de sociétés regroupées sous le nom de « Fruits et légumes de Maroc¹² ». Elle consiste à proposer la livraison gratuite des produits achetés, des recettes culinaires, de même que des vidéos vantant les bienfaits de ces produits sur la santé.

D'une manière générale, les commandes par les grossistes et les semi-grossistes auprès des importateurs se font en fonction des besoins des détaillants, des traiteurs et des restaurateurs.

Les ananas frais sont généralement vendus au marché de gros de Casablanca au kilogramme et non à la pièce. Les quantités achetées sont acheminées avec les autres fruits et légumes par taxis-colis ou par triporteurs jusqu'aux magasins de détails et les marchés de proximité dans les quartiers.

Les revendeurs spécialisés, connus sous le nom de *moul frouta*, sont en général des marchands ambulants ou des faux-ambulants qui proposent une grande variété des fruits de saison. Les faux-ambulants disposent de plateformes munies d'un essieu de deux roues ou de chariots qui suggèrent leur mobilité, mais qui sont garés en permanence dans le même endroit. Leurs prix sont en général moins chers que ceux des GMS et sont, en plus, négociables.



Revendeur de fruits appelé *Moul Frouta* (© Jerome Logicités)

4.5 Industrie de transformation de l'ananas

L'industrie agroalimentaire marocaine représente 150.000 emplois et 115 milliards de dirhams de chiffre d'affaires¹³. Elle est surtout concentrée dans les régions où les superficies plantées en fruits et légumes sont importantes, comme le Gharb (Kénitra et Larache), le Saïs (Fès et Meknès), Marrakech, Oujda et Souss (Agadir). La présence d'une grande concentration de ces entreprises également dans la région de Casablanca s'explique par la proximité du principal port maritime ainsi que du plus grand aéroport du pays.

¹² Voir la [page FaceBook de référence ici](#)

¹³ Voir <https://fr.le360.ma/economie/lindustrie-agroalimentaire-en-chute-de-30-en-avril-voici-le-plan-de-relance-propose-par-la-fenagri-215227>



Marques marocaines de jus et nectar d'ananas à Marjane Sidi Othmane (© Brahim Allali)

Cette industrie a été sévèrement touchée par le Covid-19. Ainsi, et « Contrairement à la perception générale, le secteur de l'agroalimentaire est touché de plein fouet par la crise du Covid-19, avec une baisse de chiffre d'affaires de 30% en avril [2020]. "La perception de bonne santé du secteur est principalement due à la confusion entre industrie agro- alimentaire et produits de première nécessité. Ces derniers ne représentent que 27% de l'industrie¹⁴. »

¹⁴ Idem.

Les commandes par les transformateurs auprès des importateurs et des entreprises de négoce international, se font une à deux fois par mois en fonction des commandes, des stocks disponibles et du planning de la production.

Outre l'ananas frais, des opportunités importantes existent également en ce qui concerne des produits transformés à base d'ananas comme :

- Les ananas séchés ou confits;
- Les jus d'ananas purs ou mélangés avec d'autres jus compatibles comme le jus d'orange (produit actuellement proposé par certaines laiteries);
- Le nectar d'ananas propose actuellement par certaines entreprises comme Citruma;
- Les ananas découpés en tranches ou en dés dans leur jus; etc.

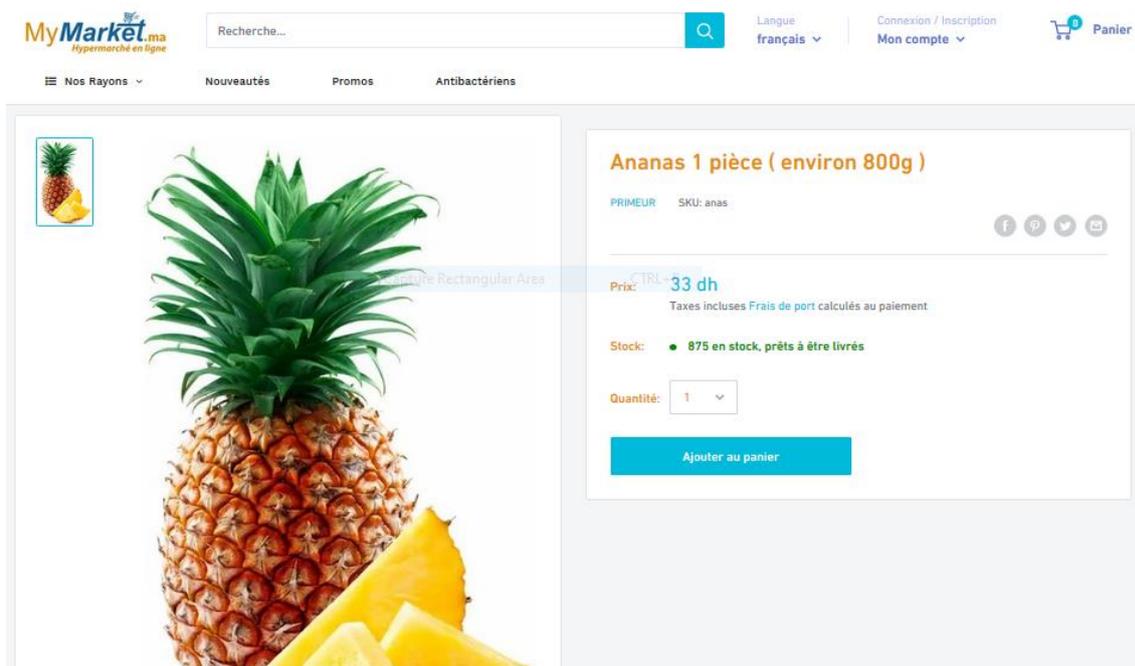
4.6 Développement du commerce en ligne

Déjà en vogue auprès de certains segments urbains du marché, le commerce en ligne a été boosté par la pandémie de Covid-19 et le confinement qui a obligé les consommateurs à commander presque tout ce dont ils ont besoin, en ligne et à se faire livrer à domicile.

Certaines études récentes estiment la progression du commerce en ligne depuis le début de la pandémie au Maroc en mars 2020, à plus de 30% dans l'alimentaire. De nombreux commerces contraints de fermer ou de restreindre leurs heures d'ouverture, se sont rabattus sur le commerce en ligne en se dotant de sites transactionnels et d'applications mobiles ou en passant des contrats avec des sites spécialisés comme Jumia.

D'après les spécialistes, il s'agit d'une tendance appelée à durer et même à se renforcer dans le temps. En effet, les segments auparavant réticents à commander et payer en ligne et, en particulier les baby-boomers, sont maintenant habitués à le faire après une première expérience plutôt réussie durant le confinement. Label Vie, filiale de Carrefour, a ainsi vu son chiffre d'affaires tripler durant le confinement grâce notamment aux commandes en ligne livrées à domicile par Jumia¹⁵.

¹⁵ Voir <https://www.leconomiste.com/flash-infos/label-vie-le-chiffre-d-affaires-explose-de-300-durant-le-confinement>



Commande d'ananas en ligne sur le site de MyMarket.ma (© Site de Mymarket.ma)



Commande d'ananas en ligne sur le site de Le Marché Maroc (© lemarche-maroc.com)

4.7 Quelques marchés de niche

Outre le commerce en ligne qui constitue lui-même une opportunité de niche à ne pas négliger pour la promotion des ventes d'ananas guinéens, il est possible également d'explorer d'autres pistes dont celles exposées dans cette section.

Quelques produits à base d’ananas frais ont déjà été proposés à la fin de la section sur l’industrie de transformation (voir supra). Ainsi et outre le jus d’ananas et l’ananas en tranches, ce fruit est susceptible d’entrer dans la fabrication de nombreux produits actuellement en vogue au Maroc. L’exemple de la boisson énergisante péruvienne est très édifiant à cet égard. En effet, l’entreprise péruvienne **Cosecha De Oro** a développé une boisson qui répond au besoin de naturalité et de santé des consommateurs. Il s’agit de la boisson dénommée « Hoy - Avena con piña », une boisson à base d’avoine et d’ananas, un mélange hypervitaminé, riche en protéine et en nutriments¹⁶.



Boisson énergisante à base d’avoine et d’ananas développée par Cosecha de Oro (© SIAL Paris)

D’autres idées peuvent également être citées à cet égard comme celle des tranches d’ananas séchées pour pâtisserie ou à manger comme friandises.

Navigation: JUMIA.ma, Recherche: "Cherchez un produit, une marque ou une catégorie", RECHERCHER, Se connecter, Aide, Panier

Tranches d’ananas séchées, idéales pour préparer des gâteaux et des desserts, enrichir un bol de céréales ou tout simplement servir de friandises healthy et bonnes pour la santé.

Fiche technique

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	DESCRIPTIF TECHNIQUE
- L’ananas est riche en vitamine C et en fibres douces qui facilitent le transit intestinal et luttent contre la constipation chronique- Pot hermétique de 75 grammes- Ne contient ni sucre ni conservateurs ni additifs	SKU: GE232FF05VBWTFAMZ Poids (kg): 0.075

Détails, Fiche technique, Avis des utilisateurs

Ananas séché **30.00 Dhs**

J'ACHÈTE

Ananas séché pour pâtisserie et gâteaux (© jumia.ma)

Des produits pro-santé à base d’ananas sont également une piste intéressante à explorer pour la promotion des ventes d’ananas frais guinéens au Maroc.

¹⁶ Voir <https://www.sialparis.fr/Tendances/Innovations-sectorielles/Le-marche-des-boissons-sans-alcool>

 <p>→ nutripara ●●●</p> <p>Ananas tige - 280 mg - 100 gélules : L'ananas, apprécié par les femmes et le...</p> <p>108 ^{DH} Détails</p>	 <p>→ veranomedical.com ●●●●</p> <p>Mgd ananas 120 gélules : L'Ananas, et plus particulièrement la Tige d'Ananas...</p> <p>90 ^{DH} Détails</p>	 <p>→ veranomedical.com ●●●●</p> <p>Ananas tige - 280 mg - 100 gélules : L'ananas, apprécié par les femmes et le...</p> <p>94 ^{DH} Détails</p>
<p>→ parlonsanimaux.ma ●●●</p> <p>Parfum naturel 125ml : Un parfum qui laissera votre animal un arôme de fruits...</p>	 <p>→ veranomedical.com ●●●●</p> <p>Drainage minceur bio ponroy 20 ampoules (pamplemousse, anans et thé...</p>	 <p>→ veranomedical.com ●●●●</p> <p>Via ananas : Via Ananas (Via ananas) sont minceur capsules ou pilules...</p>

Produits de santé à base d'ananas (© Vendo.ma)

Voir résultats de:

[Produits](#) [Fournisseurs](#)

Tri SoloStocks ▼



Ananas dans son jus ou almíbar, tranches, formats PACK3, 1KG, 3KG.

✓ REDISUREX SPAIN PRODUCTS SL

Ananas dans son jus ou arrêté en tranches. Formats de pack X3, 1 kg et 3 kg

À consulter

[Contacter](#)

Quantité minimum: 4000 u



Ananas dans son jus ou sirop léger. Les tranches Boîte 850GR et pack3

✓ REDISUREX SPAIN PRODUCTS SL

Tranches d'ananas. Au sirop léger ou dans son jus. Disponible en boîte 850GR et A10.

À consulter

[Contacter](#)

Quantité minimum: 2500 u

Tranches d'ananas dans son jus (© Site de SoloStocks.ma)

Au-delà de ces exemples de niches pour la promotion de l'ananas frais au Maroc, une tendance prend de l'ampleur depuis quelques années auprès des consommateurs marocains. Il s'agit des produits biologiques qui répondent au désir de certains segments de consommateurs de manger des produits pro-santé.

En effet, la filière biologique qui a pris son envol depuis quelques années commence tout récemment à s'institutionnaliser avec la création d'une association professionnelle, la fédération interprofessionnelle marocaine de la filière biologique (FIMABIO¹⁷) qui regroupe tous les acteurs de la filière : producteurs, transformateurs et distributeurs. En fait, cette jeune fédération qui a vu le jour le 2 juin 2016, regroupe 3 associations professionnelles : ANAPROBIO composée des producteurs biologiques, VALBIO qui regroupe les transformateurs de produits biologiques et, enfin, ANEDEXBIO qui regroupe les distributeurs et exportateurs de produits biologiques. Les acteurs spécialisés dans les fruits et légumes biologiques membres de la fédération sont actuellement au nombre de 16. Leur liste est fournie à l'adresse suivante : <http://fimabio.ma/fruits-et-legumes/#>

Au niveau de la commercialisation, de nombreuses initiatives formelles et informelles sont à citer. Ainsi, si la Vie Claire est la plus connue, d'autres enseignes commencent progressivement à percer. À titre d'exemple de cette effervescence que connaît le marché marocain du biologique, « Distribio Maroc, groupe qui avait lancé en 2011 la première franchise étrangère de produits biologiques – La Vie claire-, annonce la création de *Green Village*, la première franchise marocaine biologique... "Ce grand marché biologique multimarque, qui débutera avec 35% de produits marocains, a comme objectif de dépasser les 50% d'ici 5 ans. Une franchise marocaine biologique autonome permettra d'améliorer l'achalandage et la variété dans les magasins, et de rechercher le meilleur rapport qualité-prix".¹⁸ »

Nous avons soutenu précédemment dans ce rapport que les certifications ne semblent pas très importantes dans l'acte d'achat des consommateurs des ananas frais contrairement à ce qui a été avancé dans une étude menée sur le secteur en 2014¹⁹. Par contre, l'agrément de l'ONSSA que certains appellent « certification » à tort, est obligatoire pour l'accès au marché. Néanmoins, s'agissant de l'achat des ananas frais biologique, les certifications biologiques (type ECOCERT) sont exigées par attester de la conformité du produit.

¹⁷ Voir www.fimabio.ma

¹⁸ Voir <http://fimabio.ma/la-premiere-franchise-bio-marocaine-voit-le-jour/>

¹⁹ ITC (2014). « Renforcement des capacités commerciales et productives du Bénin (RCCP) – Étude de marché qualitative concernant l'ananas du Bénin – Marché cible : Maroc »

CHAPITRE 5 : ACCES AU MARCHÉ MAROCAIN

5.1 Cadre réglementaire des relations commerciales Maroc-Guinée

Par-delà les accords commerciaux, les relations entre le Maroc et la Guinée ont toujours été très fortes sur les plans économique, politique, social, culturel, religieux et culturel.

Il n'existe pas à proprement parler d'accords de libre-échange entre le Maroc et la Guinée. Cependant, certains produits guinéens sont admis sur le territoire marocain en franchise des droits de douane. Cette franchise a été initialement mise en place en vertu d'une initiative royale annoncée au sommet Afrique-Europe tenu au Caire en avril 2000 et consistant à permettre aux PMA d'exporter leurs principaux produits au Maroc sans payer de droits de douane. Ladite initiative a été notifiée au Secrétariat de l'OMC en date du 12 avril 2001 et enregistrée sous le numéro de référence G/C/6 WT/LDC/SWG/IF/18 le 9 mai 2001. Le texte de l'initiative précisant les pays bénéficiaires, les produits éligibles, ainsi que les conditions d'obtention de l'origine a été publié au B.O. n° 4861 *bis* du 6 chaoual 1421 (1 janvier 2001), Article 6.

Alors que l'Article 1 de l'initiative cite la Guinée comme pays bénéficiaire de cette franchise, l'Article 2 énonce ce qui suit :

« Pour bénéficier de l'exonération du droit d'importation, les produits figurant au §III du présent article doivent:

- a) Satisfaire à l'une des règles d'origine citées ci-après :
 - être entièrement obtenus dans le territoire de l'un des pays d'Afrique précités et ce, conformément aux dispositions de l'article 16 du code des douanes ainsi que des impôts indirects approuvés par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), ou
 - être obtenus dans le territoire de ces pays à partir de composants et matières premières d'origine étrangère ayant subi une transformation leur conférant une valeur ajoutée locale au moins égale à 40% de la valeur départ usine du produit.
- b) Être transportés directement du pays d'origine concerné vers le Maroc et être accompagnés d'un certificat d'origine spécifique dont le modèle est fixé par l'administration. »

Concernant spécifiquement les relations commerciales avec la Guinée, elles sont régies par une Convention signée entre les deux pays le 12 avril 1997 qui abroge et remplace une autre signée le 17 janvier 1979 et son protocole additionnel du 14 septembre 1990.

5.2 Traitement douanier des ananas frais importés au Maroc

Le taux de droit commun des droits de douane applicables à l'ananas frais importé au Maroc qui est également le taux NPF, est actuellement de 10% *ad valorem*. Ce taux a connu une baisse continue au fil des années. En effet, il était en 2000 de 55,5% avant de tomber en 2006 à 49%, puis directement à 10% en 2013 (Table 5).

Tableau 5 Évolution du taux des droits de douane applicables à l'ananas frais importé au Maroc

Date	01/07/2000	23/10/2000	29/10/2001	05/06/2003	23/10/2006	01/01/2013
Taux	55,5 %	54,5 %	53,5 %	52 %	49 %	10 %

Source: Site ADIL de la douane marocaine, <http://www.douane.gov.ma/>

Concernant les importations d'origine guinéenne, ce taux est de 0% en vertu de la convention bilatérale. Cette convention entre le Maroc et la Guinée et dont le texte est repris en annexe, précise que, concernant les exportations guinéennes au Maroc, elles doivent être accompagnées d'un certificat d'origine délivré par

La Direction Nationale du Commerce (Centre d'Appui aux Formalités d'Exportations – CAFEX)²⁰, et authentifié par la Direction Nationale des Douanes. C'est justement ce certificat qui permet à l'ananas frais guinéen, indiqué dans la Convention comme produit éligible, d'entrer sur le territoire marocain en franchise des droits de douane.

L'ananas frais correspondant dans la nomenclature douanière marocaine à la ligne 0804300000, s'il est, dans les cas des importations à partir de la Guinée, exonéré des droits de douane dont le taux NPF est de 10%, doit cependant payer une taxe parafiscale à l'importation de 0,25% ainsi que la TVA au taux de 20% calculée sur une assiette comprenant, outre la valeur du produit, les droits de douane exonérés, ainsi que la TPI.

Dans l'exemple de l'Encadré 1, nous remarquons qu'il est tenu compte des droits de douane exonérés dans le calcul de la TVA. C'est ce qui ressort justement du Titre **VI.02.07.02 - Régime tarifaire préférentiel institué** de la Convention Maroc-guinéenne qui stipule que :

« Les montants exonérés au titre du droit d'importation doivent être intégrés dans le calcul de la T.V.A. »

Encadré 1 Calcul des droits de douane sur l'ananas frais guinéen importé au Maroc

- Valeur de la marchandise importée : 1.000 dollars
- Droits à l'importation si la marchandise est accompagnée d'un certificat d'origine : 0 dollars
- Droits à l'importation sans certificat d'origine au taux de 10% : $1.000 * 10\% = 100$ dollars
- Taxe parafiscale à l'importation au taux de 0,25% : $1.000 * 0,25\% = 2,5$ dollars
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% : $(1.000 + 100 + 2,5) * 20\% = 220,5$ dollars

Remarquons que même en cas de franchise des droits de douane, le montant de ces droits qui aurait dû être payé est inclus dans l'assiette de la TVA.

Il importe de souligner que, mis à part les ananas frais importés du Bénin qui bénéficie également du statut de PMA ainsi que ceux importés à l'occasion des pays de l'UE comme la Belgique, les Pays-Bas et la Pologne qui sont exonérés des droits de douane au Maroc, les ananas frais importés des pays concurrents (Costa Rica, Pérou, Thaïlande, ...) sont soumis au paiement d'un droit de douane de 10% en plus de la TPI de 0,25% et de la TVA de 20%.

Les documents exigibles à l'importation au Maroc des ananas frais guinéens sont :

- Déclaration Unique de Marchandises (DUM) établie par l'importateur marocain;
- Facture commerciale émise par l'exportateur guinéen;
- Titre de transport et bon à délivrer émis par la compagnie de transport;
- Liste de colisage établie par l'exportateur guinéen;
- Certificat d'origine si l'importateur demande la franchise des droits de douane prévue dans la Convention Maroc-guinéenne. Ce certificat doit être délivré par la Direction Nationale du Commerce (Centre d'Appui aux Formalités d'Exportations – CAFEX) et authentifié par la Direction Nationale des Douanes de la Guinée;
- Certificat d'inspection phytosanitaire délivré par l'Inspecteur des végétaux au poste frontière guinéen;

²⁰ Placée sous la tutelle du Ministère du commerce, l'Agence Guinéenne de Promotion des Exportations (AGUIPEX) est créée par Décret D/2019/121/PRG/SGG du 18 avril 2019 et remplace le Centre d'appui aux filières d'exportation (CAFEX)

- Titre de change établi par l'importateur marocain.

5.3 Réglementation portant sur les produits alimentaires importés

L'entrée sur le territoire marocain « de végétaux, d'animaux ainsi que de leurs produits dérivés y compris les denrées destinées à l'alimentation des animaux » est soumise à une réglementation spécifique et notamment à la loi n° 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. C'est cette dernière qui définit les conditions sanitaires pour leur admission au Maroc.

« Les marchandises soumises aux contrôles sanitaire et phytosanitaire à l'importation doivent répondre aux dispositions réglementaires en vigueur et doivent être accompagnées de documents sanitaire ou phytosanitaire dûment signés par les autorités officielles des pays d'origine des marchandises en question.

Dans ce cadre, des procédures harmonisées relatives à l'importation des marchandises ont été élaborées et mises en œuvre par les différentes structures relevant de l'ONSSA.

Les marchandises introduites sur le territoire national doivent répondre aux conditions suivantes :

- (a) satisfaire aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur ;
- (b) être accompagnés de documents sanitaires délivrés par l'autorité compétente du pays d'origine permettant d'attester les conditions du point (a).²¹»

C'est l'ONSSA qui opère les contrôles de conformité des produits végétaux et d'origine végétale dont l'ananas frais importé, dans les postes-frontières.

C'est l'Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°141-18 du 22 rabii II 1439 (10 janvier 2018) qui fixe les méthodes et techniques de contrôle de la conformité des produits primaires, des produits alimentaires et des aliments pour animaux à l'importation.

L'Article 3 dudit arrêté dispose que « Le contrôle de la conformité des produits primaires, des produits alimentaires et des aliments pour animaux (...) comporte un contrôle documentaire, un contrôle d'identité et un contrôle physique desdits produits ou aliments. Le contrôle documentaire est un contrôle destiné à vérifier la forme et le contenu des documents accompagnant tout produit primaire ou produit alimentaire ou aliment pour animaux aux fins de s'assurer que conformément aux dispositions de l'article 48 du décret n°2-10-473 précité, celui-ci : - provient d'un pays, d'une zone ou d'une région non soumise à des restrictions sanitaires ou phytosanitaires ; - répond aux exigences d'hygiène et de salubrité prévues par la réglementation en vigueur ; est issu d'un établissement ou d'une entreprise ayant mis en place un système d'autocontrôle HACCP ou un système équivalent ; - est conforme aux exigences de la réglementation en vigueur en matière de qualité et de sécurité sanitaire ou en l'absence de telles exigences, aux normes du codex alimentarius. » Et d'ajouter plus loin que « En cas de nécessité, des prélèvements d'échantillons représentatifs des produits primaires, des produits alimentaires ou des aliments pour animaux concernés sont effectués pour analyse au laboratoire. »

Le prélèvement d'échantillons en vue de leur analyse en laboratoire n'est donc pas systématique. Il dépend de la conclusion du triple contrôle effectué par les agents de l'ONSSA. Si la décision de ces derniers est positive ou si, dans le cas où des échantillons de la marchandise importée sont prélevés et envoyés aux laboratoires pour analyse, une attestation de conformité est délivrée et est jointe aux autres documents pour permettre le dédouanement des marchandises. Dans le cas contraire, la marchandise est refoulée ou envoyée à la destruction.

Néanmoins, l'Article 13 de l'arrêté susmentionné énonce que « L'importateur ou son représentant peut enlever sa marchandise du lieu où elle se trouve avant l'obtention des résultats des analyses pour être entreposée sous sa responsabilité dans des locaux autorisés ou agréés par l'ONSSA sous scellé douanier en attendant les résultats desdits analyses. »

En règle générale, l'analyse prend environ 3 jours à une semaine selon les postes-frontières et leur proximité d'un laboratoire d'analyse agréé.

²¹ Voir <http://www.onssa.gov.ma/fr/contrôle-et-certification-a-limport-export>

L'un des points de contrôle phytosanitaire les plus déterminants est la LMR ou limite maximale de résidus. Les LMR phytosanitaires s'appliquant à l'ananas frais importé sont régies au Maroc par l'Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime et du ministre de la santé n°156-14 du 15 rabia I 1435 (17 janvier 2014) fixant les limites maximales autorisées de résidus des produits phytosanitaires dans ou sur les produits primaires et les produits alimentaires. Ledit arrêté a été publié dans le B.O. n° 6322bis du 01/01/2015.

Par rapport à l'ananas, l'Arrêté susmentionné énonce dans son Article 3 : « Lorsque des produits primaires ou des produits alimentaires figurant dans l'annexe I du présent arrêté, pour lesquels aucune LMR n'est prévue dans l'annexe II ou III du présent arrêté, sont importés [c'est le cas justement de l'ananas], la LMR applicable à ces produits est celle fixée par le Codex alimentarius. »

Tableau 6 Limites maximales de résidus tolérées pour l'ananas dans le Codex alimentarius

Pesticide fr	LMR	Année d'adoption
Abamectin	0,002 mg/kg	2019
Carbendazim	5 mg/kg	2003
Clothianidin	0,01 mg/kg	2011
Diazinon	0,1 mg/kg	1997
Dimethomorph	0,01 mg/kg	2008
Disulfoton	0,1 mg/kg	
Ethephon	1,5 mg/kg	2016
Fludioxonil	5 mg/kg	2019
Heptachlor	0,01 mg/kg	
Propiconazole	2 mg/kg	2019
Pyraclostrobin	0,3 mg/kg	2019
Pyriproxyfen	0,01 mg/kg	2019
Thiamethoxam	0,01 mg/kg	2011
Triadimefon	5 mg/kg	2008
Triadimenol	5 mg/kg	2008

Source : FAO – Codex alimentarius

De même, l'Article 10 de l'Arrêté no 593-17 du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts du 08 août 2017, stipule que « Les envois contenant des végétaux, des produits végétaux ou d'autres objets porteurs d'organismes nuisibles autres que ceux figurant sur la liste fixée à l'annexe II au présent arrêté ou qui, en raison de leur espèce, de leur présentation, de leur état végétatif ou de leur origine sont susceptibles de véhiculer de tels organismes, sont soumis à un traitement par fumigation ou par le froid, la chaleur, la vapeur ou tout autre traitement adapté, selon le cas. » Néanmoins, aussi bien les importateurs que les agents douaniers nous ont assuré que, s'agissant de l'ananas frais, seul le certificat phytosanitaire est exigé à l'importation dans la pratique.

5.4 Conditions d'emballage, étiquetage d'ananas frais

Selon nos sources à la douane, aucune exigence réglementaire concernant l'emballage des ananas frais n'est requise. Néanmoins, il est d'usage d'emballer l'ananas importé dans des boîtes côte-à-côte (tête-bêche ou couronne contre pédoncule) en carton indiquant:

- L'origine du produit ;
- La marque de l'unité de conditionnement de l'ananas du pays d'origine
- Le poids brut et net ;
- Le calibre du produit ;
- Le type d'ananas (extra sweet, smooth cayenne, mini-ananas, MD2, baronne, etc.)

L'étiquetage des produits alimentaires, y compris des ananas frais importés au Maroc, est régi par le Décret 2-12-389 du 22 avril 2013²². Dans son Article 1^{er}, ledit Décret « fixe, en application des dispositions de l'article 18 de la loi (...) n°28-07, les éléments constitutifs, les caractéristiques et les formes des mentions et des inscriptions devant figurer sur les supports de l'étiquetage desdits produits y compris l'étiquetage nutritionnel ainsi que les conditions et les modalités de leur apposition. ». Cependant, c'est l'Article 6 du Décret qui énumère les mentions de base devant figurer sur le produit ou son emballage :

« L'étiquetage de tout produit doit être effectué de telle sorte qu'il donne à tout acheteur y compris un consommateur final des informations sur :

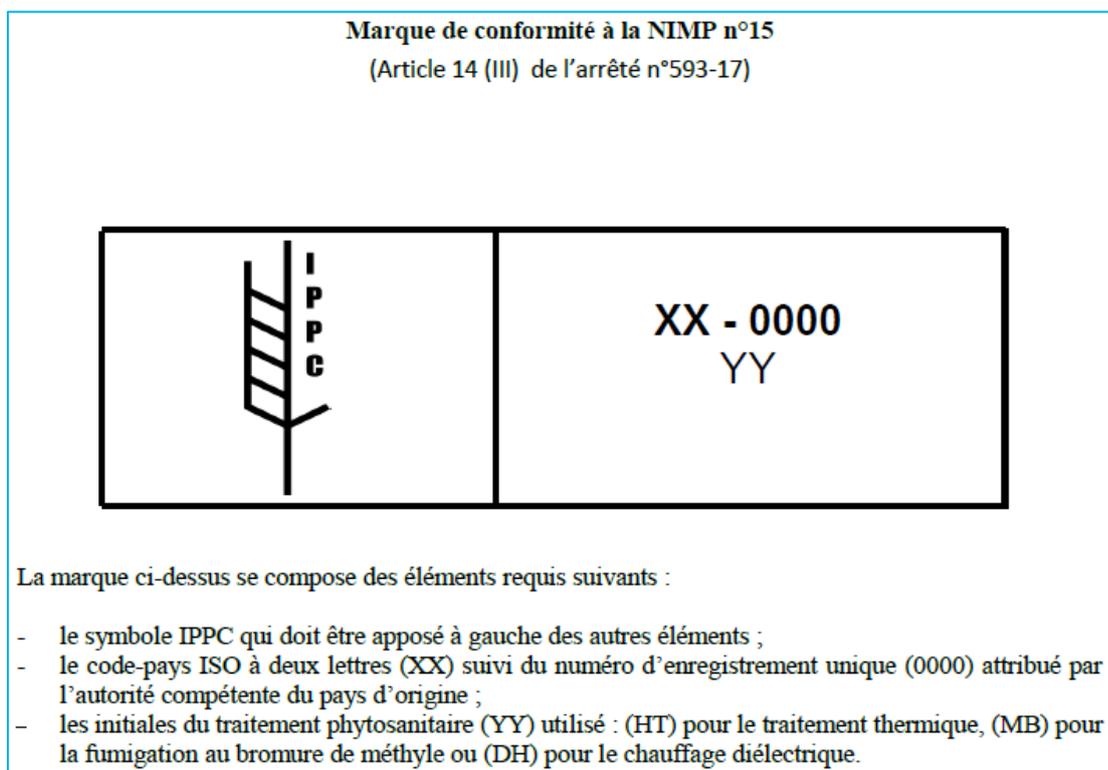
- a) l'identité, les propriétés, la composition et toute autre caractéristique dudit produit;
- b) la protection de la santé humaine et l'usage sûr du produit notamment les informations relatives à:
 - Sa composition pouvant avoir un effet néfaste sur la santé de certains groupes de consommateurs;
 - Sa durée de validité, ses conditions de conservation et son utilisation;
 - Ses incidences éventuelles sur la santé y compris les risques et conséquences liés à une consommation inappropriée ou abusive dudit produit.
- c) les caractéristiques permettant au consommateur y compris celui qui doit suivre un régime alimentaire spécial, de choisir en toute connaissance de cause.

Ces informations doivent être fournies et rendues facilement accessibles à tous les stades de commercialisation des produits. En particulier, dans le cas des produits préemballés, ces informations doivent figurer directement sur l'emballage desdits produits ou sur une étiquette attachée à ceux-ci. »

Les palettes utilisées pour empiler les cartons d'ananas frais doivent porter une marque conforme à la norme internationale des mesures phytosanitaires (NIMP) n°15 conformément aux dispositions de l'Article 14 de l'Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°593-17 du 15 kaada 1438 (8 août 2017) relatif à l'inspection sanitaire des végétaux, produits végétaux et autres objets à l'importation.

²² Voir <http://www.onssa.gov.ma/images/reglementation/transversale/DEC.2-12-389.FR.c2.pdf>

Figure 23 Marque de conformité à la NIMP n° 15 qui doit être indiquée sur les palettes des ananas frais



Source: Annexe IV de l'Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°593-17 du 15 kaada 1438 (8 août 2017).

5.5 Principaux importateurs-distributeurs d'ananas frais au Maroc

Selon le portail ADIL de la Douane marocaine, pas moins de 65 entreprises dûment enregistrées importent l'ananas frais au Maroc. Néanmoins, la Compagnie Fruitière Distribution Maroc (CFDM), filiale de la Compagnie Fruitière, demeure la plus importante. « Au fil des années, la Compagnie Fruitière a développé sa production en Afrique et en Amérique Latine. Les fermes du groupe s'étendent aujourd'hui sur 12.000 hectares répartis entre Sénégal, Côte d'Ivoire, Ghana, Cameroun et Équateur et où sont produits plus de 500.000 tonnes de fruits et légumes divers et variés : bananes, tomates cerise, maïs, ananas et même du poivre bien connu sous l'appellation poivre du Penja et plus récemment du cacao et du chocolat²³. »

²³ Voir <https://www.compagniefruitiere.fr/production/>



Ananas Ana'dou et Ana'dou Suprême de la Compagnie Fruitière (© www.compagniefruitiere.com)

Au Maroc, la CFDM dispose d'un entrepôt équipé disposant d'une chambre froide et d'une murisserie au niveau de la plateforme Atlantic Logistique sur la route côtière à Casablanca. Elle commercialise les ananas produits dans ses plantations en Côte d'Ivoire et au Ghana sous sa propre marque, Ana'dou, labellisée SCB, de couleur dorée et de goût sucré. C'est également la Compagnie Fruitière qui produit en Côte d'Ivoire et au Ghana les ananas de marque Ana'dou Suprême de couleur orangée et extra-sucré destiné au marché européen. C'est également la CFDM qui commercialisait les ananas du Ghana de marque Freitag, Coop Fairtrade et Akwaaba au Maroc depuis 2013.



(© <https://fr.openfoodfacts.org/produit/7640130031487/ananas-victoria-akwaaba>)

La marque Dole qui était l'une des toutes premières à faire son entrée sur le marché marocain, n'existe presque plus aujourd'hui sur les étagères des vendeurs. Elle est dorénavant associée aux bananes d'importation. Très vraisemblablement, son absence concernant les ananas frais s'explique par le rachat de Dole France par la Compagnie Fruitière en 2008.

Selon certaines estimations informelles, la CFDM domine le marché de l'importation d'ananas frais avec une part de marché variant entre 45 et 55%. Tous les autres importateurs, réguliers et occasionnels sont responsables du reste.

Les autres importateurs d'ananas frais au Maroc en 2017 sont les suivants selon le site de la douane marocaine :

1. Admirat
2. ALS Distribution
3. Anas Transport
4. Belkacem Abderrahman
5. Benhammou Mostafa
6. Beni Chiker Trade
7. Bio Trading
8. Calitalie Négoce
9. Composol
10. Casaville Ex. Fruyver
11. Chah Yass
12. Euro Dovhanskil Mar
13. Eurofresh
14. Exoya
15. Finca Fruta
16. Foodiprim
17. Frigo Baraka
18. Frigo Tarik
19. Frudor Distribution
20. Fruit du Nord
21. Fruit et Légume du Maroc
22. Fruit Tropico
23. Fruit Vert
24. Fruta Blanca
25. Fruteria Del Sur
26. Groupe Sarsri Import-Export
27. HRG Import-Export
28. Jakadir
29. KM Fruits
30. Label Vie
31. Latrach Mohamed
32. Compagnie Fruitière (CFDM)
33. Life Fruits
34. Mamou Abdellatif
35. Mardival
36. Maripi Frutas
37. Marroua Ahmed
38. Nada Fruit
39. Nutandco
40. Plante Fruit
41. Riahi Ahmed
42. Riviera Fruits
43. Sifcotal
44. Société de Transport Blaila
45. Trops
46. Sofia NG
47. Solefrumer
48. Soujoud Import-Export
49. Alginia
50. Amin Fruits
51. Ste Arab Fruits
52. Au Jardin de Yassin
53. Fruitpoint
54. Frutabel
55. Gogland Fruit
56. Innovafruits
57. Ste Marocaine de l'Élevage et d'Exploitation Agricole
58. Nadofresh
59. Sara Fruit
60. West Frutas
61. Total Fresh
62. Transport Rouadi Rif
63. Univers Frutas
64. Youmina Négoce
65. Youssra Fruits

5.6 Transport des ananas frais entre la Guinée et le Maroc

S'agissant de l'importation de l'ananas frais au Maroc, trois modes de transport sont possibles :

- Transport maritime ;
- Transport aérien ; et
- Transport routier.

Dans la réalité et d'après les données fournies par la douane marocaine, la ventilation des importations d'ananas frais (Code 0804300000) par mode de bureau d'entrée, montre que les postes-frontières maritimes ont enregistré en 2019 pas moins de 97% de l'ensemble des transactions portant sur ce produit.

5.6.1 Transport maritime

Le Maroc a fait de grands progrès en termes de connexions avec l'Afrique. Ainsi, pas moins de huit lignes maritimes le relient aujourd'hui avec les principaux ports du continent et en particulier de l'Afrique de l'ouest. Néanmoins, la plupart de ces lignes ne sont pas directes. Plusieurs d'entre elles passent par Tanger-Med comme port d'éclatement. « Sept compagnies assurent ces liaisons: Maersk (Danemark), CMA-CGM (France), Hanjin (Corée), Hapag-Lloyd (Allemagne), MSC (Suisse), Grimaldi (Italie) et Nile Dutch (Hollande). Maersk et CMA-CGM dominent le secteur des conteneurs avec respectivement 35% et 25% de parts de marché. L'armement maroco-nigérian "Africa Shipping Line" dessert au moyen d'un seul navire roulier "Altina", la ligne Casablanca-Nouakchott-Dakar-Conakry. Grimaldi Line opère depuis une dizaine d'années depuis Casablanca vers l'Afrique de l'ouest en service direct avec presque deux navires par semaine, avec la possibilité de charger des conteneurs/rouliers/conventionnels en même temps.²⁴»

À partir du port de Tanger-Med, deux fréquences de transport Conakry-TangerMed sont programmées sur une base hebdomadaire. La première est assurée par Maersk/MSC avec un transit time de 7 jours alors que la seconde est assurée par CMA-CGM avec un transit time de 19 jours. Aucune de ces deux lignes n'est exclusive. Elles desservent toutes Conakry avec d'autres ports de l'Afrique de l'ouest. De même, à partir de Tanger-Med des correspondances par bateaux ou par camions sont assurées sur tout le territoire national.

Tableau 7 Dessertes maritimes entre Conakry (Guinée) et Tanger-Med

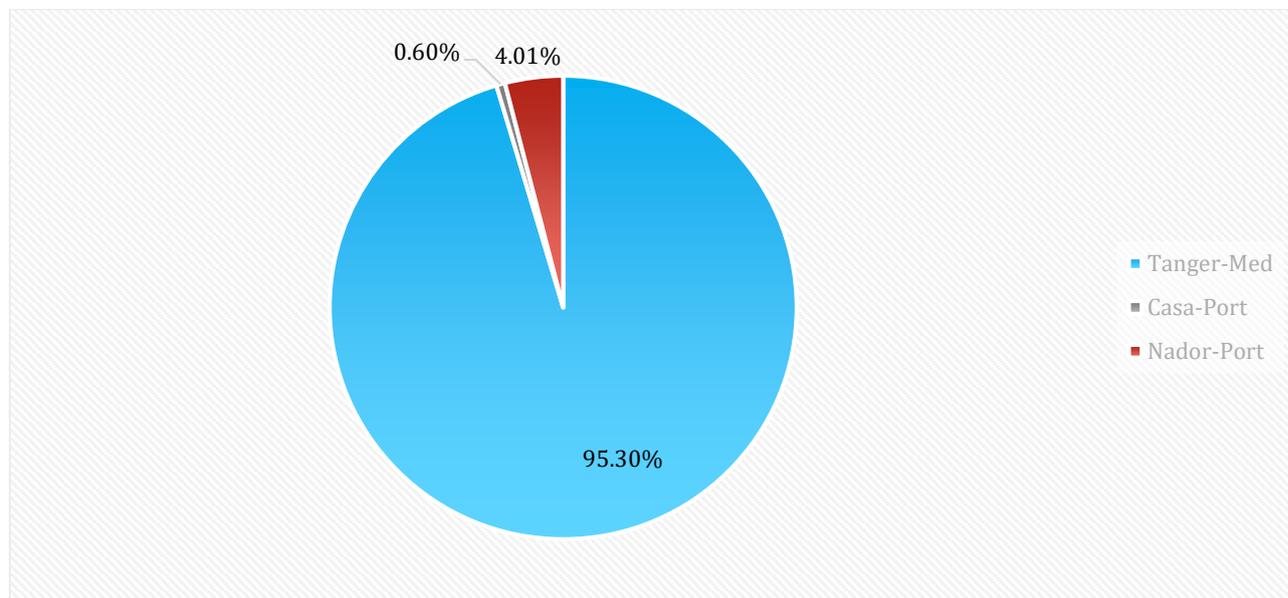
Pays	Port	Traffic	Shipping Line	Service	Service Description	Freq.	Transit Time
 Guinea	Conakry	Export	CMA CGM	EURAF 3	Tanger Med - West Africa	Weekly	8 days
 Guinea	Conakry	Export	MAERSK/MSC	WAF 7 (West Africa Service)	Méditerranée - Afrique de l'ouest	Weekly	10 days
 Guinea	Conakry	Export	MAERSK/MSC	WAF 7 (West Africa Service)	Méditerranée - Afrique de l'ouest	Weekly	23 days
 Guinea	Conakry	Import	MAERSK/MSC	WAF 7 (West Africa Service)	Méditerranée - Afrique de l'ouest	Weekly	7 days
 Guinea	Conakry	Import	CMA CGM	EURAF 3	Tanger Med - West Africa	Weekly	19 days

Source: <http://www.tmpa.ma/connexions-maritimes/>

²⁴ Voir <https://lesec.ma/transbordement-le-port-de-casablanca-se-positionne-sur-l-afrique/>

Les données fournies par la douane montrent qu'en plus de Tanger-Med et du Port de Casablanca, le port de Nador a également joué un rôle important dans l'importation d'ananas frais. Ainsi, les trois ports se répartissent les transactions de la manière suivante :

Figure 24 Répartition des importations maritimes d'ananas frais par port d'entrée en 2019 (en pourcentages)



Source: Graphique construit à partir de données fournies par la Douane marocaine

Les données ci-dessus appellent cependant le bémol suivant : en effet, l'essentiel du fret en provenance de pays européens arrive par camions chargés à bord de bateaux traversiers. À leur arrivée au port de Tanger-Med ou de Nador-Med (port de Nador), la marchandise dédouanée est considérée dans les données fournies par la Douane marocaine comme ayant entré par un poste-frontière maritime. Bien que ce soit le cas dans la réalité, il n'y a aucun moyen pratique de savoir si le mode de transport utilisé est le maritime ou le routier. Pour le savoir, il faudra accéder aux DUM correspondantes et les analyser individuellement, ce qui n'est pas matériellement possible. Mais, il convient juste de garder à l'esprit que la prédominance du transport maritime dans les statistiques ci-dessus est à nuancer.

En 2019 les importations maritimes d'ananas frais se répartissent par port et par origine comme indiqué dans le Tableau 8.

Tableau 8 Répartition des importations maritimes d'ananas frais par port d'entrée et par origine (en milliers de dirhams)

Port d'entrée	Costa Rica	Côte d'Ivoire	Thaïlande	Équateur	Ghana	Colombie	Panama	Autres
Casa-Port	305,7	0	54,1	0	0	0	0	0
Nador-Port	1.031,2	839,8	122,1	28,6	305,7	0	0	0
Tanger-Med	18.777,1	16.892,2	730,3	180,2	11.969,1	86,1	509,6	81,4

Source : Douanes, 2020

5.6.2 Transport aérien

La Royal Air Maroc détient un quasi-monopole de fait s'agissant du transport aérien de l'ananas frais au Maroc. En effet, du fait de la nature du produit et de la proximité entre le Maroc et la Guinée, il revient généralement moins cher pour les exportateurs de recourir aux services de la RAM qu'à ceux de ces concurrents dont la plupart doivent opérer des transbordements dans des aéroports européens. Le niveau de maturité des ananas transportés par voie aérienne (ananas-avion), fait qu'aussi bien le tarif du fret que le transit time sont déterminants dans le choix du transporteur.

La RAM effectue actuellement trois voyages cargo à Conakry en lignes régulières et peut programmer des vols additionnels en cas de besoin.

Selon les statistiques de la Douane marocaine, aucune importation d'ananas frais n'a été effectuée en 2018 ou 2019 par voie aérienne. Cependant, entre le 1^{er} janvier et le 11 septembre 2020, pas moins de 15 transactions ont été enregistrées toutes à l'aéroport de Nouaceur (Mohamed V). Elles ont toutes porté sur des quantités sans valeur, probablement des échantillons, à l'exception d'une seule enregistrée le 28 juillet 2020, d'une valeur de 18.654 DH en provenance de la Côte d'Ivoire.

5.6.3 Transport routier

Au cours des dernières années, le transport routier entre le Maroc et l'Afrique de l'ouest s'est beaucoup développé. Ainsi, les camions marocains, puis mauritaniens et sénégalais transportaient des fruits et légumes, de même que du poisson, de la région d'Agadir aux pays de l'Afrique de l'ouest. Pour réduire leurs coûts et éviter les retours-à-vides, ils ont commencé à chercher des produits ouest-africains à emmener au Maroc. C'est ainsi que l'ananas ivoirien, puis béninois ont fait leur apparition dans la région d'Agadir avant de se retrouver également dans d'autres régions du Maroc via le hub du marché de gros des fruits et légumes de Casablanca.

Favorisant souvent l'informel, le transport routier ne permet souvent pas d'assurer la traçabilité des produits achetés. Ainsi, selon certains grossistes-importateurs du marché de gros de Casablanca, les ananas frais de l'Afrique de l'ouest sont acheminés en vrac sans documents commerciaux jusqu'au Sénégal où des intermédiaires sénégalais les proposent aux importateurs marocains et aux camionneurs en quête de cargaisons pour éviter le retour-à-vides.

De même, les perturbations à répétition, par le front Polisario, du trafic routier au poste-frontière de Guerguerat entre le Maroc et la Mauritanie ajoute à la pénibilité de ce mode de transport et le rend trop risqué pour nombre d'importateurs marocains. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle trop peu de transactions d'importation d'ananas frais sont enregistrées. Cela n'exclut pas cependant l'existence de circuits parallèles. Officiellement, huit transactions d'importation d'ananas frais, toutes en provenance de la Côte d'Ivoire et d'une valeur identique de 138.240 DH, soit un total de 1.105.920,00 DH ont été enregistrées en 2018 au poste de Dakhla-Guerguerat.



Source: Google Map

5.7 Aspects culturels de faire des affaires avec les Marocains

L'un des principaux commandements du marketing international est de ne jamais rien présumer. Les spécificités culturelles des pays sont telles que ce qui fait le succès d'une entreprise sur un marché peut être exactement ce qui explique son échec sur un autre. Il est donc fortement conseillé aux exportateurs guinéens désireux de faire des affaires avec les Marocains de tenir compte des aspects les plus importants de la culture marocaine susceptibles d'influencer la manière de faire des affaires dans le pays.

La maîtrise de ces aspects permet aux exportateurs guinéens étrangers à cette culture de savoir ce qu'il convient de faire ou de dire au Maroc et/ou avec les Marocains (*Do's*) et ce qu'il faut éviter d'y faire ou de dire (*Don'ts*).

5.7.1 Quelques instructions générales

- Aussi bien les Marocains que les Guinéens utilisent le français dans la conduite de leurs affaires. Cela devra faciliter considérablement les échanges. Néanmoins, il faut faire attention aux faux-amis, c'est-à-dire les mots existants dans le français parlé dans les deux pays, mais qui ont des significations différentes.
- Demandez à vos partenaires commerciaux marocains les jours et les heures pendant lesquels ils seront à leurs bureaux. Les Marocains travaillent généralement du lundi au vendredi ; cependant, les vendredis, les bureaux sont fermés entre 11 h et 15 h pour les services de prière. Renseignez-vous également sur les horaires du travail car de nombreux organismes et entreprises au Maroc adoptent l'horaire continu. Soyez conscients des vacances telles que le Ramadan. Planifiez les réunions bien à l'avance et confirmez la veille.
- Arrivez à l'heure à vos réunions en signe de respect. Cependant, ne soyez pas surpris si votre homologue marocain est en retard à votre réunion, car il est issu d'une culture qui n'aime pas se sentir pressé. Les Marocains préfèrent prendre leur temps pour faire des décisions qui affectent l'avenir de leur entreprise.

- Cultivez une relation personnelle avec votre homologue marocain avant de faire des affaires. Comme les Guinéens, les Marocains ont tendance à préférer faire des affaires avec des personnes qu'ils connaissent déjà et en qui ils ont confiance. L'influence française en a fait une culture très formelle et votre apparence et votre tenue seront jugées lors de vos rencontres avec eux. La tenue de ville doit être formelle et conservatrice. Cela vous aidera éventuellement à renforcer leur confiance en vous et dans votre entreprise afin que vous puissiez ensuite discuter d'un accord commercial. Votre habit national guinéen est également accepté, voire apprécié.

5.7.2 Tenue vestimentaire

Les Marocains ont tendance à adopter les derniers modes dans leur tenue vestimentaire d'affaires. Les hommes d'affaires portent généralement un costume avec une cravate. Le port de couleurs foncées est préférable et est considéré comme le plus approprié. Les femmes sur le lieu de travail doivent s'habiller de façon conservatrice et éviter de porter trop d'accessoire. Il est également déconseillé pour une femme de porter une jupe au-dessus de ses genoux au bureau.

5.7.3 Réunions d'affaires

Tous les professionnels doivent se présenter à la réunion à l'heure précédemment prévue, même s'il est courant d'attendre quelques minutes ou plus pour que la réunion commence. Les professionnels marocains s'engagent souvent dans de petites conversations afin d'établir une relation avant la réunion. Pendant la réunion, les négociations peuvent prendre un certain temps. Il arrive parfois pour les hommes d'affaires marocains de s'interrompent les uns les autres durant la réunion, mais cela peut être considéré comme impoli et peut causer des réactions parfois véhémentes.

5.7.4 Négociations et échanges de cadeaux

Lorsqu'il sera temps de prendre une décision, la personne du rang le plus élevé aura le dernier mot, car les Marocains respectent la hiérarchie. La vente « dure » et le fait d'essayer de convaincre les Marocains avec insistance sont considérés comme offensifs et peuvent mener à l'arrêt de la réunion. Il vaut mieux être indirect et subtil.

Offrir des cadeaux peut être considéré comme un pot-de-vin s'ils sont donnés en privé. Les cadeaux, lorsqu'ils sont présentés, ne seront pas ouverts immédiatement. Les Marocains ouvrent des cadeaux en privé par courtoisie. Un objet de l'artisanat guinéen sera généralement bien apprécié.

5.7.5 Salutations

- Un homme saluant un homme - Les hommes se serrent la main lorsqu'ils se saluent et s'embrassent généralement une fois sur chaque joue quand ils se connaissent davantage. Les poignées de main ont tendance à être lâches. Néanmoins, avec Covid-19, la plupart des Marocains ne tendent plus la main, mais font un geste alternatif en levant la main droite ou en la mettant sur leur cœur.
- Une femme saluant une autre femme - Les femmes se saluent généralement avec des bises sur la joue. Cela peut aller d'un à cinq bises en alternance sur chacun des joues, selon la situation et la relation. La remarque précédente concernant les conséquences de Covid-19 vaut également ici.
- Un homme saluant une femme - Il est fortement conseillé de permettre à la femme de tendre la main en premier. Si elle ne tend pas sa main, ce qui est de plus en plus fréquent avec Covid-19, contentez-vous d'un léger salut ou d'un signe de la tête tout en arborant un léger sourire.

5.7.6 Styles de communication

Les Marocains sont très prudents et indirects dans leur style de communication. Toute confrontation directe avec un Marocain pourrait entraîner une perte de face, condamnant ainsi potentiellement votre future relation d'affaires. Si vous devez critiquer quelque chose, faites-le avec beaucoup de doigté et d'une manière indirecte (par écrit par exemple plutôt qu'en face-à-face). Un adage marocain rappelle : « Félicitez votre ami en public, mais réprimandez-le en privé ».

5.7.7 Toucher et espace personnel

Une longueur de bras ou juste un peu plus, est une bonne distance à garder entre connaissances, collègues et amis occasionnels. Lorsque vous interagissez avec vos amis proches et votre famille, cette distance peut diminuer. Néanmoins, là encore, Covid-19 a considérablement changé cette pratique en obligeant les gens à respecter une distance plus importante.

5.7.8 Contact visuel

Le contact visuel direct est acceptable ; cependant, cela peut dépendre de sa place dans la hiérarchie sociale (la position peut souvent être déterminée par la qualité des vêtements, des chaussures et de la maîtrise du français).

Les Marocains instruits et de la classe supérieure n'ont aucun problème à regarder les autres dans les yeux. Cependant, plus on descend sur l'échelle sociale, moins il y a de contact visuel et de communication directe. Ceux qui effectuent le plus bas des travaux, tels que concierge ou femme de chambre, évitent souvent le contact visuel quand ils parlent avec leurs supérieurs.

CHAPITRE 6 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

6.1 Conclusion sur le marché marocain de l'ananas frais

A la lumière des développements qui précèdent, il est possible de tirer un ensemble de conclusions positives dont les suivantes :

- Le marché marocain, classé premier dans le Maghreb et en Afrique quant à l'importation d'ananas frais qui représente 52% des importations du continent, a connu une évolution très positive. Cette évolution a concerné aussi bien la consommation du produit, de plus en plus connue et accessible, que l'accès au marché avec une tarification douanière qui a baissé de 55,5% en 2000 à seulement 10% actuellement.
- L'évolution positive de la consommation d'ananas frais s'explique par de nombreux facteurs dont :
 - Une tendance continue à la consommation de produits pro-santé auprès de segments de clientèle à pouvoir d'achat élevé : femmes qui travaillent, baby-boomers, sportifs, etc. ;
 - La démocratisation de la consommation de fruits tropicaux dont l'ananas frais grâce à des prix de plus en plus accessibles à des tranches d'acheteurs appartenant aux milieux populaires ;
 - Une plus grande accessibilité géographique grâce à l'implantation de GMS et en particulier Marjane, Carrefour et Aswak Salam dans des endroits reculés du pays. Cette implantation a permis de mieux faire connaître le produit et ses vertus à une plus grande tranche de la population ;
 - Le travail très louable d'éducation des consommateurs fait par les vendeurs au niveau des GMS qui proposent la découpe des ananas ou leur transformation en jus devant les clients. Des stands de dégustation d'ananas en tranches ou en jus ont largement contribué à convaincre les consommateurs d'essayer le produit ;
 - Les qualités désaltérantes du jus d'ananas que les consommateurs recherchent surtout en été et durant le mois de ramadan pour étancher leur soif. Ces qualités ont fait que le produit fut très vite adopté par les vendeurs de jus ambulants et les laiteries (Mahlabas).
- Malgré une percée de plus en plus importante de la consommation d'ananas frais dans les milieux populaires, ce sont les segments de consommateurs des classes moyenne à supérieure résidant dans les milieux urbains qui restent les plus importants ;
- Les importateurs d'ananas frais semblent privilégier le transport maritime jugé plus sûr, moins aléatoire et beaucoup moins coûteux que les autres modes de transport. Les statistiques des importations d'ananas frais révèlent également que c'est le port de Tanger-Med qui est préféré même pour les importations à partir de pays africains en raison des dessertes directes permettant d'éviter les transbordements.
- La Guinée jouit au Maroc d'une très bonne réputation. Les positions historiques de ses dirigeants par rapport aux causes politiques marocaines lui ont valu une place de choix dans le cœur des Marocains. L'ouverture récente d'un consulat général de la République de Guinée à Dakhla dans les provinces sahariennes a été particulièrement appréciée des Marocains.
- En tant que PMA, la Guinée jouit d'un accès au marché marocain en franchise des droits de douane pour un ensemble de ses produits dont l'ananas frais. Cet avantage est de nature à favoriser l'importation d'ananas guinéens au détriment de celui de ses concurrents africains (Côte d'Ivoire et Ghana) et latino-américains (Costa Rica, Equateur et Panama), de même qu'asiatique (Thaïlande, Philippines). Seul le Bénin jouit d'un avantage similaire parmi les concurrents de la Guinée.

- La présence d'investisseurs marocains en Guinée (Banques, Maroc Télécom, Saham Assurances, etc.), de même que d'une grande communauté dont des commerçants marocains, est de nature à raffermir davantage les liens d'amitié entre les deux peuples et à encourager la consommation de produits d'origine guinéenne au Maroc.
- Le transport qui fut il y a quelques années le premier obstacle pour le développement des relations commerciales entre le Maroc et le reste de l'Afrique, constitue aujourd'hui un avantage important pour la Guinée et d'autres pays de l'Afrique de l'ouest. En effet, les produits guinéens peuvent aujourd'hui être acheminés au Maroc par voies maritime, aérienne et terrestre à des coûts de plus en plus compétitifs.

A côté de ces conclusions positives, il y a lieu cependant d'en tirer d'autres moins prometteuses :

- L'importation et la consommation de l'ananas frais au Maroc a baissé en 2019 enregistrant un taux de croissance négatif de 9% contre un taux annuel moyen de +31% entre 2015 et 2019. Cette baisse est appelée à s'aggraver davantage en 2020 en raison de la pandémie et de la baisse du pouvoir d'achat qu'elle a entraînée ;
- Le Costa Rica a beaucoup investi pour asseoir sa domination sur le marché marocain à telle enseigne que ses produits sont en train de devenir la référence. La disponibilité et le prix de ce produit lui ont permis d'occuper la position de leader sur le marché marocain. Cependant, comme les consommateurs ne prêtent pas, en règle générale, attention à l'origine des ananas achetés, ni à leur marque, les exportateurs guinéens (et les importateurs marocains de l'ananas guinéen), pourraient récolter les fruits de ces efforts s'ils proposent des produits de qualité.

Face à ces conclusions, il est possible de faire les principales recommandations suivantes aux producteurs et exportateurs guinéens d'ananas frais :

- La réglementation marocaine en ce qui concerne l'importation et la consommation de l'ananas frais s'inspire scrupuleusement de la norme CXS-182-1993 du Codex Alimentarius telle qu'elle a été révisée en 1999 et amendée en 2005 et 2011. Il convient donc pour commencer, de prendre connaissance de ladite norme et de se conformer à ses dispositions.
- Nouer des partenariats avec des importateurs marocains ayant la capacité de porter le fruit sur le marché. Si la Compagnie Fruitière dispose de ses propres plantations au Ghana et en Côte d'Ivoire et ne serait peut-être pas susceptible d'être intéressée par ce genre de partenariat, le groupement Fruits et Légumes du Maroc serait éventuellement un bon candidat. Étant composé de plusieurs sociétés de vente en gros, semi-gros, détail et par correspondance, ce groupement a les moyens d'assurer une bonne couverture du marché marocain y compris les GMS. Néanmoins, les importateurs et acheteurs interrogés se demandent si la Guinée dispose des capacités de production permettant de couvrir le marché pendant toute l'année. Les statistiques d'exportation placent la Guinée au 85^{ème} rang avec des exportations exclusivement en France;
- L'offre guinéenne doit être suffisamment différenciée par rapport à celles des concurrents. Il convient à cet égard d'insister en particulier sur les effets positifs de la consommation de l'ananas sur la santé en mettant en évidence surtout les qualités anti-oxydantes et amincissantes de cette variété d'ananas. Si possible, indiquer également sur l'étiquette informationnelle attachée au produit, son indice glycémique pour permettre aux consommateurs diabétiques d'en estimer l'effet sur leur régime alimentaire;
- Bien que la présente étude se limite à l'ananas frais, d'autres produits à base d'ananas gagneraient à être considérés par les exportateurs guinéens : ananas en tranches, jus d'ananas, etc.
- L'organisation d'une mission commerciale des exportateurs guinéens d'ananas frais au Maroc ou, mieux encore, d'acheteurs marocains en Guinée, pourrait permettre de nouer des relations commerciales fortes et durables. Une visite des acheteurs marocains aux plantations et stations de murissement et de conditionnement des ananas en Guinée, pourrait les rassurer quant à leur principale crainte : celle de devoir commercialiser un produit ne permettant pas, en termes de quantités, de répondre à la demande sur tout le territoire marocain, ni pendant toute l'année.

6.2 Tableaux récapitulatif du potentiel de l'ananas de Guinée sur le marché marocain

Ananas Guinéen	Bateau	Ananas Guinéen	Avion	Ananas Guinéen	Camion
La Baronne		La Baronne		La Baronne	
Court terme		Court terme		Court terme	
Moyen terme		Moyen terme		Moyen terme	
Cayenne		Cayenne		Cayenne	
Court terme		Court terme		Court terme	
Moyen terme		Moyen terme		Moyen terme	

Conditions pré-requises aux opportunités citées dans le tableau ci-dessus

Ananas bateau

- Quantité et qualité export disponible
- Certification souhaitable pour approvisionner GMS marocaine et surtout pour faciliter l'obtention de l'autorisation de l'ONSSA pour accéder au territoire
- Si un acheminement bateau n'altère pas la qualité de la Baronne
- Compétitivité de l'ananas bateau de Guinée par rapport à ses concurrents

Ananas avion

- Qualité premium export disponible
- Développement du segment du marché de l'ananas avion au Maroc
- Compétitivité de l'ananas de Guinée par rapport à ses concurrents

Ananas camion

- Si la situation sécuritaire s'améliore à la frontière entre le Maroc et la Mauritanie
- Si le flux camion (formel) se développe depuis la Guinée vers le Maroc

6.3 Potentiel de l'ananas bateau de Guinée sur le marché marocain

Ananas de Guinée	Marché marocain
Prix moyen Tonne CIF/FOB des concurrents	<p><u>Amérique centrale</u> Ananas avion extra sweet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Panama USD /Tonne : 627 CAF • Costa Rica USD /Tonne : 638 CAF <p><u>Afrique</u> Ananas Cayenne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ghana USD\Tonne : 627 CAF • Côte d'Ivoire USD\Tonne : 629 CAF
Volume potentiel disponible toutes origines confondues du marché marocain	<p>Ananas bateau (97% du marché de l'ananas au Maroc en 2019)</p> <p>6,4 millions de dollars, soit 9 984 tonnes avec une hypothèse de valeur unitaire de USD 641 dollars/tonne (valeur 2019)</p>
Positionnement	<p><u>Sans GlobalGap</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Court terme • GMS (oui, mais préférence donnée aux concurrents avec GlobalGap) • Marché de gros (oui) • Foodservice (oui) • Transformation (oui sauf pour le biologique) <p><u>Avec GlobalGap</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • GMS (oui) • Marché de gros (oui) • Foodservice (oui) • Transformation (oui) <p>En plus, avoir la certification facilite l'obtention de l'autorisation de l'ONSSA pour accéder au territoire. Impact positif sur le coût et le délai de séjour au port dans l'attente d'obtenir cette autorisation.</p> <p>Moyen plus à Haut de gamme à court terme dans les GMS. Haut dans les magasins de produits biologiques et pro-santé</p>
Autres contraintes ou spécificités du marché	<ul style="list-style-type: none"> • LMR • Importance grandissante des certifications (Globalgap, etc) pour la GMS • Norme ONSSA qui s'inspire de la norme codex alimentarius (Stan 182-1993) • Développement continu du consumérisme au Maroc et prise de conscience grandissante de l'importance de la certification
Stratégie d'approche du marché marocain	<ul style="list-style-type: none"> • Importateurs spécialisés exotiques : Mohammed RIFFI, CFMD et FLM • Transformateur : CITRUMA et Al Boustane • Grande distribution : Marjane, Carrefour et Aswak Salam

6.4 Potentiel de l'ananas avion de Guinée sur le marché marocain

Ananas de Guinée	Marché marocain
Prix moyen Tonne CIF/FOB des concurrents	<p><u>Amérique centrale</u></p> <p>Ananas avion extra sweet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thaïlande : USD /Tonne : 1 403 CAF (variété Victoria) <p><u>Afrique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bénin : USD /Tonne : 2.235 CAF (pain de sucre)
Volume potentiel disponible toutes origines confondues du marché marocain	<p>Ananas avion (1% du marché de l'ananas au Maroc en 2019)</p> <p>66 200 dollars, soit environ 44 tonnes avec une hypothèse de valeur unitaire de 1 500 dollars.</p>
Positionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Sans GlobalGap : Trop cher. Si l'approvisionnement du marché est faible il peut y avoir un intérêt. • Avec GlobalGap : Positionnement Premium avec une excellente qualité
Autres contraintes ou spécificités du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Norme ONSSA qui s'inspire de la norme codex alimentarius (Stan 182-1993) • Les prix du transport aérien en font un mode peu pratiqué pour le transport d'ananas frais au Maroc. • En effet le coût du transport aérien grève le prix de l'ananas et le rend peu accessible à la majorité des acheteurs marocains. Notre recommandation serait de réserver ce mode de transport à la clientèle des enseignes de vente de produits biologiques et pro-santé. • Marché ananas marocain avion actuellement en berne (Septembre 2020)
Stratégie d'approche du marché marocain	<ul style="list-style-type: none"> • Grossistes importateurs : CFMD et Fruits et Légumes du Maroc • Importateurs spécialisés exotiques : Mohammed RIFFI, CFMD et FLM • Grande distribution : Marjane, Carrefour et Aswak Salam

6.5 Potentiel de l'ananas camion de Guinée sur le marché marocain

Ananas de Guinée	Marché marocain
Prix moyen Tonne CIF/FOB des concurrents	<p>Afrique</p> <p>Ananas Cayenne</p> <ul style="list-style-type: none"> Côte d'Ivoire : 6.000 DH la tonne, soit environ USD 600 (calcul basé sur les importations d'ananas frais par camion en provenance de la Côte d'Ivoire, selon les données fournies par le poste-frontière terrestre de Guerguerat.
Volume potentiel disponible toutes origines confondues sur le marché cible	<p>Ananas Camion (2% du marché de l'ananas au Maroc en 2019)</p> <p>151 000 dollars, soit environ 252 tonnes</p>
Positionnement	<ul style="list-style-type: none"> Norme ONSSA qui s'inspire de la norme codex alimentarius (Stan 182-1993) Positionnement similaire à celui pour l'ananas bateau
Autres contraintes ou spécificités du marché	<ul style="list-style-type: none"> Situation sécuritaire actuelle à la frontière Mauritanie/Maroc Les perturbations sécuritaires au niveau de la frontière Maroc-Mauritanie a poussé nombre d'importateurs de recourir le plus possible au transport maritime jugé plus sûr, moins couteux et plus facile à planifier que le transport routier. Il convient de noter cependant l'existence d'un circuit parallèle difficile à quantifier. Selon les vendeurs, les camions continuent d'approvisionner le marché en quantités assez importantes.
Stratégie d'approche du marché marocain	<ul style="list-style-type: none"> Grossistes importateurs : CFMD et Fruits et Légumes du Maroc Importateurs spécialisés exotiques : Mohammed RIFFI, CFMD et FLM Transformateur : CITRUMA et AI Boustane Grande distribution : Marjane, Carrefour et Aswak Salam

APPENDICES

Appendice I Arrêté n°141-18 du rabii 1439 (10 janvier 2018)

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°141-18 du 22 rabii II 1439 (10 janvier 2018) fixant les méthodes et techniques de contrôle de la conformité des produits primaires, des produits alimentaires et des aliments pour animaux à l'importation.

(BO n°6706 du 06/09/2018, page 1616)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS,

Vu le décret n°2-10-473 du 7 chaoual 1432 (6 septembre 2011) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, notamment son article 69,

ARRETE:

ARTICLE PREMIER. - Conformément aux dispositions de l'article 69 du décret n°2-10-473 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les méthodes et techniques appropriées de contrôle de la conformité des produits primaires, des produits alimentaires et des aliments pour animaux devant être réalisées lors de leur importation. Ce contrôle de la conformité à l'importation est effectué par les agents habilités de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA), selon les modalités fixées à l'article 3 ci-dessous, au poste frontière par lequel les produits ou aliments concernés entrent sur le territoire national, avant le dédouanement desdits produits ou aliments.

ART. 2. - Le contrôle de la conformité des produits primaires, des produits alimentaires et des aliments pour animaux a pour objet de s'assurer que lesdits produits ou aliments répondent aux exigences législatives et réglementaires applicables en matière de qualité et de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Dans le cas où, pour un produit primaire, un produit alimentaire ou un aliment pour animaux, aucune exigence n'a été prévue, celui-ci doit répondre à la norme du codex alimentarius correspondante qui lui est applicable.

ART. 3. - Le contrôle de la conformité des produits primaires, des produits alimentaires et des aliments pour animaux visé l'article 2 ci-dessus comporte un contrôle documentaire, un contrôle d'identité et un contrôle physique desdits produits ou aliments. Le contrôle documentaire est un contrôle destiné à vérifier la forme et le contenu des documents accompagnant tout produit primaire ou produit alimentaire ou aliment pour animaux aux fins de s'assurer que conformément aux dispositions de l'article 48 du décret n°2-10-473 précité, celui ci :

- provient d'un pays, d'une zone ou d'une région non soumise à des restrictions sanitaires ou phytosanitaires ;
- répond aux exigences d'hygiène et de salubrité prévues par la réglementation en vigueur ;
- 2
- est issu d'un établissement ou d'une entreprise ayant mis en place un système d'autocontrôle HACCP ou un système équivalent ;
- est conforme aux exigences de la réglementation en vigueur en matière de qualité et de sécurité sanitaire ou en l'absence de telles exigences, aux normes du codex alimentarius.

Le contrôle d'identité consiste à vérifier la concordance entre les éléments d'identification du produit primaire, du produit alimentaire ou de l'aliment pour animaux importé et les documents qui l'accompagnent. Le

contrôle physique consiste à s'assurer, à partir d'un échantillon représentatif d'un lot de produits primaires, de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux importés, que lesdits produits ou aliments :

- correspondent aux documents contrôlés ;
- ont été transportés et entreposés conformément à la réglementation en vigueur ;
- sont emballés dans un emballage ne présentant pas de défauts ;
- sont étiquetés conformément à la réglementation en vigueur ;
- sont conditionnés dans des emballages ou contenants composés de matériaux destinés à entrer en contact avec les produits alimentaires dans le cas des produits préemballés ;
- ne sont pas altérés ou contaminés ;
- portent des estampilles de salubrité et des marques d'identification conformes ;
- sont conformes, suite aux examens sensoriels et/ou aux tests physico-chimiques simples effectués.

En cas de nécessité, des prélèvements d'échantillons représentatifs des produits primaires, des produits alimentaires ou des aliments pour animaux concernés sont effectués pour analyse au laboratoire.

ART. 4. - Toute expédition de produits primaires, produits alimentaires ou aliments pour animaux fait l'objet d'un contrôle documentaire, d'un contrôle d'identité par sondage et d'un contrôle physique. En outre, les produits et aliments susmentionnés peuvent faire l'objet, compte tenu de l'analyse des risques, de prélèvements d'échantillons pour analyse au laboratoire, appelé contrôle analytique, selon des fréquences fixées par le Directeur Général de l'ONSSA.

ART. 5. - Pour les produits mentionnés ci-dessous, les contrôles d'identité et physique prévus à l'article 3 ci-dessus sont effectués en se basant sur l'analyse des risques selon des fréquences fixées par le Directeur Général de l'ONSSA :

- les matières premières y compris les additifs alimentaires destinés aux industries agroalimentaires transportées et entreposées à température ambiante ;
- les matières premières, les additifs et les prémélanges destinés à l'alimentation animale ;
- les produits alimentaires importés en admission temporaire ou destinés aux zones franches d'exportation
- les produits importés à titre de dons, d'échantillons et ceux destinés aux expositions, manifestations sportives, culturelles ou autres, ou aux représentations diplomatiques.

ART. 6. - Lorsque, lors du contrôle physique, il n'est pas possible d'accéder facilement à tous les lots ou, s'il est nécessaire d'approfondir les investigations, l'agent habilité de l'ONSSA visé à l'article premier ci-dessus peut faire procéder, par l'importateur ou son représentant, au déchargement complet de la marchandise, tout en veillant à la préservation de la qualité et la sécurité sanitaire des produits primaires, des produits alimentaires ou des aliments pour animaux concernés. Lorsque les caractéristiques particulières de la marchandise importée le justifient, l'importateur ou son représentant, doit mettre à la disposition des agents habilités de l'ONSSA l'équipement approprié en vue de l'échantillonnage pour analyse des produits ou aliments transportés dans des conditions spéciales ou conditionnés sous certaines formes dans la mesure où un échantillonnage représentatif ne peut être réalisé avec l'équipement standard.

ART. 7. - Pour le contrôle de la conformité, l'importateur concerné ou son représentant doit déposer, auprès du service de l'ONSSA dans le ressort duquel est situé le poste frontière concerné par l'importation, une demande établie sur un formulaire disponible au service de l'ONSSA susmentionné ou sur le site web de l'ONSSA, accompagnée d'un dossier comprenant, selon le cas, les documents suivants :

- la déclaration unique de la marchandise (DUM) ou déclaration occasionnelle (DO) ;
- les certificats sanitaires ou autres documents équivalents délivrés par l'autorité compétente du pays d'exportation attestant que les produits ou aliments concernés sont conformes à la législation en vigueur et sans danger pour la vie ou la santé humaine ou animale ;
- la copie de la facture commerciale ;
- la copie de la liste de colisage ;
- le cas échéant, les documents justifiant le mode de production et/ou les spécificités des produits ou aliments importés, notamment le mode de production biologique, l'indication géographique et l'appellation d'origine ;
- pour les produits animaux ou d'origine animale, un certificat d'abattage halal conforme à la réglementation en vigueur ;

- les documents permettant l'identification du lieu agréé ou autorisé sur le plan sanitaire dans lequel les produits ou aliments seront entreposés avant leur mise sur le marché, ainsi qu'un document précisant le plan de rappel visé à l'article 48 du décret n°2-10-473 précité ;

- l'accord de mise en conformité de l'étiquetage délivré conformément à la réglementation en vigueur, le cas échéant ;
- tout autre document spécifique au produit ou aliment concerné exigé par la réglementation en vigueur.

ART. 8. - Les produits alimentaires ou aliments pour animaux ne sont pas admis à l'importation si, lors du contrôle documentaire, il apparaît que des documents sont discordants ou qu'un ou plusieurs des documents du dossier contiennent des anomalies, notamment dans les cas suivants :

- absence d'une ou de plusieurs mentions obligatoires ;
- surcharge ou rature d'une ou de plusieurs mentions ;
- absence de visa ou visa ne correspondant pas au visa de l'autorité habilitée ;
- non respect des modèles de documents, le cas échéant.

Toutefois, pour certaines anomalies mentionnées ci-après, un délai de mise en conformité du document concerné, qui ne peut dépasser quinze (15) jours, peut être accordé à l'importateur :

1) anomalies constatées dans le certificat ou le document sanitaire exigé sous réserve qu'elles ne soient pas d'ordre sanitaire. Dans ce cas, l'importateur peut :

4

- soit compléter le certificat ou document sanitaire exigé pour remédier aux anomalies constatées ;
- soit présenter un nouveau certificat ou document sanitaire annulant et remplaçant le certificat ou document sanitaire initial et qui doit comporter les références du certificat ou document sanitaire initial et être visé par la même autorité compétente ;

2) anomalies concernant le modèle de certificat ou document sanitaire qui ne correspond pas au modèle exigé par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, l'importateur peut présenter un nouveau certificat établi selon le modèle requis visé par la même autorité compétente annulant et remplaçant le certificat ou document sanitaire initial avec l'indication de son numéro et de la date de son émission.

Passé le délai de mise en conformité susmentionné et dans le cas où le ou les documents concernés ne sont toujours pas conformes, les produits ou aliments concernés ne sont pas admis à l'importation.

ART. 9. - Les produits primaires, les produits alimentaires et les aliments pour animaux ne sont pas admis à l'importation si, lors du contrôle d'identité ou du contrôle physique, il apparaît que lesdits produits ou aliments :

- ne correspondent pas aux documents contrôlés ;
- n'ont pas été transportés ou entreposés conformément à la réglementation en vigueur ;
- sont emballés dans un emballage présentant des défauts ;
- ne sont pas étiquetés conformément à la réglementation en vigueur à l'exception du cas où une mise en conformité de l'étiquetage a été préalablement accordée conformément à la réglementation en vigueur ;
- sont conditionnés dans des emballages ou contenants composés de matériaux non destinés à entrer en contact avec les produits alimentaires, dans le cas des produits préemballés ;
- sont altérés ou contaminés ;
- portent des estampilles de salubrité ou des marques d'identification non conformes ;
- ne sont pas conformes suite aux examens sensoriels et/ou aux tests physico-chimiques simples qui ont été effectués.

ART. 10. - Les prélèvements d'échantillons pour analyse au laboratoire sont effectués selon les méthodes d'échantillonnage normalisées applicables aux produits ou aliments concernés, en présence d'un agent de l'Administration des douanes et impôts indirects et de l'importateur ou de son représentant.

Tout prélèvement d'échantillons doit comporter trois échantillons scellés et donne lieu à l'établissement, en trois exemplaires, d'un « procès-verbal de prélèvement d'échantillon » ou d'une « fiche de prélèvement d'échantillon », devant accompagner lesdits échantillons et portant notamment l'identité du préleveur, les

mentions d'identification du produit ou aliment concerné par le prélèvement, la quantité prélevée et le type d'analyses demandées.

Un premier échantillon est transmis, sans délai, et dans les conditions évitant toute altération du produit, à un laboratoire officiel ou un laboratoire privé agréé par l'ONSSA conformément aux dispositions de l'article 70 du décret n° 2-10-473 précité. Un deuxième échantillon est conservé en tant qu'échantillon témoin par le service de l'ONSSA susmentionné ou par l'organisme préleveur agréé qui a effectué le prélèvement pour servir éventuellement en cas de deuxième analyse. Le troisième échantillon est conservé par l'importateur ou son représentant pour un éventuel recours.

ART. 11. - Les quantités à prélever ne doivent pas excéder celles qui sont nécessaires pour permettre l'analyse, y compris une contre-analyse éventuelle. Sauf lorsqu'ils sont détruits par l'analyse, les échantillons prélevés sont restitués à l'importateur ou son représentant, sur sa demande et à ses frais, aussitôt que le service de l'ONSSA susmentionné n'en a plus besoin, notamment après épuisement des recours légaux le cas échéant. Les échantillons dont l'importateur ou son représentant n'a pas demandé la restitution peuvent être conservés pour une durée maximale ne dépassant pas la date de péremption desdits produits ou aliments desquels ont été prélevés lesdits échantillons. Passé ce délai, les échantillons sont détruits.

ART. 12. - A l'issue des opérations de contrôle, un certificat de contrôle à l'importation mentionnant l'admission ou la non admission du produit ou aliment concerné est délivré à l'importateur ou à son représentant par l'agent habilité de l'ONSSA au poste d'inspection frontalier concerné.

ART. 13. - L'importateur ou son représentant peut enlever sa marchandise du lieu où elle se trouve avant l'obtention des résultats des analyses pour être entreposée sous sa responsabilité dans des locaux autorisés ou agréés par l'ONSSA sous scellé douanier en attendant les résultats desdites analyses.

ART. 14. - En cas de non admission, les produits primaires, les produits alimentaires ou les aliments pour animaux concernés sont refoulés ou détruits au choix de l'importateur ou de son représentant dans le délai indiqué dans le certificat de contrôle à l'importation susmentionné, aux frais et risques dudit importateur.

ART. 15. - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel. Rabat, le 22 rabii II 1439 (10 janvier 2018)
Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, AZIZ AKHANNOUCH

Appendice II Convention commerciale et tarifaire maroco-guinéenne

Section 07 : Convention commerciale et tarifaire maroco-guinéenne

VI.02.07.01 - Base conventionnelle

- Convention commerciale et tarifaire conclue à Conakry le 12 avril 1997. Cette convention est entrée en vigueur le 6 septembre 2000. Elle abroge et remplace à compter de cette date, la convention commerciale et tarifaire signée entre les deux pays le 17/1/1979 et son protocole additionnel du 14 septembre 1990.

Les nouvelles listes modifiées, reprises ci-après, sont entrées en vigueur à compter du 03 octobre 2002, date de leur signature.

VI.02.07.02 - Régime tarifaire préférentiel institué

1) Les Parties contractantes accordent l'exonération du droit de douane et taxes d'effet équivalent aux produits originaires et en provenance des deux pays, repris sur les listes n°s 1 et 2, ci-dessous :

- La liste n°1 regroupe les produits originaires et en provenance du Royaume du Maroc, admis en franchise des droits de douane et taxes d'effet équivalent en République de Guinée (Voir circulaire d'application n°4654/223 du 13/10/2000).

- La liste n°2 regroupe les produits originaires et en provenance de la République de Guinée admis au Royaume du Maroc en franchise des droits de douane et taxes d'effet équivalent.

Les produits non repris sur les listes n°s 1 et 2 bénéficient du traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne les droits de douane et les taxes d'effet équivalent appliquées à l'importation dans chacun des deux pays.

Les produits guinéens figurant sur la liste n°2, importés au Maroc, bénéficient de l'exonération du seul droit d'importation ; la taxe parafiscale demeure exigible.

Les montants exonérés au titre du droit d'importation doivent être intégrés dans le calcul de la T.V.A.

2) Chaque partie contractante autorise conformément aux dispositions en vigueur dans les deux pays, l'importation de certains produits, originaires du territoire de l'autre Partie contractante, et ce, dans les conditions suivantes :

a) franchise des droits de douane et taxes d'effet équivalent pour les échantillons de marchandises et matériel publicitaire, sans valeur commerciale et destinés exclusivement à la recherche de commandes ;

b) suspension des droits de douane et taxes d'effet équivalent pour les marchandises, produits et outillages importés temporairement, nécessaires à l'organisation des foires et expositions commerciales, sous réserve de leur réexportation en l'état ultérieurement.

VI.02.07.02 - Dispositions Commerciales

1) En vertu des dispositions de l'Accord, chaque Partie contractante facilitera le transit pour les marchandises provenant :

a) du territoire de l'autre Partie contractante et destinées au territoire d'un pays tiers ;

b) du territoire d'un pays tiers et destinées au territoire de l'autre Partie contractante.

2) Les produits originaires et en provenance des deux pays, repris sur les listes n°s 1 et 2 ci-dessous, sont libres à l'importation et ne sont soumis à aucune autorisation administrative préalable.

Les dispositions de l'accord ne font pas obstacle à l'application de prohibitions ou restrictions à l'importation et à l'exportation, visant à sauvegarder la sécurité, la santé de la population et la protection de la faune, de la flore et du patrimoine historique, archéologique et artistique des deux pays.

VI.02.07.03 - Règles d'origine

Sont considérés comme produits originaires :

- les produits entièrement obtenus dans le territoire de l'une ou l'autre des Parties contractantes, y compris les produits du règne végétal, animal et de la pêche, les animaux vivants et les ressources naturelles n'ayant subi aucune transformation industrielle ;

- les produits industriels dont la valeur ajoutée locale est égale à 40 % au moins de la valeur départ usine du produit. Ce taux englobe la valeur des intrants et des produits semi-transformés importés par chacun des deux pays et utilisés dans la fabrication de ces produits.

VI.02.07.04 - Justification de l'origine

La justification de l'origine des produits importés de la Guinée dans le cadre de la Convention susvisée est apportée au moyen d'un certificat d'origine conforme au modèle joint en annexe n°VI-02-07.

Les produits marocains exportés dans ce cadre sur la Guinée doivent être couverts par un certificat d'origine conforme au modèle joint en annexe n° VI-09-01.

Les cachets apposés sur les certificats d'origine accompagnant les produits échangés doivent être à l'encre humide.

Les autorités compétentes habilitées à délivrer et à viser lesdits certificats sont :

- Pour le Maroc : L'Administration des Douanes et Impôts Indirects.
- Pour la Guinée : La Direction Nationale du Commerce (Centre d'Appui aux Formalités d'Exportations – CAFEX) pour la délivrance et la Direction Nationale des Douanes pour l'authentification.

VI.02.07.05 - La règle du transport direct

Le régime préférentiel est tributaire de l'expédition des produits échangés à destination directe du pays importateur.

Exceptionnellement, sont considérées comme provenant du territoire de l'une ou de l'autre des parties contractantes, les marchandises originaires du Royaume du Maroc ou de la République de Guinée ayant fait l'objet de transbordement, à condition que ces marchandises restent sous surveillance douanière du pays de transit et qu'elles ne subissent aucune ouvraison ou transformation sauf pour assurer leur conservation en l'état.

La preuve que ces conditions soient réunies, est fournie par la production, à la satisfaction des services douaniers :

- a) soit d'un document de transport unique établi dans le pays d'exportation et sous couvert duquel s'est effectuée la traversée du pays de transit ;
- b) soit d'une attestation délivrée par les autorités douanières du pays de transit reprenant une description exacte des marchandises et précisant les conditions dans lesquelles s'est déroulé le séjour des produits dans le pays de transit.

A fin d'éviter toute difficulté liée à une divergence éventuelle dans la codification des produits des listes 1 et 2 annexées à la convention, le libellé tarifaire desdits produits est considéré comme la seule référence aux fins de cette identification.

LISTE "1" DES PRODUITS MAROCAINS ADMIS EN FRANCHISE DES DROITS DE DOUANES ET DES TAXES D'EFFET EQUIVALENT EN REPUBLIQUE DE GUINEE

[Voir circulaire d'application n°4654/223 du 13/10/2000](#))

[http:// www.douane.gov.ma/dms/loadDocument?documentId=24720](http://www.douane.gov.ma/dms/loadDocument?documentId=24720)

LISTE "2" DES PRODUITS GUINEENS ADMIS EN FRANCHISE DU DROIT D'IMPORTATION

Voir circulaire n° 5644/223 du 30/12/2016 via le lien suivant :

<http://www.douane.gov.ma/dms/loadDocument?documentId=71478>

Appendice III Norme pour les ananas

NORME POUR LES ANANAS

CXS 182-1993

Adoptée en 1993. Révisée en 1999. Amendée en 2005, 2011. CXS 182-1993 2

1. DÉFINITION DU PRODUIT

La présente norme vise les variétés commerciales d'ananas issues du *Ananas comosus* (L.) Merr., de la famille des *Bromeliaceae*, destinés à être livrés à l'état frais au consommateur, après conditionnement et emballage, à l'exclusion des ananas destinés à la transformation industrielle.

2. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITÉ

2.1 Caractéristiques minimales

Dans toutes les catégories, compte tenu des dispositions particulières prévues pour chaque catégorie et des tolérances admises, les ananas doivent être:

- entiers, avec ou sans la couronne;
- sains; sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations telles qu'elles les rendraient impropres à la consommation;
- propres, pratiquement exempts de matières étrangères visibles;
- pratiquement exempts de ravageurs affectant l'aspect général du produit;
- pratiquement exempts de dommages causés par des ravageurs;
- exempts d'humidité extérieure anormale, exception faite de la condensation qui apparaît lors du retrait de la chambre froide;
- exempts de toute odeur et/ou saveur étrangères;
- d'aspect frais, y compris la couronne; lorsqu'elle est présente, celle-ci doit être exempte de feuilles sèches ou mortes;
- exempts de dommages causés par de basses et/ou hautes températures;
- exempts de brunissement interne;
- exempts de tâches prononcées.

Lorsqu'il y a pédoncule, sa longueur ne doit pas dépasser 2 cm, et sa coupe doit être transversale, droite et nette. Le fruit doit être physiologiquement mûr, c'est-à-dire exempt de signes d'immaturité (chair opaque, sans saveur, excessivement poreuse¹) ou de maturité excessive (chair excessivement translucide ou fermentée).

2.1.1 Les ananas doivent avoir atteint un degré de développement et de maturité satisfaisant selon les critères propres à la variété et/ou au type commercial et à la région de production.

Le développement et l'état des ananas doivent être tels qu'ils leur permettent:

- de supporter le transport et la manutention; et
- d'arriver dans des conditions satisfaisantes au lieu de destination.

2.1.2 Critères de maturité

La teneur totale en solides solubles dans la pulpe du fruit, doit être d'au moins 12°Brix (douze degrés Brix). Pour la détermination du degré Brix on prélèvera un échantillon représentatif du jus de tout le fruit.

2.2 Classification

Les ananas sont classés en trois catégories, comme suit:

2.2.1 Catégorie « Extra »

Les ananas de cette catégorie doivent être de qualité supérieure. Ils doivent présenter les caractéristiques de la variété et/ou du type commercial. Ils doivent être exempts de défauts, à l'exception de très légères altérations superficielles, à condition que celles-ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation ou à sa présentation dans l'emballage.

La couronne, si elle est présente, doit être simple et droite, sans rejets, et elle doit mesurer entre 50 et 150% de la longueur du fruit pour les ananas dont la couronne n'a pas été taillée². CXS 182-1993 3

2.2.2 Catégorie I

Les ananas de cette catégorie doivent être de bonne qualité. Ils doivent présenter les caractéristiques de la variété et/ou du type commercial. Ils peuvent toutefois présenter les légers défauts suivants, à condition que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation ou à sa présentation dans l'emballage:

- léger défaut de forme;
- léger défaut de coloration, y compris les tâches dues au soleil;
- légers défauts épidermiques (éraflures, cicatrices, égratignures, meurtrissures) n'excédant pas 4% de la surface totale du fruit.

Ces défauts ne doivent en aucun cas affecter la pulpe du fruit.

La couronne, si elle est présente, doit être simple et droite ou légèrement inclinée, sans rejets et elle doit mesurer entre 50 et 150% de la longueur du fruit, qu'elle ait été taillée ou non.

2.2.3 Catégorie II

Cette catégorie comprend les ananas qui ne peuvent être classés dans les catégories supérieures, mais correspondent aux caractéristiques minimales définies à la Section 2.1 ci-dessus. Ils peuvent toutefois présenter les défauts suivants, à condition que les ananas conservent leurs caractéristiques essentielles de qualité, de conservation et de présentation:

- défauts de forme;
- défauts de coloration, y compris les tâches dues au soleil;
- défauts épidermiques (éraflures, cicatrices, égratignures, meurtrissures, lésions), n'excédant pas 8% de la surface totale du fruit.

Ces défauts ne doivent en aucun cas affecter la pulpe du fruit.

La couronne, si elle est présente, doit être simple ou double, droite ou légèrement inclinée, sans rejets.

3. DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE

Le calibre est déterminé par le poids moyen du fruit avec un poids minimal de 700 g – à l'exception des variétés de petites tailles³, dont le poids minimal peut être de 250 g - conformément au tableau ci-après:

Code de calibre		Poids moyen ($\pm 12\%$) (en grammes)	
avec couronne		sans couronne	
A		2750	2280
B		2300	1910
C		1900	1580
D		1600	1330
E		1400	1160
F		1200	1000
G		1000	830
H		800	660

Des quantités significatives d'ananas sont conditionnées et vendues par référence au nombre par carton. Les cartons sont remplis pour répondre aux poids minimum demandé, soit 10 kg, 20 lb, 40 lb, en fonction des différents marchés. Les fruits sont triés pour le conditionnement en fonction de poids qui correspondent

approximativement aux codes de calibre ci-dessus, mais peuvent ne pas répondre à un calibre unique, tout en conservant l'uniformité requise par le code. CXS 182-1993 4

4. DISPOSITIONS CONCERNANT LES TOLÉRANCES

Des tolérances de qualité et de calibre sont admises dans chaque lot d'inspection pour les produits non conformes aux exigences de la catégorie indiquée.

4.1 Tolérances de qualité

4.1.1 Catégorie « Extra »

Cinq pour cent, en nombre ou en poids, d'ananas ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie I ou, exceptionnellement, admis dans les tolérances de cette catégorie.

4.1.2 Catégorie I

Dix pour cent, en nombre ou en poids, d'ananas ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie II ou, exceptionnellement, admis dans les tolérances de cette catégorie.

4.1.3 Catégorie II

Dix pour cent, en nombre ou en poids, d'ananas ne correspondant ni aux caractéristiques de la catégorie ni aux caractéristiques minimales, à l'exclusion des produits atteints de pourriture ou de toute autre altération les rendant impropres à la consommation.

4.2 Tolérances de calibre

Pour toutes les catégories, dix pour cent, en nombre ou en poids, d'ananas correspondant au calibre immédiatement supérieur ou inférieur à celui indiqué sur l'emballage.

5. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION

5.1 Homogénéité

Le contenu de chaque emballage doit être homogène et ne comporter que des ananas de même origine, variété et/ou type commercial, qualité et calibre. Pour la catégorie Extra, la couleur et le degré de maturité doivent être uniformes. La partie apparente de l'emballage doit être représentative de l'ensemble.

5.2 Conditionnement

Les ananas doivent être conditionnés de façon à assurer une protection convenable du produit. Les matériaux utilisés à l'intérieur des emballages doivent être neufs⁴, propres et de nature à ne pas causer aux produits d'altérations externes ou internes. L'emploi de matériaux et notamment de papiers ou de timbres comportant des indications commerciales est autorisé, sous réserve que l'impression ou l'étiquetage soient réalisés à l'aide d'une encre ou d'une colle non toxique.

Les ananas doivent être conditionnés conformément au *Code d'usages pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais* (CXC 44-1995).

5.2.1 Description des emballages

Les emballages doivent posséder les caractéristiques de qualité, d'hygiène, de ventilation et de résistance permettant de garantir de bonnes conditions de manutention, d'expédition et de conservation des ananas. Les emballages doivent être exempts de toute matière et odeur étrangères.

6. MARQUAGE OU ÉTIQUETAGE

6.1 Emballages destinés au consommateur final

Outre les dispositions de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985), les dispositions spécifiques ci-après s'appliquent:

6.1.1 Nature du produit

Si le produit n'est pas visible de l'extérieur, chaque emballage doit porter une étiquette indiquant le nom du produit et, le cas échéant, celui de la variété et/ou du type commercial. L'absence de couronne doit être indiquée. CXS 182-1993 5

6.2 Emballages non destinés à la vente au détail

Chaque emballage doit porter les renseignements ci-après, imprimés d'un même côté, en caractères lisibles, indélébiles et visibles de l'extérieur. Ces renseignements peuvent également figurer dans les documents d'accompagnement.

6.2.1 Identification

Nom et adresse de l'exportateur, de l'emballer et/ou de l'expéditeur. Code d'identification (facultatif)⁵.

6.2.2 Nature du produit

Nom du produit, si le contenu n'est pas visible de l'extérieur. Nom de la variété ou du type commercial (facultatif).

6.2.3 Origine du produit

Pays d'origine et, à titre facultatif, zone de production ou appellation nationale, régionale ou locale.

6.2.4 Caractéristiques commerciales

Catégorie;

- calibre (Code ou poids moyen en grammes);
- nombre d'unités (facultatif);
- poids net (facultatif).

6.2.5 Marque officielle d'inspection (facultative)

7. CONTAMINANTS

7.1 Le produit visé par les dispositions de la présente norme doit être conforme aux limites maximales de la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits destinés à la consommation humaine et animale* (CXS 193-1995).

7.2 Le produit visé par les dispositions de la présente norme doit être conforme aux limites maximales de résidus pour les pesticides fixées par la Commission du Codex Alimentarius.

8. HYGIÈNE

8.1 Il est recommandé de préparer et manipuler le produit couvert par les dispositions de cette norme conformément aux sections appropriées des *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969), *Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais* (CXC 53-2003) et d'autres documents du Codex pertinents tels que les codes d'usages en matière d'hygiène et les codes d'usages.

8.2 Le produit doit être conforme à tout critère microbiologique établi en conformité avec les *Principes et directives pour l'établissement et l'application de critères microbiologiques relatifs aux aliments* (CXG 21-1997).

Notes

1 Exceptées certaines variétés telles que le groupe Queens

2 La taille consiste à enlever quelques feuilles au sommet de la couronne

3 Telles que Victoria et Queens

4 Aux fins de la présente norme, cette prescription inclut les matériaux recyclés d'une qualité appropriée pour l'emballage des denrées alimentaires.

5 La législation nationale d'un certain nombre de pays requiert la déclaration explicite des nom et adresse. Toutefois, lorsqu'un code est utilisé, la mention « emballer et/ou expéditeur (ou des abréviations équivalentes) » doit figurer à proximité du code.

Autres références

Armstrong, C. (2017). Morocco Business Etiquette, http://www.ehow.com/list_6466120_moroccan-business-practices-etiquette.html

Abousalim, A. (2003). Développement des cultures fruitières tropicales au Maroc. Bulletin mensuel d'information et de liaison de PNTTA, N° 104, Mai. Ce document peut être consulté à l'adresse suivante: https://www.agrimaroc.net/bulletins/btta_104.pdf

ADII – Code des douanes

ADII – Données non publiées

Culture corssing website <https://culturecrossing.net/>

Haut Commissariat au Plan (2019). Le Maroc en chiffre 2019.

ITC (2014). « Renforcement des capacités commerciales et productives du Bénin (RCCP) – Étude de marché qualitative concernant l'ananas du Bénin – Marché cible : Maroc »